

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,  
à 19 H 00  
sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Date de convocation : vendredi 27 janvier 2023  
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (27) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à Maria Pilar DESRUMEAUX), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Madame Aurélie LAPERE (pouvoir donné à Antoine MEESCHAERT), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Mme Claudine HEYMAN).

---

Mme le Maire déclare la séance ouverte et remercie Robin DELPLANQUE de bien vouloir procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance.  
M. Robin DELPLANQUE procède donc à l'appel.

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.  
Absence de remarques. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **1 - POPULATION LÉGALE - ACTUALISATION 2023.**

Madame le Maire

Cette délibération concerne l'actualisation de la population légale. Le chiffre de la population légale 2020 pour la commune de Neuville-en-Ferrain a été arrêté à une population totale de 10 194 habitants et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour toute délibération calculée sur la base de la population ainsi que pour l'application des règlements s'y rapportant, il y aura donc lieu de se référer à ce chiffre.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **2 - CONVENTION DE MUTUALISATION – VILLE – CCAS.**

Madame le Maire

Il s'agit de la convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS. En effet, pour permettre d'assurer pleinement ses missions la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale. Pour répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours afin d'importer au réciproquement en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget. La Ville et le CCAS de Neuville-en-Ferrain s'engagent toutefois à s'apporter mutuellement soutien et expertise.

Pour votre information, les fonctions supports de la Ville mises à disposition du CCAS sont

- Le service des ressources humaines, bien évidemment pour gérer tout ce qui concerne les ressources humaines, la paye etc...
- Le service financier, les marchés publics.
- Le service du pôle « cadre de vie ».
- Le secrétariat général.
- Et le service communication.

Ainsi que tous les autres services ou concours apportés au CCAS qui sont détaillés en annexe 1.

Également des fonctions supports du CCAS mises à disposition de la Ville sont

- Les dossiers logement.
- Le suivi de l'emploi.
- La coordination de l'action sociale de la petite enfance et Ville amie des aînés.
- Référent d'associations.
- La mise à disposition d'une infirmière pour la composition et l'approvisionnement régulier des pharmacies pour l'ensemble des sites municipaux.
- La mise à disposition des locaux, des véhicules et du mobilier.

Cette convention prend effet à la date de la signature pour une durée indéterminée.

Il vous est proposé :

- de confirmer les orientations déjà prises par la commune en matière de mutualisation des moyens et services avec le C.C.A.S.
- et de m'autoriser à signer la convention de mutualisation avec le C.C.A.S.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **3 – LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE OFFRE DE SERVICE DE TROTTINETTES ELECTRIQUES ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE SERVICE EN SEMI-FLOATING – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LA MEL.**

Madame le Maire

Cette délibération désigne la signature d'une convention de délégation de compétences avec la MEL. En effet en septembre 2019, la ville de Roubaix a débuté une expérimentation des services privés de trottinettes électriques et de Vélos à Assistance Electriques (VAE) en libre-service.

Suite à cette expérimentation jugée concluante, aussi bien du côté de l'opérateur que la ville de Roubaix et de la MEL, et aux sollicitations de plusieurs communes ayant manifesté leur intérêt pour le déploiement de ce type de service sur le territoire communal, la MEL a proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de sélectionner les opérateurs qui auront l'autorisation d'exploiter le service sur le territoire métropolitain. La MEL est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des trottinettes électriques et VAE en libre-service, puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La commune délègue à la MEL la procédure de sélection préalable qui consiste à :

- Mettre en place les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;
- Définir les critères de sélection ainsi que les prescriptions qui s'imposeront aux candidats opérateurs,
- Sélectionner les opérateurs qui seront les seuls autorisés à exploiter un service commercial de trottinettes électriques et VAE en libre-service.

Dans le cadre de cette convention, il est rappelé que la commune reste la seule habilitée à autoriser le titulaire à occuper le domaine public routier et à délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), après avis de la MEL.

La présente convention court jusqu'à la fin de la durée des AOT délivrées par la commune.

Chaque opérateur sélectionné est autorisé à solliciter des autorisations d'occuper le domaine public sur tout ou partie du territoire. La circulation pourra être interdite et la vitesse limitée sur certains territoires qui seront définis par les communes dans le cadre de cette autorisation temporaire.

Seront autorisés à l'échelle de la métropole :

- La location de 2000 trottinettes à assistance électrique. Ce nombre pourra toutefois être éventuellement porté à 3000 lors de la seconde année et à 4000 la troisième année d'exploitation.
- La location de 400 vélos à assistance électrique. Ce nombre pourra toutefois être porté à 600 lors de la seconde année et à 800 la troisième année d'exploitation.

De nombreuses communes ont souhaité faire partie de cet appel à manifestation dont Neuville-en-Ferrain.

Il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de délégation de compétences.

- **Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **4 - AUTORISATION DE LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE POUR LE REGLEMENT D'UNE FACTURE CNRACL.**

Monsieur Eric DOCQUIER

Cette délibération porte sur l'autorisation de levée de la déchéance quadriennale pour le règlement d'une facture CNRACL. Afin de permettre le paiement d'une créance non honorée datant de plus de 4 ans et qui est réputée prescrite, il est nécessaire de lever la déchéance quadriennale de cette facture d'un montant de 471.14 euros au profit de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales correspondant aux contributions rétroactives dues au titre des services accomplis par un agent non titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de lever la prescription quadriennale pour la facture désignée,
- d'autoriser Madame le Maire à éditer les mandats de paiements correspondants,
- de demander au comptable public d'exécuter les paiements.
- de dire que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2023.

- **Où l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **5 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES.**

Monsieur Eric DOCQUIER

Pour le bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité. Etant donné les évolutions des effectifs, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec la création de deux postes permanents aux cadres emplois d'adjoint administratif de catégorie C, aux grades d'adjoint

administratif, un à temps complet et le second à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

- **Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **6 – REQUALIFICATION DE LA FERME DU VERT BOIS - DEMANDES DE SUBVENTIONS - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET AUTRES FINANCEMENTS POSSIBLES.**

Monsieur Alain RIME

Les trois délibérations, qui vont suivre, concernent des demandes de subventions, et les moyens que nous mettons en place pour financer nos besoins d'investissement.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui le coût de l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie vont avoir un impact très fort sur nos capacités d'investissement et c'est donc avec beaucoup d'attention que nous alertons ceux qui financent et qui sont en capacité de financer nos projets pour leur demander d'être solidaires de la ville de Neuville pour nos investissements et notamment pour ce magnifique projet de requalification de la ferme du Vert Bois pour lequel nous sollicitons la DSIL qui est la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » qui est une subvention attribuée par la préfecture, par l'Etat mais aussi dans le cadre de cette délibération n°6 concernant ce programme de requalification de pouvoir autoriser Madame le Maire à aller chercher tous les financements possibles auprès de nos partenaires collectivités territoriales mais également financeurs privés, nous y reviendrons dans la délibération n° 8.

Pour la ferme du Vert Bois, je vous invite à passer dans le hall de l'Hôtel de ville, mesdames, messieurs pour voir cette magnifique maquette, réalisée par l'architecte qui a été retenu par concours et celle-ci va vous donner envie très vite de venir à la ferme du Vert Bois et peut-être de venir voir comment se passeront les travaux et de voir ce nouveau projet rebâti et refait à neuf pour accueillir demain nos projets culturels, culture de l'esprit, de la terre et du développement durable.

Il s'agit d'un projet qui va coûter cher puisqu'on est à un peu moins de 4 800 000 euros H.T. Il y a des innovations fabuleuses dans la construction de ce bâtiment puisqu'on va réaliser des murs en terre crue ce qui se faisait, il y a très longtemps mais qui est magnifique pour isoler et rendre ce bâtiment plus indépendant sur le plan énergétique. On va aussi récupérer les matériaux et bien isoler, une solution géothermie pour le chauffer ce qui est une innovation très intéressante et aussi faire appel aux panneaux photovoltaïques pour l'électricité.

Vous avez sur la délibération les différents montants pour les différents postes pour un total de 4 797 907 euros. Voilà, on espère obtenir de la part de l'Etat une participation dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local et une nouvelle fois, on demande de solliciter tout autre financeur que l'Etat comme la Région des Hauts de France, le Département du Nord, la Métropole européenne de Lille ou tout autre financeur public et privé, donc n'oubliez pas de venir à l'Hôtel de ville pour voir la maquette et les plans qui sont aujourd'hui affichés dans le hall.

- **Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2023.**

Monsieur Alain RIME

Il s'agit d'une autre demande de subvention cette fois-ci au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. On essaie de jouer sur les différentes catégories présentes dans cette subvention à la fois sur les travaux de mise aux normes de sécurité, sur les travaux intéressant les autres constructions publiques, sur les travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et sur les travaux de prévention et, de lutte contre les inondations ainsi que de lutte contre l'érosion des sols pour deux projets. Le 1<sup>er</sup> la ferme du Vert Bois avec les mêmes montants précédemment avec des travaux prévus au niveau des mises aux normes de sécurité, d'accessibilité, de rénovation thermique, pour faire valoir ce magnifique patrimoine rural non

protégé présentant un intérêt architectural ou historique pour le montant global de 4 797 907 euros.

Et enfin, l'éclairage public avec un programme 2023 de rénovation de l'éclairage pour un montant de 233 333 euros H.T.

Voilà pour cette demande.

- **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **8 – CREATION D'UN FONDS DE DOTATION.**

Monsieur Alain RIME

La ville de Neuville-en-Ferrain vous propose la création d'un fonds de dotation. Alors jusqu'à présent et vous l'avez vu lors des deux précédentes délibérations, la majorité des communes font appel aux pouvoirs publics pour obtenir des subventions afin de financer leurs investissements.

Dans le cadre de la rénovation de la ferme du Vert Bois, on s'est interrogé sur les moyens d'aller chercher des financements et notamment des financements privés et aussi, des financements de personnes physiques telles que vous mesdames, messieurs, qui nous écoutez. Demain, il vous sera possible de participer au financement des investissements mais aussi de projets qui pourraient être menés sur la commune et de verser votre participation, si vous le souhaitez dans ce fonds de dotation.

C'est la ville qui le crée mais une fois qu'il sera créé et lancé, il sera géré par des administrateurs dont la présidente sera Madame le Maire, mais sera totalement indépendant de la mairie et par exemple, aucun agent n'aura le droit de travailler pour ce fonds de dotation qui sera exclusivement animé par les administrateurs qui le composeront.

En minorité, il y aura Madame le Maire et éventuellement un autre conseiller municipal, en ma personne, et trois autres administrateurs qui seront majoritaires et issus de la société civile et nous y reviendrons un peu plus loin dans la délibération.

Le but, c'est d'aller chercher des financements privés donc des particuliers mais aussi des entreprises et des fondations existantes et il y en a beaucoup en France mais également des fonds de dotation existants et les fonds de dotation existants ont été créés par une loi de 2008 qui permet aux collectivités locales de créer leur propre fonds de dotation.

Cela va permettre d'aller chercher d'autres moyens de financement et notamment des moyens de financement, vous l'avez bien compris, privés. Le fonds de dotation va être géré par des administrateurs et va être soumis à une présentation au Conseil Municipal tous les ans avec ce qui aura été fait avec les dépenses qui ont été réalisées et cela va nécessiter un contrôle de l'Etat notamment un dépôt des statuts au Journal Officiel après cette délibération et accord de la préfecture.

Et enfin, celui-ci sera soumis bien sûr, si on dépense plus de 10 000 euros par an, à un contrôle d'un expert-comptable enfin d'un commissaire aux comptes plus exactement qui va certifier les comptes de ce fonds de dotation.

Alors le fonds de dotation que nous créons aujourd'hui va s'appeler « Bien vivre à Neuville-en-Ferrain » parce qu'on l'entend souvent ça, on vit bien à Neuville-en-Ferrain. L'argent que nous allons récolter dans ce fonds va viser à vivre encore mieux à Neuville-en-Ferrain au travers d'un certain nombre de programmes et de projets qui vont être fléchés dans un certain nombre de domaines. Le domaine qui nous a paru le plus important, c'est celui de notre patrimoine, la requalification de la ferme du Vert Bois, c'est déjà un élément de patrimoine et le 1<sup>er</sup> projet que nous souhaitons soutenir mais évidemment cela sera aux administrateurs d'en convenir et d'en décider. Mais on peut imaginer bien sûr dans l'avenir de soutenir des programmes sur d'autres éléments de notre patrimoine. Il s'agira également de soutenir des programmes qui ont trait à la culture, la ferme du Vert Bois en sera un, mais aussi des projets qui touchent à l'éducation, tout cela dans un contexte que l'on souhaite le plus intergénérationnel, intéressant à la fois les plus jeunes mais aussi les plus âgés de la commune.

Voilà pour les éléments essentiels, et ce soir il s'agit de valider la création de ce fonds, valider les statuts et vous avez dans la délibération les différents éléments constitutifs des statuts avec notamment ceux que nous souhaitons déployer dans le cadre de ce fonds de dotation avec les pouvoirs que nous donnons au conseil d'administration composé de 3 à 5 membres soit 1 ou 2 élus et 2 à 3 membres de la société civile.

- Acter le fait que tous les ans et une fois que le fonds sera créé, nous soumettrons le rapport d'activité et le rapport financier au conseil municipal de Neuville-en-Ferrain.
- Acter qu'il faudra un capital pour ouvrir le fonds, un capital de 15 000 euros et bien sûr nous appellerons à la générosité publique mais aussi à la recherche de financements au travers de fondateurs et nous souhaiterions d'ailleurs pouvoir inscrire les fondateurs comme étant à l'origine de ce fonds à côté de la Ville de Neuville-en-Ferrain et enfin de rappeler que si nous avons plus de 10 000 euros de dépenses annuelles, il conviendra de recourir à un commissaire aux comptes et un suppléant au commissaire aux comptes pour certifier les comptes de ce fonds de dotation.

Alors, Mesdames et Messieurs, c'est une formidable opportunité cette requalification de la ferme du Vert Bois nous a poussés à aller chercher d'autres moyens de financer des projets de la Ville dans le domaine du patrimoine, de l'éducation et de la culture. J'invite évidemment tous les Neuvilleois et toutes les Neuvilleoises à s'inscrire dès que le fonds sera créé, de participer et être attentifs mais aussi aux acteurs, aux administrateurs à faire la publicité pour que tous, nous soyons concernés par les projets qui seront financés par ce fonds de dotation au travers des financements que nous irons chercher auprès des financeurs privés.

Voilà, merci à tous de votre attention et excusez-moi d'avoir été un peu long mais c'est un fabuleux projet et j'espère que tout le monde, à l'avenir, sera concerné par ce fonds.

Madame le Maire

Il s'agit de nommer les administrateurs et il vous est proposé :

- En tant que membres issus du conseil municipal :
  - Moi-même
  - M. Alain RIME
- Désigner également comme administrateurs les personnes suivantes issues de la société civile :
  - Mme Céline AUBERT
  - Mme Ghislaine HOUEL
  - M. Franck FAVOREL

Une information importante, ce fonds de dotation pour tous les donateurs bien évidemment sont éligibles à une réduction d'impôts comme tous dons à hauteur de 66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **9 - SERVICE INSTRUCTEUR METROPOLITAIN EN MATIERE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE D'URBANISME - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Monsieur Alain RIME

Il s'agit de poursuivre une mutualisation mais avec un autre acteur que celui avec lequel nous mutualisons actuellement pour l'instruction des droits des sols et de l'accompagnement en matière de police d'urbanisme. Il s'agit de conventionner avec la Métropole Européenne de Lille. La Métropole effectivement a un schéma de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme qui comporte quatre volets d'intervention aux communes :

1. Un portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme.  
Nous mutualisons déjà sur ce numéro 1 avec la MEL.

Le volet n° 2, c'est celui sur lequel porte la délibération et nous voulons mutualiser avec la MEL :

2. Le service instructeur métropolitain (SIM) en matière d'autorisation du droit des sols et l'accompagnement en matière de police d'urbanisme  
Actuellement, nous mutualisons avec la Ville de Tourcoing sur la partie service instructeur en matière d'autorisation du droit des sol.

Le volet concernant l'accompagnement en matière de police d'urbanisme nous intéresse comme il intéresse aujourd'hui 22 communes de la MEL et nous souhaitons souscrire à ce service supplémentaire et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons désormais mutualiser avec la MEL et arrêter notre collaboration avec la Ville de Tourcoing pour cette raison essentielle.

La convention de mutualisation porterait sur 4 ans pour un démarrage en avril 2023. Et d'ici avril 2023, nous poursuivons la mutualisation avec Tourcoing jusqu'à la signature de cette nouvelle convention.

- **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **10 - REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE PLANET'MOMES » ET « LES P'TITS LOUPS » - MODIFICATIONS.**

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Cette délibération concerne les structures de la petite enfance, Planèt'Mômes et les P'tits Loups, qui ont chacune un règlement de fonctionnement et un projet d'établissement. Deux décrets assez récents d'août 2021 et d'août 2022 ont réformé la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant et nous conduisent à redéfinir de manière très significative le contenu de ces projets d'établissements et des règlements de fonctionnement. Ces deux documents doivent donc principalement intégrer les points suivants :

- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.
- La fonction, la qualification, les temps de travail et les tâches dévolues au directeur et au personnel.
- Le choix opéré en matière d'encadrement.
- Le personnel dévolu à l'hygiène des locaux et du matériel.
- Les modalités de concours du référent santé et accueil inclusif.
- Les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre.

Ces décrets prévoient également que des protocoles soient annexés au règlement de fonctionnement. Ces protocoles sont les suivants :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence.
- Un protocole détaillant les mesures d'hygiène générale et renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels, ou réguliers.
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.
- Un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque attentat.

Il était nécessaire de revoir effectivement nos règlements de fonctionnement et nos projets d'établissement, d'apporter des modifications substantielles aux règlements de fonctionnement des deux petites crèches municipales.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les versions mises à jour annexées à la présente délibération.

- **Où l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

**Décisions prises par Mme le Maire  
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 2 février 2023**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**Sur l'année 2022**

**Décision n° 128**

Convention de partenariat pour la carte de bénévolat entre la Ville et INTERSPORT :

- 15% de remise sur le textile et les chaussures (hors promotion).

**Décision n°129**

Convention de partenariat pour la carte de bénévolat entre la Ville et WILLEMSE France :

- Remise de 20 € dès 59 € d'achats + la livraison gratuite dès 79 € d'achats avec le code avantage NEUVILLE2023 sur le site [www.willemsefrance.fr](http://www.willemsefrance.fr)

**Décision n° 130**

Convention de partenariat pour la carte de bénévolat entre la Ville et LA BROUETTE :

- Deux romans achetés, un roman gratuit.

**Décision n° 131**

Convention de partenariat pour la carte de bénévolat entre la Ville et IMAGINE HAIR :

- 20% de remise sur les prestations Coiffure Elle ou Lui les mercredis et jeudis (offre non cumulable).

**Décision n° 132**

Convention de partenariat pour la carte de bénévolat entre la Ville et TOM & Co :

- 10% de remise (hors promotion).

**Décision n° 133**

Convention d'occupation du domaine public pour la fourniture, pose et entretien de la micro signalétique commerciale et publique entre la Ville et SICOM.

**Décision n°134**

Superposition dans la concession référencée n° 1571, allée A côté gauche, n° d'ordre 4741 pour une durée de 50 années (6 corps) au tarif de 434 €.

**Décision n°135**

L'accord-cadre relatif au « soin des arbres – programme 2023 » a été attribué le 30 novembre 2022 à la société TERIDEAL de Mark pour un maximum annuel de 35 000.00 € HT.

**Décision n°136**

L'accord-cadre relatif à la « fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement de printemps et d'automne – programme 2023 2025 » a été attribué le 30 novembre 2022 à la société F.L.E.U.R. de Beselare :

- Plantes de printemps : maximum annuel de 3 800.00 € HT
- Plantes d'automne : maximum annuel de 1 800.00 € HT

**Décision n°137**

Le marché relatif à la « maintenance et au dépannage des portes motorisées – programme 2023 2026 » a été attribué le 30 novembre 2022 à la société PORTALP de Wavrin pour un montant annuel de 1 540.00 € HT // 1 848.00 € TTC.

**Décision n°138**

Don de 4 « big bag » de galets décoratifs blancs récupérés en date du 16 septembre 2022 auprès de M. Paul WINTER.

**Décision n°139**

Le marché relatif à la « fourniture et pose d'une VMC aux vestiaires/douches de la salle Fiévet » a été attribué le 30 novembre 2022 à la société SDI VENTILATION de Tinquieux pour un montant annuel de 13 060.00 € HT // 15 672.00 € TTC.

**Décision n° 140**

Septembre/2022 Recours pour excès de pouvoir et choix de l'avocat : Maître SELLIER – affaire Nord Aménagement Foncier. Recours en lien direct avec la décision n°144 pour

assurer la représentation des intérêts de la commune en contrepartie d'un forfait compris entre 4 100 € HT et 5 100 € HT.

Décision n°141

Nouvelle concession référencée n°330, allée H côté gauche pour une durée de 30 ans, caveau, 2 corps au tarif de 500 €.

Décision n°142

Concession de case dans le colombarium référencée I 8 pour une durée de 15 années (2 urnes) au tarif de 165 €.

Décision n°143

Le marché relatif au « remplacement des portes de cuisine au restaurant scolaire Camille Claudel » a été attribué le 30 novembre 2022 à la société EQUIP FROID COLLECTIVITES de Forest-sur-Marque pour un montant annuel de 22 790.00 € HT // 27 348.00 € TTC.

Décision n°144

Novembre/2022 Recours pour excès de pouvoir et choix de l'avocat : Maître SELLIER - Affaire Nord Aménagement Foncier. Recours en lien direct avec la décision n°140 pour assurer la représentation des intérêts de la commune en contrepartie d'un forfait compris entre 4 100 € HT et 5 100 € HT.

Décision n°145

L'accord-cadre relatif à la « prestation de blanchisserie des vêtements du service restauration – programme 2023 2026 » a été attribué le 30 novembre 2022 à la société RLST / ELIS de Marcq-en-Barœul pour un montant maximum annuel de 12 000.00 € HT.

L'accord-cadre prend effet à compter du 6 janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an sur décision expresse de l'acheteur.

Décision n°146

Convention de partenariat pour la carte de bénévolat entre la Ville et KARORAINA SOINS ENERGETIQUES.

- 10% de remise sur une prestation au choix.

Décision n°147

Superposition dans la concession référencée n°1635 – n° ordre : 4747 pour une durée de 50 années (3 corps) au tarif de 434 €.

Décision n°148

Renouvellement de la concession référencée n°1467 – n° ordre : 4746 pour une durée de 15 années (2 corps) au tarif de 250 euros.

Décision n°149

Renouvellement de la concession référencée n° 730 - allée J côté gauche – n° ordre : 4748 pour une durée de 15 années (2 corps) au tarif de 250 €.

Décision n° 150

Scellement d'une urne sur la concession référencée n° 1505 – allée T côté gauche – n° ordre : 4749 pour une concession 50 ans au tarif de 102 euros.

Décision n° 151

Contrat de partenariat entre la Ville et l'association des parents d'élèves de l'école Saint Joseph – Sacré Cœur pour la mise à disposition de matériel (plaques chauffantes, récipients et appareil à gaufre).

Décision n° 152

Renouvellement de la concession référencée n° 725 - allée J côté gauche – n° ordre : 4750 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 €.

Décision n° 153

Convention de partenariat pour la carte de bénévolat entre la Ville et ECOLE DE CONDUITE NEUVILLOISE :

- Remise de 50 €.

Décision n° 154

Convention de partenariat pour la carte de bénévolat entre la Ville et JCH CONCEPT :

- Remise de 10% sur acceptation de devis.

Décision n°155

Convention de partenariat pour la carte de bénévolat entre la Ville et le CAFE DE LA BASCULE :

- Remise de 10% sur l'addition à partir de 10€.

Décision n° 156

Convention de partenariat entre la Ville et FEN-STORE :

- Remise supplémentaire de 5% sur votre chantier

- Pour le dépannage de votre volet roulant, vous ne payez que le temps de travail sur place.
- Forfait prise en charge et déplacement offert.

Décision n°157

Renouvellement de la concession référencée 1211 pour une durée de 30 années au tarif de 500 euros.

Décision n° 158

Convention de partenariat pour la carte de bénévolat entre la Ville et LA CLE DES FLEURS :

- 1 rose offerte dès 30 € d'achat (hors semaines de fêtes).

Décision n° 159

Dépose d'une urne dans la cavurne n° 51 pour une durée de 15 années au tarif de 102 euros.

Décision n°160

Dépose d'une urne dans la case de columbarium référencée I 5 pour une durée de 15 années au tarif de 102 euros.

Décision n° 161

Renouvellement d'une concession référencée n° 508 - allée Q, n° ordre : 4752 pour une durée de 15 années au tarif de 250 euros.

Décision n°162

Achat d'une concession pleine terre référencée n° 660 – allée I, n° ordre : 4753 pour une durée de 30 années au tarif de 500 euros.

**Sur l'année 2023**

Décision n°1

Contrat d'engagement entre la Ville et Astrid BACHELOT, chanteuse.

Prestation le vendredi 20 janvier 2023 à la salle A. Malraux pour une rémunération globale de 200 euros.

Décision n°2

Contrat d'engagement entre la Ville et Sarah BUTRUILLE, chanteuse.

Prestation le vendredi 20 janvier 2023 à la salle A. Malraux pour une rémunération globale de 100 euros.

Décision n°3

Contrat d'engagement entre la Ville et Sarah CATTEAU, chanteuse.

Prestation le vendredi 20 janvier 2023 pour une rémunération globale de 100 euros.

Décision n°4

Convention de partenariat pour la carte de bénévolat entre la Ville et ACTUAL PARQUET :

- 10% de remise sur la pose du parquet.

Décision n°5

Superposition de concession référencée n° ordre : 4754, n° plan : 1022, allée P côté droit, pour une durée de 15 années (3 corps) au tarif de 125 euros.

Décision n° 6

Renouvellement de concession référencée : n° ordre : 1, n° de case : 4K pour une durée de 15 années (2 urnes) au tarif de 165 euros.

Décision n°7

Superposition pour la concession référencée : n° ordre : 4755, plan n° 1725, allée A bis côté gauche pour une durée de 30 années (3 corps) au tarif de 250 euros.

Décision n°8

Renouvellement pour la concession référencée : n° ordre : 4756, plan n° 834, allée J côté droit pour une durée de 15 années (2 corps) au tarif de 250 euros.

Décision n°9

Contrat d'engagement entre la Ville et Mireille DEMAIRE, intervenante – traductrice en néerlandais.

Prestation les 16, 17 18, 19 et 23 janvier 2023 pour un montant forfaitaire de 50 euros par séance. L'ensemble des frais inhérents à la préparation et à l'intervention (déplacements, fournitures...) pour un montant total de 250 euros.

Décision n°10

Superposition pour la concession référencée : n° ordre : 4757, plan n° 705, allée J côté gauche pour une durée de 15 années (2 corps) au tarif de 125 euros.

Décision n°11

Superposition pour la concession référencée : n° ordre : 4758, plan n° 1722, allée D côté droit pour une durée de 30 années (3 corps) au tarif de 500 euros.

#### Décision n°12

Renouvellement pour la concession référencée : n° ordre : 421, case columbarium A14 pour une durée de 15 années (2 corps) au tarif de 165 euros.

#### Décision n°13

Le marché relatif à la « maîtrise d'œuvre pour les réaménagement et extension de l'hôtel de ville de Neuville-en-Ferrain » a été attribué le 30 novembre 2022 à la société ATELIER FADA de Lille pour un montant de 68 400.00 € HT // 82 080.00 € TTC.

#### Décision n°14

Renouvellement pour la concession référencée : n° d'ordre : 4759, n° plan : 1731, allée E côté gauche pour une durée de 15 années au tarif de 250 euros.

#### Décision n°15

Renouvellement pour la concession référencée : n° d'ordre : 4760, n° plan : 1729, allée E côté gauche pour une durée de 15 années au tarif de 250 euros.

#### Décision n°16

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Noémie BONTE. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

#### Décision n°17

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Olympe CANDELLE. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

#### Décision n°18

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Louise CATTEAU. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

#### Décision n°19

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Yahn CATTEAU. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

#### Décision n°20

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Coline CZERMAK. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

#### Décision n°21

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Lorette DELEERSNYDER. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

#### Décision n°22

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Océane DEPROST. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

#### Décision n°23

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Agathe DEVOYE. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

#### Décision n°24

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Benjamin DHALLUIN. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

#### Décision n°25

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Noa DUTERTE. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

#### Décision n°26

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Camélia FORTAS. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n°27

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Alexandre GONZALEZ-DIAZ. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n°28

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Lilou HASSESWEILLER. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n°29

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Erwan LEMOINE. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n°30

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Anaëlle LOISON. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n°31

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Coline MARCHANDISE. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n°32

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Maëlle TRICOCHÉ. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n°33

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Félix WEEXSTEEN. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n°34

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Romane FOUCHÉ. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n°35

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Samantha WATTELLE. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n°36

Achat d'une concession référencée n°329, allée H gauche pour une durée de 30 années au tarif de 500 euros.

La séance est levée à 20h35.

**PROPOSITION DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023**

**1 - CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU NORD – POLE SANTE AU TRAVAIL**

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°3 en date du 17 septembre 2020 portant adhésion, pour une durée de 3 ans, de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59);

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention proposé par le CDG auquel la commune est invitée à adhérer avant même le terme de la convention actuellement en vigueur ;

Considérant que les services de prévention proposés par le centre de gestion répondent au décret 2022-551 du 13 avril 2022 et permettent à la collectivité de pouvoir continuer à bénéficier d'un service pluridisciplinaire;

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune ;

Vu les conditions de la convention d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord – Pôle Santé au Travail ;

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de la décision implicite du CDG 59 de mettre fin à la convention actuellement en vigueur avant le terme de celle-ci.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord – Pôle Santé au Travail pour une durée de 3 ans prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.
- De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 et le seront aux budgets suivants.

## Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg 59), représenté par son Président, Éric DURAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

Et

Monsieur ou Madame

.....  
Maire ou Président·e de .....  
Dûment habilité·e par délibération en date du .....

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n° D2022\_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59.

Il est convenu ce qui suit :



## **PREAMBULE**

**Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022** relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale **modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du ou de la médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agent·es.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le·la médecin du travail.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent·es.

Pour faire face à ces obligations, les employeur·euses public·ques peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeur·euses territoriaux·ales de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ou elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agent·es ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent·es ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

## **PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent·e, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le Cdg59.

Le cadre d'intervention des acteur·rices est précisé dans les conditions générales d'exercice des professionnel·les du Cdg59.

### **Article 2 : Le socle de prestation de prévention**

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnel·es de la prévention mobilisé·es ponctuellement par la·le



médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de toutes les agent·es quel que soit leur statut.

Le socle de prestation de prévention est détaillé en partie 2 de la présente convention.

### **Article 3 : Les actions spécifiques**

Ces actions spécifiques portent sur :

- Les missions d'inspection ;
- L'aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;
- L'accompagnement des collectivités (adapté selon la taille de l'effectif) dans les démarches de diagnostic et d'évaluation des RPS ;
- Les permanences psychologiques réalisées par la·le psychologue du travail ;
- Les permanences sociales ;
- Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques de conception à la demande de l'employeur·euse (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels -restauration, crèches...- l'organisation de travail, les ambiances de travail ...)
- Les études complexes d'analyse de l'environnement de travail ;
- Et toute autre demande répondant à un besoin spécifique à la demande de l'employeur·euse. Si la demande ne répond pas aux missions du Pôle Santé au Travail du Cdg59, celui-ci se réserve le droit de proposer ou de réorienter vers un interlocuteur plus approprié.

Ces missions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention. Les conditions d'exercice de la mission seront précisées dans un document cadre établi lors de la demande d'intervention spécifique des professionnel·es du pôle prévention.

Par temps d'intervention, il convient de prendre en compte:

- les temps d'intervention en collectivité ;
- les temps d'écriture des documents ;
- les temps de restitution.

Les conditions de facturation sont définies à l'article 6.

### **Article 4 : Déontologie et secret professionnel**

Les professionnel·les du Cdg59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Elles-Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.



## Article 5 : Adhésion aux services de prévention

La commune, l'établissement .....

est une collectivité ou un établissement public affilié·es à titre obligatoire ou volontaire

est une collectivité ou un établissement public non affilié·es à titre obligatoire ou volontaire

## Article 6 : Conditions financières

### Article 6-1 : Conditions de tarification

<i>Pour les collectivités et établissements publics affilié·es à titre obligatoire ou volontaire</i>	<i>Pour les collectivités et établissements non affilié·es à titre volontaire ou obligatoire (socle commun).</i>
<b>Contribution annuelle de 85€ par agent·e</b> Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.	<b>Contribution annuelle de 97€ par agent·e effectivement suivi par le PPST</b> Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.
400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'ACFI ou la·le préventeur·rice ;</li><li>- la·le psychologue du travail ;</li><li>- l'ergonome ;</li><li>- l'assistant.e social.e</li></ul>	400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'ACFI ou la·le préventeur·rice ;</li><li>- la·le psychologue du travail ;</li><li>- l'ergonome ;</li></ul> Les missions de l'assistant·e social·e ne sont pas déployées pour les collectivités relevant de cette catégorie

Les tarifs du présent article entrent en vigueur au plus tôt au 01 janvier 2023 et à réception de la convention signée des deux parties.

Toute contribution est due pour une année entière du 01 janvier au 31 décembre quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le non-paiement de la contribution entraînera la suspension de l'accès aux services de prévention sans préjudice d'une éventuelle résiliation.

### Article 6-2 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration du Cdg59.



Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'administration du Cdg59 fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

## **Article 7: Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

## **Article 8 : Résiliation**

### ***Article 8.1 : A l'initiative de la collectivité***

La collectivité peut dénoncer à tout moment, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au Cdg59 par lettre recommandée avec accusé de réception. La contribution étant due pour une année entière, toute résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement au titre de l'année commencée.

### ***Article 8.2 : A l'initiative du Cdg59***

Le Cdg59 peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- non-respect de ses obligations par la collectivité ;
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs ;
- défaut de paiement.

La résiliation prend effet après un délai de 3 mois dès réception du courrier recommandé.

## **Article 9 : Difficultés d'application et litiges**

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le responsable du Pôle Santé au Travail et un-e responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## **DEUXIEME PARTIE : DEROULEMENT ET CONTENU DE LA MISSION SOCLE**

### **Article 10 : Le cadre général d'intervention du Cdg59**

#### ***Une approche pluridisciplinaire de l'action***

L'article 11 du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 renforce la pluridisciplinarité en précisant que : « Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de médecine préventive peuvent faire appel aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail et de secrétariat médico-social, à



des professionnels de la santé au travail et/ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines ».

L'action du Cdg59 repose donc sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics et coordonné par la·le médecin du travail. L'intervention de la·du médecin et ou de l'infirmier·ère comprend les actions définies par le titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agent·es, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et le maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. **Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources** (médecins du travail, infirmier·ères, collaborateur médecin, préventeurs, psychologues, ergonomes) et des autres expert·es nécessaires, pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agent·es et leurs représentant·es en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agent·es contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

La·le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agent·es qu'elle·il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

### *Les actions en milieu professionnel*

Sur sollicitation de la·du médecin du travail qui coordonne et anime l'action pluridisciplinaire, des interventions collectives pour la prévention primaire et des actions individuelles pour la prévention tertiaire peuvent être menées, comme par exemple :

- Toute mission qui s'inscrit en complémentarité des actions en milieu professionnel réalisée par la·le médecin du travail ou l'infirmier·e ;
- Des entretiens individuels de souffrance au travail préconisés par la·le médecin du travail ;
- Des actions et entretiens menés dans le cadre du maintien dans l'emploi et de la mobilité des agent·es lorsqu'elles·ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Les entretiens ont vocation à aider à la réintégration d'un·e agent·e au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un·e agent·e dans le cadre d'un reclassement ;
- Des interventions ayant pour but d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité (notamment adaptation de poste de travail) ;
- Le suivi social individuel des agent·es en difficulté (hors collectivités et établissements publics du socle commun).



La·le médecin du travail demeure libre de programmer, en fonction des situations relevées et de la complexité des demandes de visites, une action en milieu professionnel, si elle·il la juge nécessaire. Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

Tout membre de l'équipe pluridisciplinaire peut participer au CHSCT / Comité Social Territorial. Le·la médecin du service de médecine préventive et les agent·es mentionné·es à l'article 4 du décret du 10 juin 1985 susvisé assistent de plein droit aux réunions de la formation spécialisée. Les agent·es chargé·es d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister aux travaux de la formation spécialisée. Ils sont informés des réunions de la ou des formations spécialisées de son champ de compétence et de leur ordre du jour. (Article 86 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent réaliser des actions préventives en milieu de travail, prescrites par le ou la médecin du travail. Ces campagnes d'information et de sensibilisation, sur des thématiques liées à la santé au travail, doivent répondre à des besoins clairement identifiés au sein de l'organisation de travail et être prescrites par la·le médecin du travail.

#### *La surveillance médicale des agent·es*

La notion d'« examen médical périodique » ou visite médicale obligatoire (VMO) est remplacée par celle de « visite d'information et de prévention ».

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Cette visite peut être réalisée par la·le médecin du travail, un·e collaborateur·rice médecin ou un·e infirmier·ère dans le cadre d'un protocole formalisé.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- D'interroger l'agent·e sur son état de santé ;
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels elle·il est exposé·e nécessitent une orientation vers la·le médecin du travail ;
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont elle·il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec la·le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par la·le médecin du travail, la·le professionnel·le de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter l'agent·e vers la·le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Elle·Il informe l'agent·e de la possibilité d'être reçu·e par un médecin du travail.

Tout agent·e peut bénéficier à sa demande d'une visite avec la·le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un·e agent·e. Elle doit informer l'agent·e de cette démarche.



### *La surveillance médicale particulière des agent·es*

Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

D'autres typologies de visites peuvent être réalisées (sur appréciation du médecin du travail) :

- Visites de reprise ou de pré-reprise après maladie professionnelle /accident de travail/ de service/ de trajet (sur avis du conseil médical) ;
- Visites de reprise ou de pré-reprise après congés pour raison de santé ;
- Visites à l'initiative de la·du médecin du travail ;
- Visites sollicitées par les agent.es ou à la demande de la·du médecin traitant ;
- Visites d'information et de prévention initiale (remplace la visite d'embauche) ;
- Visites à la demande de l'employeur·euse /de l'administration ;
- Demande d'habilitation en dehors de la visite d'information et de prévention.

## **Article 11 : Les engagements de la collectivité ou de l'établissement**

### *Information du service médecine*

Afin de mettre en place l'ensemble des actions, l'autorité territoriale s'engage à transmettre :

- Chaque année entre le 01 janvier et le 15 février :
  - la **déclaration des effectifs de la collectivité via un formulaire de déclaration pour le calcul de la contribution** ;
  - la liste des agent·es suivi·es tous statuts confondus<sup>1</sup> ;
  - l'organigramme nominatif de la structure ;
  - un tableau récapitulatif des substances ou produits utilisés par service ainsi que les Fiches de Données de Sécurité des nouveaux produits utilisés ;
  - les statistiques d'absentéisme de la collectivité ;
  - un contact employeur pour faciliter la coordination des actions.
- Pour les visites médicales :
  - le **motif de la demande de visite** ;
  - la fiche de poste ;
  - la fiche d'exposition et la fiche pénibilité de chaque agent·es ;
  - toute information jugée utile à l'accomplissement des missions de la·du médecin du travail (contexte de travail, projets en cours...).

La non transmission des effectifs, au 15 février de l'année en cours, entraînera la suspension de l'accès aux prestations du Pôle Santé au Travail du Cdg59, après mise en demeure restée infructueuse.

---

<sup>1</sup> Pour le Département et la Région, les effectifs à déclarer sont ceux travaillant dans les lycées et collèges, tous statuts confondus.



### *Mise en œuvre des actions*

Il appartient aux services de prévention et à la·au médecin du travail, dans le dialogue avec l'autorité territoriale, de prioriser et coordonner les actions de prévention en adéquation avec les besoins de santé mis en évidence par l'employeur.se.

Par son adhésion, la collectivité s'engage à suivre les préconisations des professionnel.les de la prévention et à respecter l'organisation des actions suivantes:

- la programmation du suivi médical des agent-es (même pendant les périodes de vacances scolaires) ;
- la mise en œuvre effective du temps dédié à la réalisation des actions en milieu professionnel ;
- le choix de l'intervenant par le service de médecine préventive (médecin ou infirmier-ère) ;
- la réalisation des actions complémentaires réalisées par l'équipe pluridisciplinaire ;

Plus généralement, la collectivité s'engage à respecter les dispositions décrites dans les conditions générales d'exercice des professionnel.les.

### *Programmation des interventions et des rendez-vous*

Les interventions du Cdg59 sont organisées en lien avec la·le référente désignée de la collectivité.

Les visites d'information et de prévention ainsi que les visites médicales particulières (à la demande de l'agent-e, de l'employeur-euse ou de la·du médecin du travail) sont réalisées, dans les antennes mises en place sur l'ensemble de département.

Il appartient à l'autorité territoriale de permettre aux agent-es de s'y rendre sur leur temps de travail et par les moyens déterminés par l'employeur. Lorsque l'agent-e est en position d'activité, le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur-euse.

Conformément au décret 2022-551 du 13 avril 2022, les professionnel.les de santé au travail peuvent recourir, pour l'exercice de leurs missions, à des pratiques médicales à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication (par exemple : entretiens par visioconférence ou par téléphone).

Ainsi sur proposition de la·du médecin et avec l'accord de l'agent des téléconsultations peuvent être réalisées. Préalablement au recours à ces pratiques, l'agent-e en est informé-e et son consentement est recueilli par écrit. Les conditions de mise en œuvre de ces pratiques assurent le respect de la confidentialité.

## **Article 12 : Les Dossiers Médicaux en Santé Travail**

Le dossier médical en santé au travail est constitué conformément aux dispositions de l'article 26-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Le dossier médical est conservé et transmis dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques existantes.



### **Article 13 : Annulation à la demande de la collectivité**

Les demandes d'annulation des interventions et des rendez-vous planifiés se feront par écrit ou par voie électronique dans les plus brefs délais permettant de repositionner des agent·es et des collectivités sur le ou les créneaux libérés.

### **Article 14 : Absence des intervenant·es**

Le Cdg59 peut être contraint d'annuler des interventions et des rendez-vous pour cause d'indisponibilité non programmée de ses professionnel·les. Chaque annulation fera l'objet d'une reprogrammation de l'action dans le dialogue avec l'autorité territoriale.

### **Article 15 : Evolution des conditions d'intervention**

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration du Cdg59 ou en cas d'évaluation de la législation ou de la réglementation. Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

Fait en 2 exemplaires à : \_\_\_\_\_ , le

Pour la collectivité

Pour le Président,  
Le Vice-Président

Marc PLATEAU

**PROPOSITION DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023**

**2 - DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS.**

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

I. Contexte :

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant mais ne peut excéder 20 % de ce même montant (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Depuis 2017, les élus locaux bénéficient également d'un Droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an, géré par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité.

Pour plus de renseignements, les élus peuvent se connecter sur le site de la Caisse des dépôts (<https://www.caissedesdepots.fr/dif-elus>).

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif aux conditions de prise en charge financière et des modalités d'ouverture et d'utilisation du droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 relative à la transformation du Droit individuel à la formation des élus. Ces droits qui étaient précédemment calculés en heures sont désormais calculés en euros ;

Vu le Décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation ;

Vu le Décret n° 2021-1708 du 17 décembre 2021 relatif à la gestion et au service dématérialisé du fonds du droit individuel à la formation des élus, aux droits et obligations des organismes de formation des élus locaux et portant diverses dispositions relatives aux droits des élus locaux et au compte personnel de formation ;

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat, les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation (conformément aux dispositions de la délibération n° 32 du conseil municipal du 18 juin 2020 relative aux frais de mission ou de représentation des élus)
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

## II. Bilan des actions 2022

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formation des élus au 31 décembre 2022 est joint au document comptable du compte administratif 2022 et précise en l'espèce qu'il n'y a pas eu d'action au cours de l'année 2022.

Au compte 6535 – « Formation des élus » de l'exercice 2022, une somme de 506,62€ a cependant été dépensée sur une prévision de 2 000€ correspondant au montant des cotisations DIF élus de pour l'année soit 376,62€ et à la participation de Madame le Maire au congrès des Maires pour 130, 00€.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de formation des élus pour l'année 2022.

## PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

### 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative .

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion a été dressé par le Comptable Public.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif principal.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, pour le budget principal, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Résultats budgétaires de l'exercice

23000 - COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 683 418,87	14 272 305,22	19 955 724,09
Titres de recette émis (b)	2 870 000,96	13 618 046,92	16 488 047,88
Réductions de titres (c)	12 301,68	10 075,95	22 377,63
Recettes nettes (d = b - c)	2 857 699,28	13 607 970,97	16 465 670,25
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 683 418,87	14 272 305,22	19 955 724,09
Mandats émis (f)	2 595 342,19	12 034 571,84	14 629 914,03
Annulations de mandats (g)	5 545,00	355 991,62	361 536,62
Depenses nettes (h = f - g)	2 589 797,19	11 678 580,22	14 268 377,41
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	267 902,09	1 929 390,75	2 197 292,84
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23000 - COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 760 807,92		267 902,09		2 028 710,01
Fonctionnement	3 112 870,31	1 838 498,90	1 929 390,75	2 324,59	3 206 086,75
<b>TOTAL I</b>	<b>4 873 678,23</b>	<b>1 838 498,90</b>	<b>2 197 292,84</b>	<b>2 324,59</b>	<b>5 234 796,76</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
23900-SEPF DE NEUVILLE-EN-FERRAIN -					
Investissement	2 324,59			-2 324,59	
Fonctionnement	2 324,59			-2 324,59	
<b>Sous-Total</b>	<b>2 324,59</b>			<b>-2 324,59</b>	
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>4 876 002,82</b>	<b>1 838 498,90</b>	<b>2 197 292,84</b>		<b>5 234 796,76</b>

Dissolution du SEPF Neuville au 31/12/2021 par délibération du 02/12/2021

**PROPOSITION DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023**

**4 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.**

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, le Conseil Municipal délibère sur le compte Administratif.

Il est fait acte de la présentation du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2021		1 276 696,00		1 760 807,92	0,00	3 037 503,92
AFFECTATION EN 2022 AU		002		001		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	11 678 580,22	13 607 970,97	2 589 797,19	2 857 699,28	14 268 377,41	16 465 670,25
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>1 929 390,75</b>		<b>267 902,09</b>		<b>2 197 292,84</b>
TOTAUX	11 678 580,22	14 884 666,97	2 589 797,19	4 618 507,20	14 268 377,41	19 503 174,17
RESULTATS DE CLOTURE		<b>3 206 086,75</b>		<b>2 028 710,01</b>		<b>5 234 796,76</b>
RESTES A REALISER 2022			1 248 533,05	84 062,00	1 248 533,05	84 062,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	11 678 580,22	14 884 666,97	3 838 330,24	4 702 569,20	15 516 910,46	19 587 236,17
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2022</b>		<b>3 206 086,75</b>		<b>864 238,96</b>		<b>4 070 325,71</b>

# Analyse Synthétique du compte administratif 2022

## 1/ PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF :

### BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2021 AFFECTATION EN 2022 AU		1 276 696,00 002		1 760 807,92 001	0,00	3 037 503,92
OPERATIONS DE L'EXERCICE	11 678 580,22	13 607 970,97	2 589 797,19	2 857 699,28	14 268 377,41	16 465 670,25
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>1 929 390,75</b>		<b>267 902,09</b>		<b>2 197 292,84</b>
TOTAUX	11 678 580,22	14 884 666,97	2 589 797,19	4 618 507,20	14 268 377,41	19 503 174,17
RESULTATS DE CLOTURE		<b>3 206 086,75</b>		<b>2 028 710,01</b>		<b>5 234 796,76</b>
RESTES A REALISER 2022			1 248 533,05	84 062,00	1 248 533,05	84 062,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	11 678 580,22	14 884 666,97	3 838 330,24	4 702 569,20	15 516 910,46	19 587 236,17
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2022</b>		<b>3 206 086,75</b>		<b>864 238,96</b>		<b>4 070 325,71</b>

Après vérification de l'ensemble des écritures réalisées en 2022 avec le comptable public, le résultat définitif au 31 décembre 2022 s'élève à 5 234 796,76€.

Ce résultat, globalement en augmentation, est la poursuite du travail impulsé par l'équipe municipale et réalisé par l'ensemble des services, dans un contexte budgétaire fortement impacté par la crise énergétique et l'inflation.

En comparaison avec l'année 2021, nous constatons néanmoins une diminution de 4,78 % du résultat global, décomposé comme suit :

RESULTAT COMPARATIF	CA 2021	CA 2022	DIFFERENCE	%
FONCTIONNEMENT	3 112 870 €	3 206 087 €	93 216 €	2,99%
dont dépenses	10 734 981 €	11 678 580 €	943 600 €	8,79%
dont recettes	13 847 851 €	14 884 667 €	1 036 816 €	7,49%
INVESTISSEMENT	1 161 746 €	864 239 €	- 297 507 €	-25,61%
dont dépenses	3 271 945 €	3 838 330 €	566 385 €	17,31%
dont recettes	4 433 691 €	4 702 569 €	268 878 €	6,06%
EXCEDENT REPORTE	4 274 616 €	4 070 326 €	- 204 291 €	-4,78%

Les restes à réaliser augmentent significativement et concernent principalement l'éclairage public, la vidéoprotection, les véhicules logistique et restauration, les maîtrise d'œuvre des projets Vert Bois et Hôtel de Ville, le mobilier du restaurant Schumann ou encore le belvédère du parc des Caudreleux. La recette correspond à des dotations attribuées (DSIL 2019 et 2021).

R.A.R.	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES	312 474 €	576 737 €	311 582 €	725 046 €	778 144 €	663 831 €	1 248 533 €
RECETTES	20 926 €	14 250 €	48 450 €	76 137 €	62 084 €	64 769 €	84 062 €
TOTAL	-291 548 €	-562 487 €	-263 132 €	-648 908 €	-716 060 €	-599 062 €	-1 164 471 €

Les principaux ratios d'analyse financière restent bons, on peut néanmoins noter la baisse des différents niveaux d'épargne. La dette par habitant, passée sous le seuil des 1 000€ depuis fin 2018, poursuit sa baisse.

Ratios d'analyse financière	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de Fonctionnement (hors 002)	12 919 696 €	12 784 186 €	13 342 495 €	13 191 112 €	12 813 057 €	13 035 631 €	13 510 912 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	10 798 182 €	11 068 624 €	10 641 896 €	10 709 901 €	10 140 512 €	10 326 356 €	11 138 635 €
<b>Epargne brute (Autofinancement)</b>	<b>2 121 514 €</b>	<b>1 715 562 €</b>	<b>2 700 598 €</b>	<b>2 481 211 €</b>	<b>2 672 545 €</b>	<b>2 709 275 €</b>	<b>2 372 277 €</b>
Frais financiers	549 447 €	685 356 €	484 472 €	439 214 €	403 475 €	369 818 €	336 275 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 670 961 €</b>	<b>2 400 918 €</b>	<b>3 185 071 €</b>	<b>2 920 425 €</b>	<b>3 076 020 €</b>	<b>3 079 093 €</b>	<b>2 708 552 €</b>
Remboursement du capital	915 070 €	929 400 €	1 162 290 €	823 977 €	803 187 €	812 832 €	758 292 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 206 444 €</b>	<b>786 162 €</b>	<b>1 538 308 €</b>	<b>1 657 234 €</b>	<b>1 869 358 €</b>	<b>1 896 443 €</b>	<b>1 613 985 €</b>
Encours de dette au 31/12	12 443 288 €	11 513 888 €	10 351 598 €	9 527 621 €	8 724 434 €	7 911 602 €	7 153 310 €
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Taux d'endettement	96%	90%	78%	72%	68%	61%	53%
Population DGF	10 387	10 389	10 509	10 446	10 357	10 310	10 346
<b>Dette par habitant</b>	<b>1 198 €</b>	<b>1 108 €</b>	<b>985 €</b>	<b>912 €</b>	<b>842 €</b>	<b>767 €</b>	<b>691 €</b>

La crise énergétique, l'inflation et les revalorisations successives des rémunérations décidées à l'échelon national ont fortement impacté les dépenses réelles de fonctionnement qui sont en augmentation. Les recettes réelles de fonctionnement progressent également mais dans une moindre mesure.

## **2/ ANALYSE DES DEPENSES ET RECETTES DE L'ANNEE 2022 :**

En pièce annexe, est proposé un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenté dans un premier temps par chapitre puis par pôle et par service pour les dépenses et les recettes réelles. Ces documents présentent le niveau de réalisation de l'année mais également un parallèle avec l'année 2021 ainsi qu'avec le BP 2023.

L'analyse de ces chiffres amène à relever les informations suivantes :

### **Dépenses de fonctionnement**

- Les dépenses réelles augmentent globalement de 7,9%, soit +812K€.
- Les frais de personnel augmentent de 380K€, soit +5,8 %, principalement en raison des augmentations successives des rémunérations (SMIC et point d'indice).
- Les charges à caractère général augmentent de 25,1%, soit +564K€. Les services techniques voient leurs dépenses augmenter significativement, notamment au niveau des fluides en raison de la crise énergétique (+84K€ pour l'électricité et +265K€ pour le gaz) ; le service sécurité a intégré la création de la police municipale (+18K€) ; pour d'autres services, les augmentations correspondent à la reprise de toutes les activités après la période Covid (classes d'environnement, accueils de loisirs) ou encore à la création d'une ligne de vêtements à l'effigie de la Ville et à l'achat de doudounes pour le service communication.
- Les autres charges de gestion baissent de 12K€, soit -1,2%. On peut notamment constater la baisse de la subvention OGEC de 26K€ et la reprise des dépenses relatives à la fourrière animale pour 9K€.
- Baisse des charges financières, -9,1% (-33K€).
- Forte baisse des charges exceptionnelles (-87K€). Pour rappel, en 2021, ce chapitre avait exceptionnellement intégré la mise en place des chèques cadeaux.

### **Recettes de fonctionnement**

- Les recettes réelles augmentent de 7,5%, soit +1 029K€, en tenant compte du résultat de fonctionnement reporté qui représente +554K€, soit plus de la moitié de l'augmentation.
- Les impôts et taxes progressent globalement de 3%, soit +324K€. Les recettes fiscales directes augmentent (+200K€), les droits de mutation ont encore augmenté (+100K€) et les droits de place progressent fortement (+13K€) en raison de la reprise de l'organisation des marchés aux puces par la Ville.
- Légère progression des dotations, subventions et participation (+20K€). La CAF a continué à attribuer des subventions exceptionnelles pour pallier la diminution des produits des services petite enfance, périscolaire et jeunesse. Le service animation a également enregistré une recette de 14K€ relative à la participation de la caisse des dépôts pour le commerce en ligne.
- Baisse de la DGF (-40 K€).
- Les produits des services progressent de 10,6% (+106K€) et reviennent au niveau de 2019 (avant Covid),

- Les atténuations de charges augmentent (+26K€) notamment en raison de la compensation de l'indemnité inflation remboursée par l'Urssaf.

## **Dépenses d'investissement**

- Diminution de 1,5% (-38K€), hors opérations d'ordre. Le remboursement de la dette a baissé de 54K€; les dépenses d'équipement diminuent légèrement par rapport à 2021 (-55K€). On enregistre en parallèle une forte hausse des restes à réaliser reportés de 2022 sur 2023. A noter qu'en 2022, une dépense de 71K€ au chapitre 10 a permis d'apurer le compte 1069, préalable nécessaire au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Recettes d'investissement**

- Légère progression de 2,7% (+106K€), hors opérations d'ordre. Le solde d'investissement reporté cumulé à l'excédent capitalisé augmente (+88K€). Les subventions baissent néanmoins de 62K€. Le FCTVA est en hausse de 90K€ suite à la hausse du niveau des investissements en N-2.

### **3/ BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE :**

Les autorisations de programme et d'engagement ont été révisées par délibération N°12 du 15 décembre 2022. Conformément au règlement budgétaire et financier qui prévoit la présentation d'un bilan lors du vote du compte administratif, un état des réalisations relatives aux différentes autorisations votées est proposé en annexe.

### **4/ ANALYSE DE LA DETTE :**

Le faible recours à l'emprunt depuis 2014 et l'annulation des emprunts depuis 2016 permettent une baisse importante du montant de l'encours qui s'établit 7,15 millions d'euros. L'ensemble de l'encours de dette est à taux fixe, donc sécurisé.

### **5/ CONCLUSION :**

- Des dépenses et des recettes de fonctionnement en hausse en raison du contexte inflationniste.
- Des dépenses de fonctionnement qui progressent plus vite que les recettes, en particulier en raison de la crise énergétique et des revalorisations salariales décidées au plan national.
- Absence d'emprunt nouveau et amélioration continue de l'endettement de la commune.
- Baisse du résultat de 4,78% qui nécessite la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux prévu sur ce mandat.

## Annexe 1 : Tableau récapitulatif des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement

<b>COMPARAISON CA 2022 - CA 2021 - Dépenses et recettes réelles</b>						
Détail par chapitre						
		réalisé 2022	réalisé 2021	Evolution	%	BP 2023
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>11 138 634,54</b>	<b>10 326 355,73</b>	<b>812 278,81</b>	<b>7,9%</b>	<b>12 452 339,00</b>
011	Charges à caractère général	2 813 140,65	2 248 844,93	564 295,72	25,1%	3 220 462,89
012	Charges de personnel	6 926 968,89	6 546 387,19	380 581,70	5,8%	7 588 661,55
014	Atténuations de produits	23 086,77	22 410,75	676,02		40 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 024 315,28	1 036 614,74	- 12 299,46	-1,2%	1 284 451,00
66	Charges financières	336 274,71	369 817,66	- 33 542,95	-9,1%	309 763,56
67	Charges exceptionnelles	14 848,24	102 280,46	- 87 432,22	-85,5%	1 500,00
68	Dotations et provisions	-	-	-		7 500,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>14 787 607,62</b>	<b>13 758 190,83</b>	<b>1 029 416,79</b>	<b>7,5%</b>	<b>13 075 453,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 276 696,00	722 560,00	554 136,00	76,7%	-
013	Atténuations de charges	71 039,88	45 248,65	25 791,23	57,0%	13 754,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 106 706,50	1 000 366,14	106 340,36	10,6%	1 046 539,00
73	Impôts et taxes	10 983 249,96	10 659 723,23	323 526,73	3,0%	10 906 104,00
74	Dotations, subventions et participations	1 193 963,53	1 173 319,93	20 643,60	1,8%	1 057 206,00
75	Autres produits de gestion courante	57 458,64	73 673,89	- 16 215,25	-22,0%	51 800,00
76	Produits financiers	46,50	41,67	4,83	11,6%	50,00
77	Produits exceptionnels	95 368,39	83 257,32	12 111,07	14,5%	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	3 078,22	-	3 078,22		-
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 480 107,53</b>	<b>2 518 454,36</b>	<b>- 38 346,83</b>	<b>-1,5%</b>	<b>4 005 820,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 222,43	-	71 222,43		-
16	Emprunts et dettes assimilées	758 291,71	812 831,92	- 54 540,21	-6,7%	755 020,00
20	Immobilisations incorporelles	80 888,35	41 824,17	39 064,18	93,4%	80 200,00
204	Subventions d'équipement versées	141 807,33	130 000,00	11 807,33	9,1%	-
21	Immobilisations corporelles	1 081 569,63	1 447 288,27	- 365 718,64	-25,3%	883 293,60
23	Immobilisations en cours	346 328,08	86 510,00	259 818,08	300,3%	2 285 806,40
4541	PERIL IMMINENT	-	-	-		1 500,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	-	-	-		-
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>4 065 931,21</b>	<b>3 960 297,49</b>	<b>105 633,72</b>	<b>2,7%</b>	<b>3 382 706,00</b>
001	Solde de la section d'investissement reporté	1 760 807,92	1 164 741,31	596 066,61	51,2%	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 108 795,46	2 539 263,53	- 430 468,07	-17,0%	260 000,00
13	Subventions d'investissement	182 486,14	244 464,11	- 61 977,97	-25,4%	621 206,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 540,00	-	1 540,00		2 500 000,00
23	Immobilisations en cours	-	-	-		-
27	Autres immobilisations financières	12 301,69	11 828,54	473,15	4,0%	1 500,00
4542	PERIL IMMINENT	-	-	-		-

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Dépenses réelles de fonctionnement par pôle et par service</b>						
	<b>réalisé 2022</b>	<b>réalisé 2021</b>	<b>Evolution</b>	<b>%</b>	<b>BP 2023</b>	
<b>RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS</b>	<b>8 123 271,50</b>	<b>7 834 827,46</b>	<b>288 444,04</b>	<b>3,7%</b>	<b>9 050 817,11</b>	
Finances - 1511	963 785,52	1 034 812,80	- 71 027,28	-6,9%	1 174 263,56	
Ressources humaines - 5611	7 108 975,69	6 740 087,28	368 888,41	5,5%	7 796 133,55	
Informatique - 7711	50 510,29	59 927,38	- 9 417,09	-15,7%	80 420,00	
<b>CADRE DE VIE</b>	<b>1 473 384,43</b>	<b>1 021 128,80</b>	<b>452 255,63</b>	<b>44,3%</b>	<b>1 648 233,00</b>	
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	1 436 154,00	984 161,00	451 993,00	45,9%	1 614 320,00	
Foncier et urbanisme - 4412	37 230,43	36 967,80	262,63	0,7%	29 413,00	
Vie économique - 1111	-	-	-		4 500,00	
<b>JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE</b>	<b>1 232 232,47</b>	<b>1 158 831,71</b>	<b>73 400,76</b>	<b>6,3%</b>	<b>1 391 503,02</b>	
Jeunesse - 9511 9514 9711	129 495,99	98 004,21	31 491,78	32,1%	155 747,00	
Achats - 1211	67 511,82	63 219,72	4 292,10	6,8%	79 919,96	
Education - 9912	386 044,71	342 117,04	43 927,67	12,8%	419 799,90	
Accueils collectifs - 9913	7 717,75	6 303,80	1 413,95	22,4%	7 862,00	
Restauration - 1311	620 349,79	634 249,85	- 13 900,06	-2,2%	704 234,16	
Sport - 9812	15 001,70	14 802,09	199,61	1,3%	23 140,00	
Neuville'ssoss - 9815	6 110,71	135,00	5 975,71	4426,5%	800,00	
<b>RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL</b>	<b>87 762,59</b>	<b>69 751,56</b>	<b>18 011,03</b>	<b>25,8%</b>	<b>93 194,87</b>	
Affaires civiles Elections et Secrétariat général - 2411 2511	66 643,79	66 664,31	- 20,52	0,0%	70 663,07	
Sécurité Tranquillité - 8111	21 118,80	3 087,25	18 031,55	584,1%	22 531,80	
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>162 935,83</b>	<b>201 404,49</b>	<b>- 38 468,66</b>	<b>-19,1%</b>	<b>189 630,00</b>	
Culture et patrimoine - 9909 9911	30 485,66	42 010,44	- 11 524,78	-27,4%	45 040,00	
Animations Cérémonies - 2911 9811	127 117,98	150 868,59	- 23 750,61	-15,7%	127 290,00	
Echanges internationaux - 9910	5 332,19	8 525,46	- 3 193,27	-37,5%	17 300,00	
<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>12 137,08</b>	<b>12 273,22</b>	<b>- 136,14</b>	<b>-1,1%</b>	<b>15 011,00</b>	
Planèt'Mômes - 1407	4 259,12	4 396,20	- 137,08	-3,1%	5 464,00	
P'tits Loups - 1408	4 670,70	4 410,92	259,78	5,9%	5 279,00	
RAM - 1409	3 207,26	3 466,10	- 258,84	-7,5%	4 268,00	
<b>COMMUNICATION</b>	<b>46 910,64</b>	<b>28 138,49</b>	<b>18 772,15</b>	<b>66,7%</b>	<b>63 950,00</b>	
Communication - 2211	46 910,64	28 138,49	18 772,15	66,7%	63 950,00	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 138 634,54</b>	<b>10 326 355,73</b>	<b>812 278,81</b>	<b>7,9%</b>	<b>12 452 339,00</b>	

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement par pôle et par service					
	réalisé 2022	réalisé 2021	Evolution	%	BP 2023
<b>RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS</b>	<b>13 055 078,63</b>	<b>12 130 643,89</b>	<b>924 434,74</b>	<b>7,6%</b>	<b>11 485 946,00</b>
Finances - 1511	12 982 201,95	12 073 039,28	909 162,67	7,5%	11 467 974,00
Ressources humaines - 5611	72 876,68	57 604,61	15 272,07	26,5%	17 972,00
<b>CADRE DE VIE</b>	<b>7 608,78</b>	<b>1 053,04</b>	<b>6 555,74</b>	<b>622,6%</b>	<b>-</b>
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	7 608,78	1 053,04	6 555,74	622,6%	-
Foncier et urbanisme - 4412	-	-	-		-
<b>JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE</b>	<b>1 278 597,81</b>	<b>1 233 142,18</b>	<b>45 455,63</b>	<b>3,7%</b>	<b>1 183 547,00</b>
Jeunesse - 9511 9514 9711	486 912,79	445 460,22	41 452,57	9,3%	419 800,00
Achats - 1211	-	-	-		-
Education - 9912	115 727,53	97 775,97	17 951,56	18,4%	115 247,00
Accueils collectifs - 9913	92 303,34	79 833,22	12 470,12	15,6%	78 000,00
Restauration - 1311	579 376,53	609 691,71	-30 315,18	-5,0%	568 000,00
Sports - 9812	4 277,62	381,06	3 896,56	1022,6%	2 500,00
<b>RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL</b>	<b>12 693,38</b>	<b>5 584,75</b>	<b>7 108,63</b>	<b>127,3%</b>	<b>10 000,00</b>
Secrétariat Général - 2411	7 757,38	2 816,75	4 940,63	175,4%	7 000,00
Sécurité Tranquillité - 8111	4 936,00	2 768,00	2 168,00	78,3%	3 000,00
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>39 923,29</b>	<b>28 999,18</b>	<b>10 924,11</b>	<b>37,7%</b>	<b>20 230,00</b>
Culture et patrimoine - 9909 9911	10 050,29	22 720,68	-12 670,39	-55,8%	8 700,00
Animations Cérémonies - 2911 9811	26 122,50	6 278,50	19 844,00	316,1%	7 530,00
Echanges internationaux - 9910	3 750,50	-	3 750,50	#DIV/0!	4 000,00
<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>386 495,73</b>	<b>358 767,79</b>	<b>27 727,94</b>	<b>7,7%</b>	<b>375 730,00</b>
Planèt'Mômes - 1407	194 493,91	146 529,44	47 964,47	32,7%	186 730,00
P'tits Loups - 1408	168 471,48	176 498,81	-8 027,33	-4,5%	165 000,00
RAM - 1409	23 530,34	35 739,54	-12 209,20	-34,2%	24 000,00
<b>COMMUNICATION</b>	<b>7 210,00</b>	<b>-</b>	<b>7 210,00</b>		<b>-</b>
Communication - 2211	7 210,00	-	7 210,00		-
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>14 787 607,62</b>	<b>13 758 190,83</b>	<b>1 029 416,79</b>	<b>7,5%</b>	<b>13 075 453,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses réelles d'investissement par pôle et par service

	réalisé 2022	réalisé 2021	Evolution	%	BP 2023
<b>RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS</b>	<b>1 150 692,20</b>	<b>1 159 466,23</b>	<b>- 8 774,03</b>	<b>-0,8%</b>	<b>876 920,00</b>
Finances - 1511	962 405,15	943 211,82	19 193,33	2,0%	757 020,00
Informatique - 7711	188 287,05	216 254,41	- 27 967,36	-12,9%	119 900,00
<b>CADRE DE VIE</b>	<b>1 199 760,19</b>	<b>1 229 230,29</b>	<b>- 29 470,10</b>	<b>-2,4%</b>	<b>3 098 806,40</b>
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	1 195 536,19	1 229 230,29	- 33 694,10	-2,7%	3 087 306,40
Foncier et urbanisme - 4412	4 224,00	-	4 224,00	#DIV/0!	11 500,00
<b>JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE</b>	<b>46 987,37</b>	<b>51 805,50</b>	<b>- 4 818,13</b>	<b>-9,3%</b>	<b>19 064,00</b>
Jeunesse - 9511 9514 9711	9 466,26	10 143,79	- 677,53	-6,7%	-
Achats - 1211	14 080,19	16 294,58	- 2 214,39	-13,6%	7 614,00
Restauration - 1311	19 111,84	14 112,62	4 999,22	35,4%	5 950,00
Sport - 9812	4 329,08	11 254,51	- 6 925,43	-61,5%	5 500,00
Neuville/assos - 9815	-	-	-	-	-
<b>RELATIONS AVEC LES CITOYENS</b>	<b>31 008,55</b>	<b>-</b>	<b>31 008,55</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>6 729,60</b>
Sécurité Tranquilité - 8111	31 008,55	-	31 008,55	#DIV/0!	6 729,60
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>5 697,56</b>	<b>77 790,34</b>	<b>- 72 092,78</b>	<b>-92,7%</b>	<b>300,00</b>
Culture et patrimoine - 9909 9911	5 697,56	77 790,34	- 72 092,78	-92,7%	300,00
<b>COMMUNICATION</b>	<b>45 961,66</b>	<b>162,00</b>	<b>45 799,66</b>	<b>28271,4%</b>	<b>4 000,00</b>
Communication - 2211	45 961,66	162,00	45 799,66	28271,4%	4 000,00
					0,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 480 107,53</b>	<b>2 518 454,36</b>	<b>- 38 346,83</b>	<b>-1,5%</b>	<b>4 005 820,00</b>

### Recettes réelles d'investissement par pôle et par service

	réalisé 2022	réalisé 2021	Evolution	%	BP 2023
<b>RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS</b>	<b>3 883 445,07</b>	<b>3 715 833,38</b>	<b>167 611,69</b>	<b>4,5%</b>	<b>2 760 000,00</b>
Finances - 1511	3 883 445,07	3 715 833,38	167 611,69	4,5%	2 760 000,00
<b>JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Achats - 1211	-	-	-	-	-
Sport - 9812	-	-	-	-	-
<b>CADRE DE VIE</b>	<b>182 486,14</b>	<b>244 464,11</b>	<b>- 61 977,97</b>	<b>-25,4%</b>	<b>622 706,00</b>
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	182 486,14	244 464,11	- 61 977,97	-25,4%	621 206,00
Foncier et urbanisme - 4412	-	-	-	-	1 500,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>4 065 931,21</b>	<b>3 960 297,49</b>	<b>105 633,72</b>	<b>2,7%</b>	<b>3 382 706,00</b>

## Annexe 2 relative à la gestion pluriannuelle :

<b>MARCHE DE CHAUFFAGE 2019-2022</b>		<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>			
<b>Autorisation de programme</b>	<b>Total € TTC</b>	2019	2020	2021	2022
N° AP201901 initiale	<b>120 897,00</b>	40 542,00 €	32 142,00	32 142,00	16 071,00
N° AP201901 révisée le 15/12/2022	<b>144 341,70</b>	18 260,30 €	48 000,00	49 000,00	29 081,40
Réalisations au 31/12/2022	<b>127 865,44</b>	18 260,30 €	44 449,76	36 073,98	29 081,40

<b>MARCHE DE CHAUFFAGE 2022-2027</b>		<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>					
<b>Autorisation de programme</b>	<b>Total € TTC</b>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
N° AP202201 initiale	<b>250 000,00</b>	25 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
Réalisations au 31/12/2022	<b>8 001,16</b>	8 001,16 €					

<b>MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>									
<b>Autorisation de programme</b>	<b>Total € TTC</b>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
N° AP201902 initiale	<b>2 264 053,73</b>	307 879,46	219 570,93	219 649,86	219 749,48	219 904,83	220 748,55	220 951,68	220 105,86	217 593,20	197 899,84
N° AP201902 révisée	<b>2 437 403,95</b>	185 489,47	388 214,35	245 770,39	250 000,00	280 000,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00	199 929,74
Réalisations au 31/12/2022	<b>849 996,84</b>	185 489,47	388 214,35	245 770,39	30 522,63						

<b>MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>									
<b>Autorisation d'engagement</b>	<b>Total € TTC</b>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
N° AE201902 initiale	<b>618 565,97</b>	70 292,86 €	64 595,70	63 670,97	63 223,07	62 902,97	59 581,48	59 203,50	58 877,70	58 433,91	57 783,81
N° AE201902 révisée	<b>586 507,07</b>	10 326,67 €	67 300,00	70 000,00	70 000,00	75 000,00	59 581,48	59 203,50	58 877,70	58 433,91	57 783,81
Réalisations au 31/12/2022	<b>189 553,87</b>	10 326,67 €	63 308,28	58 643,87	57 275,05						

<b>CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE MISE A JOUR DU MATERIEL TELEPHONIQUE</b>		<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>				
<b>Autorisation d'engagement</b>	<b>Total € TTC</b>	2021	2022	2023	2024	2025
N° AE202101 initiale	<b>13 826,60</b>	2 765,32 €	2 765,32	2 765,32	2 765,32	2 765,32
Réalisations au 31/12/2022	<b>5 530,64</b>	2 765,32 €	2 765,32			



## **PRESENTATION PROPOSEE**

- ✓ I - Présentation générale du CA – Budget principal.**
- ✓ II - Comparaison 2021/2022.**
- ✓ III - L'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement.**
- ✓ IV – Les autres évolutions marquantes (produits des services municipaux, frais de personnel, charges à caractère général).**
- ✓ V – Les dépenses d'investissement.**
- ✓ VI - Les Restes à Réaliser.**
- ✓ VII - L'excédent préservé.**
- ✓ VIII - Analyse du CA et évolution des principaux ratios.**
- ✓ IX - Evolution de la charge de la dette.**
- ✓ X - Conclusion.**



## I – PRESENTATION GENERALE DU CA - BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPOTES 2021 AFFECTATION EN 2022 AU		1 276 696,00 002		1 760 807,92 001	0,00	3 037 503,92
OPERATIONS DE L'EXERCICE	11 678 580,22	13 607 970,97	2 589 797,19	2 857 699,28	14 268 377,41	16 465 670,25
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>1 929 390,75</b>		<b>267 902,09</b>		<b>2 197 292,84</b>
TOTAUX	11 678 580,22	14 884 666,97	2 589 797,19	4 618 507,20	14 268 377,41	19 503 174,17
RESULTATS DE CLOTURE		<b>3 206 086,75</b>		<b>2 028 710,01</b>		<b>5 234 796,76</b>
RESTES A REALISER 2022			1 248 533,05	84 062,00	1 248 533,05	84 062,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	11 678 580,22	14 884 666,97	3 838 330,24	4 702 569,20	15 516 910,46	19 587 236,17
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2022</b>		<b>3 206 086,75</b>		<b>864 238,96</b>		<b>4 070 325,71</b>

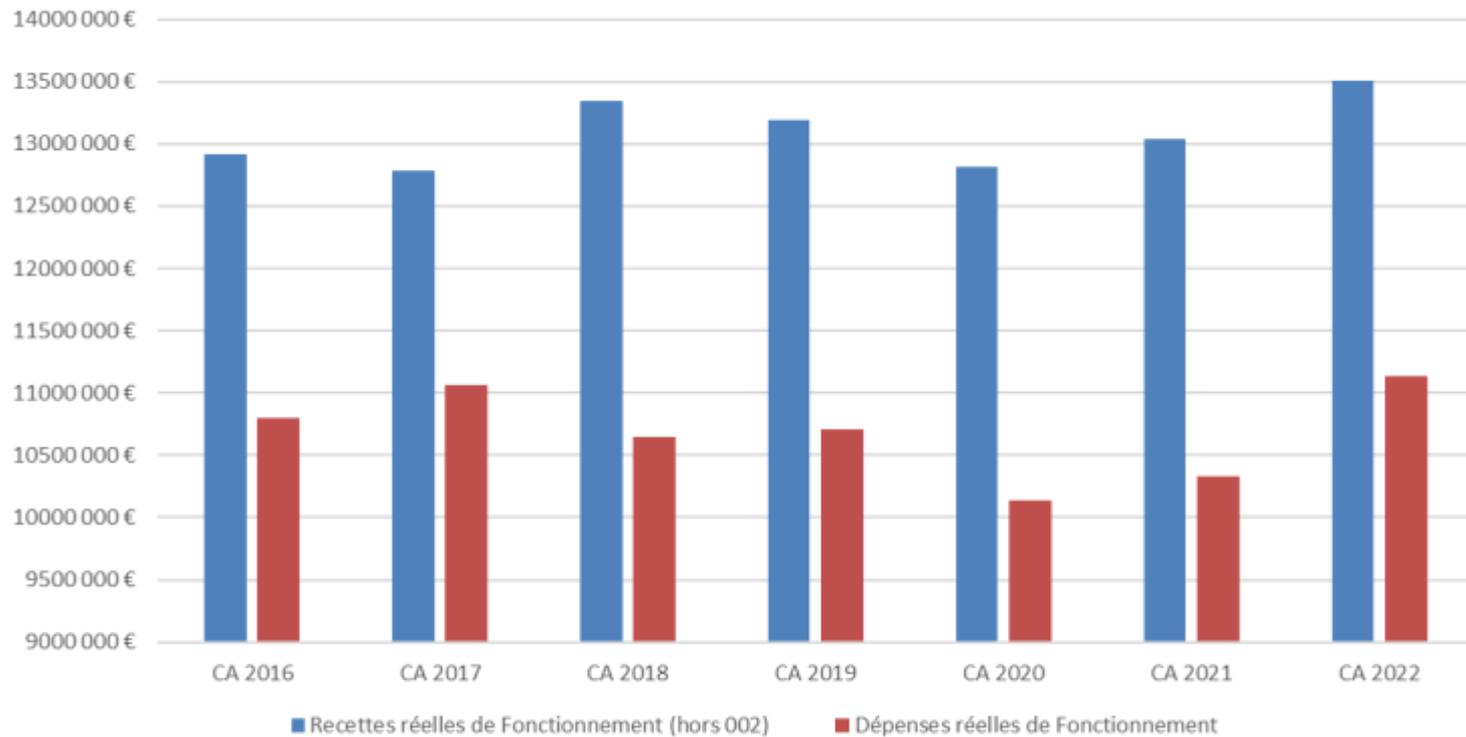


## II – COMPARAISON CA 2021 / 2022

RESULTAT COMPARATIF	CA 2021	CA 2022	DIFFERENCE	%
FONCTIONNEMENT	3 112 870	3 206 087	93 216	2,99
INVESTISSEMENT	1 161 746	864 239	- 297 507	- 25,61
EXCEDENT REPORTE	4 274 616	4 070 326	- 204 291	- 4,78



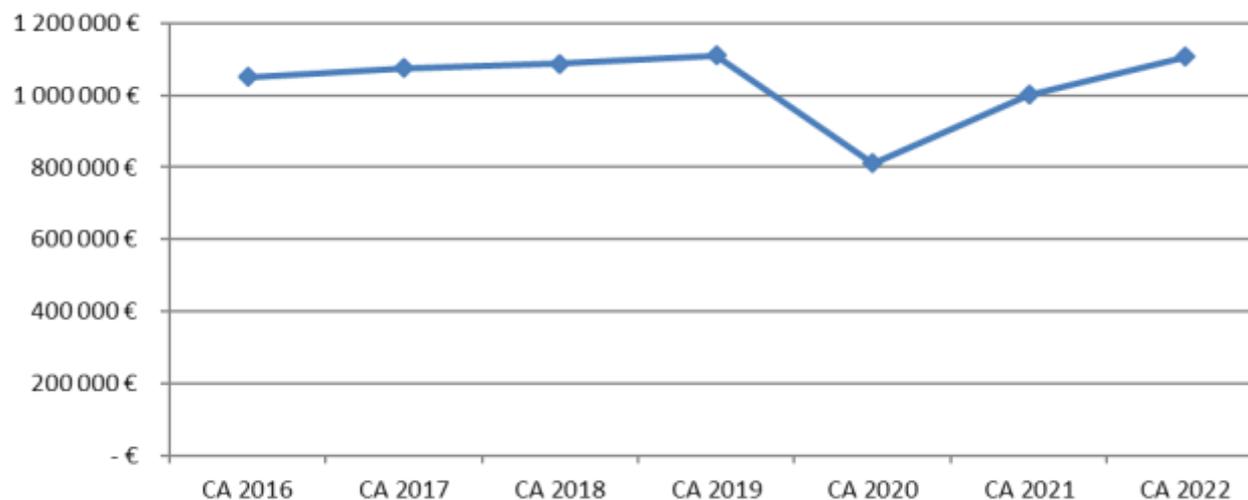
### **III – EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat de fonctionnement reporté)**





## IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

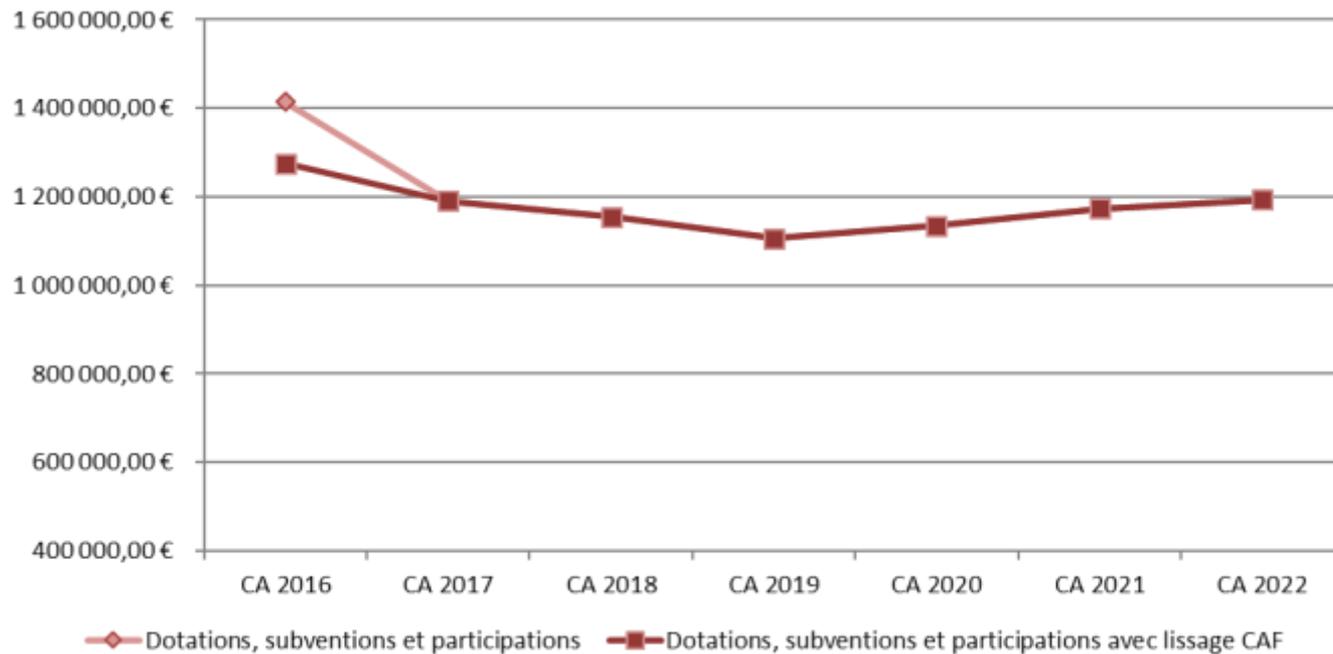
### LES PRODUITS DES SERVICES MUNICIPAUX





## IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

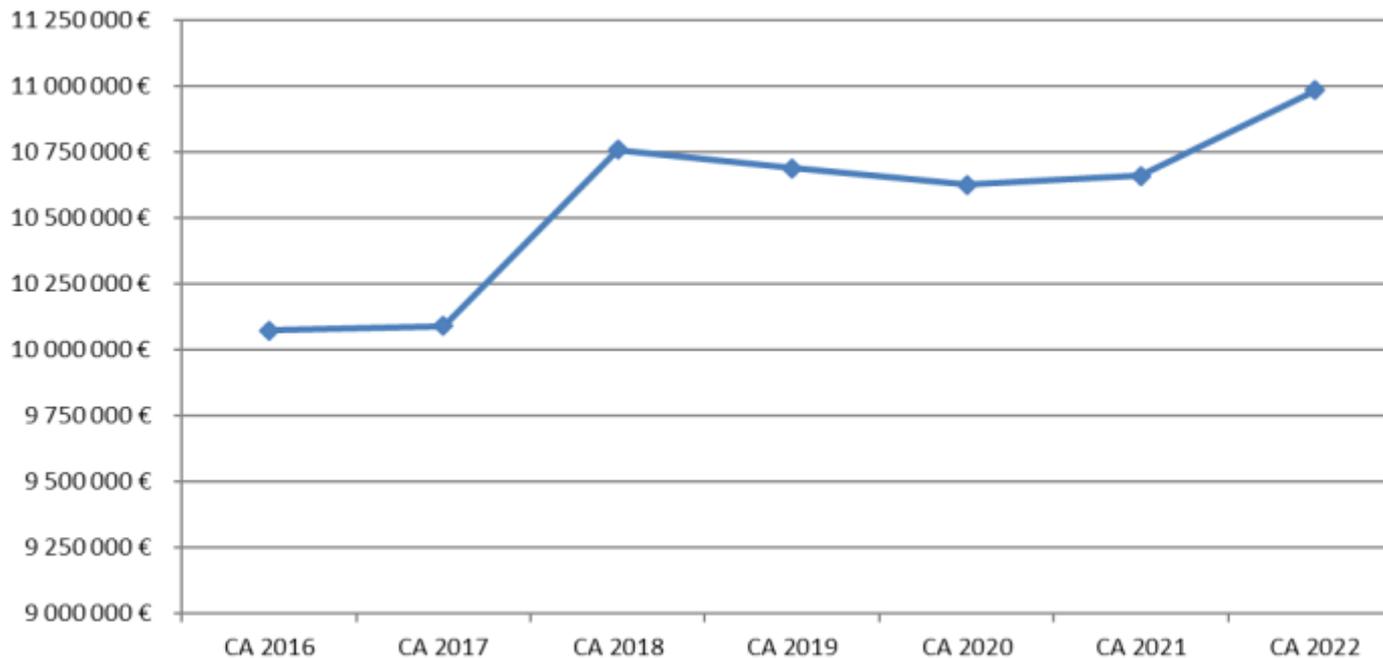
### LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS





## IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

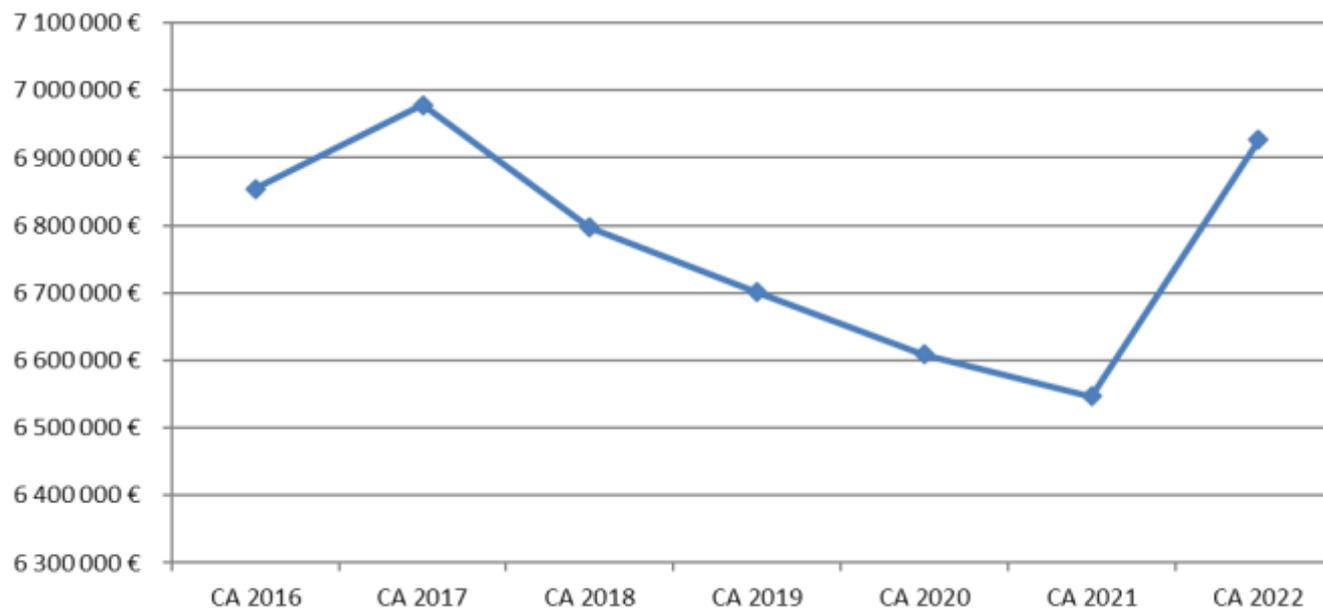
### LES IMPOTS ET TAXES





## IV.ii – EVOLUTION DES DEPENSES

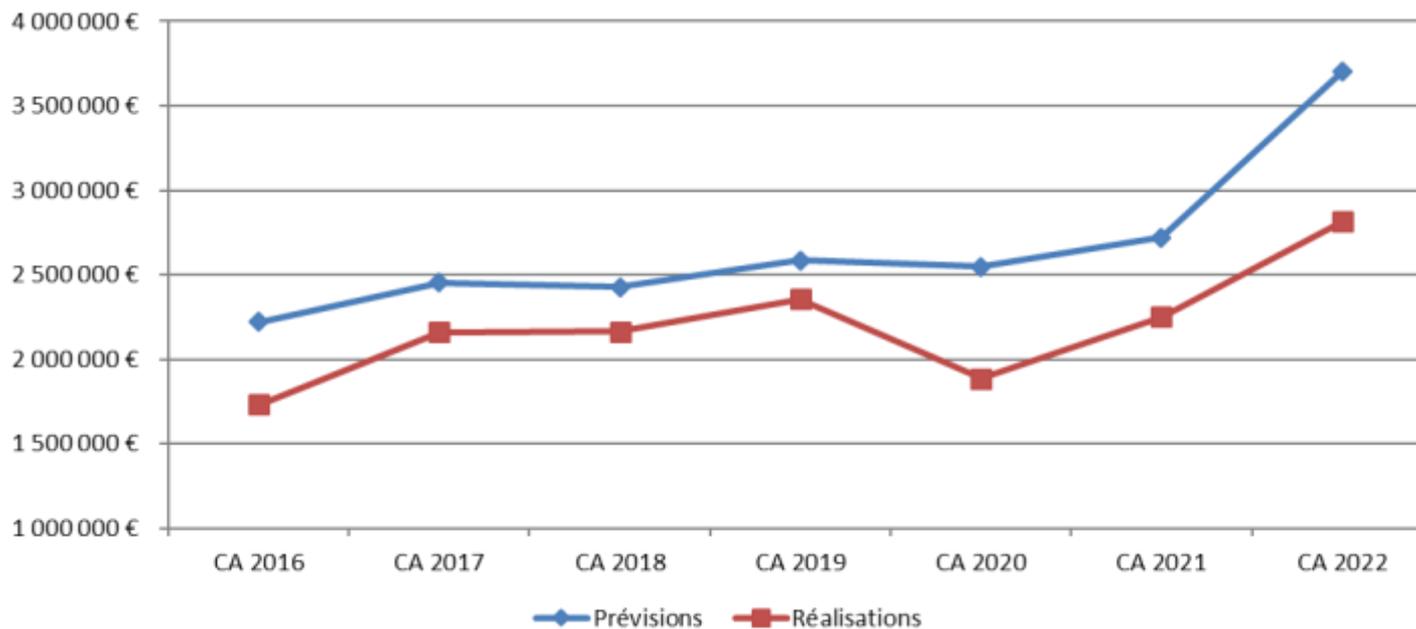
### LES FRAIS DE PERSONNEL





### IV.iii – EVOLUTION DES DEPENSES

#### LES CHARGES A CARACTERE GENERAL





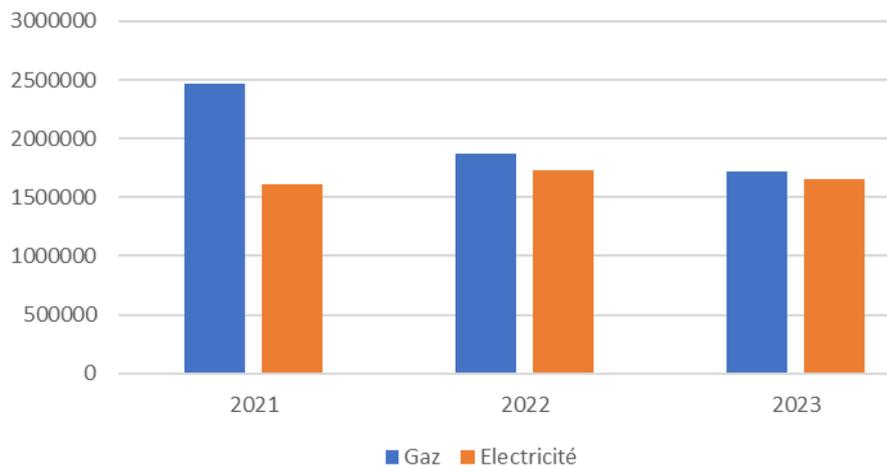
## IV.iv – EVOLUTION DES DEPENSES

### LES DEPENSES D'ENERGIE

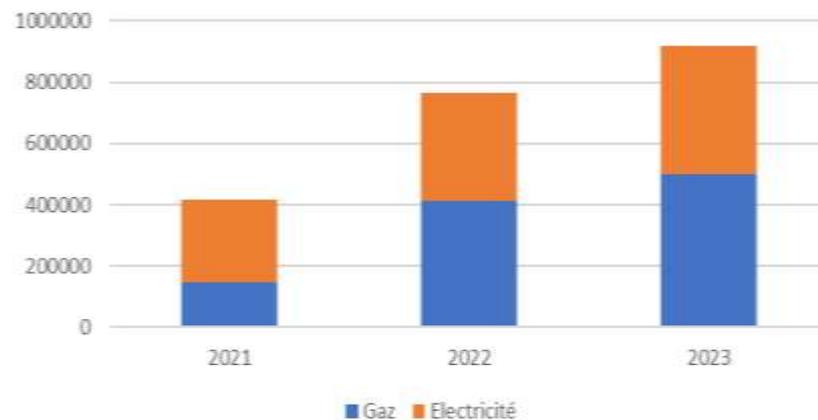
#### Evolution des consommations et coûts de l'énergie

	2021 (réalisation)		2022 (réalisation)		2023 (estimations)	
<b>Gaz</b>	2 468 029 KWh	148 000 €	1 870 799 KWh	412 600 €	1 720 000 KWh	500 000 €
<b>Electricité</b>	1 611 419 KWh	270 000 €	1 728 000 KWh (est)	354 000 €	1 650 000 KWh	420 000 €

Consommations de gaz et d'électricité en KWh

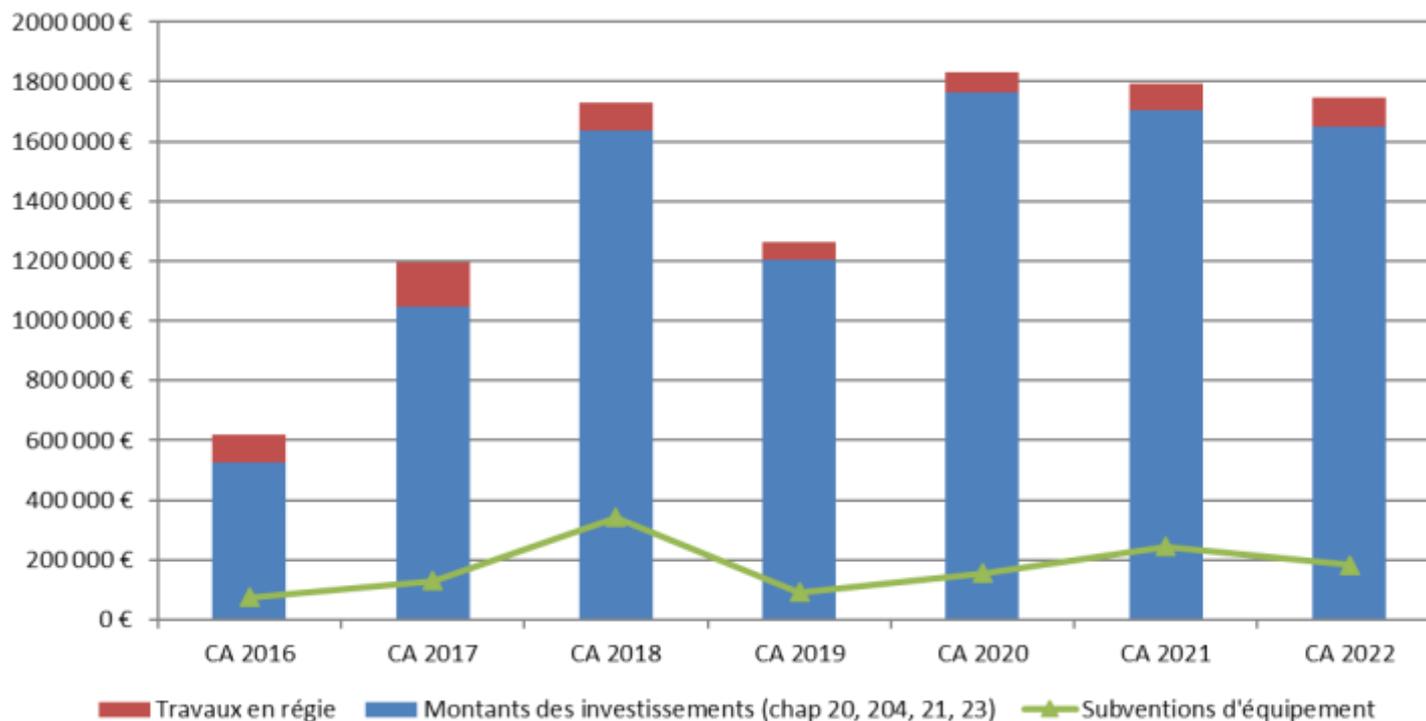


Coût des consommations de gaz et d'électricité (en euros)





## V – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT





## LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022

- ✓ Vidéoprotection (sécurisation des écoles – sites sensibles – extension)
- ✓ Réaménagement de l'espace Schumann
- ✓ Projet Vert Bois (AMO)
- ✓ Ferme du centre (aménagements extérieurs)
- ✓ Cimetière (signalétique et exhumations)
- ✓ 2 véhicules (événementiel et patrimoine bâti)
- ✓ Rénovation des douches de la salle Depoortère
- ✓ Remplacement des serveurs informatiques
- ✓ Logiciel Briefcam
  
- ✓ Valorisation des **travaux en régie** réalisés par les services techniques de la Ville :
  - Réaménagement de l'espace Lecroart pour l'accueil de la Police Municipale
  - Rénovation des plafonds et luminaires de l'école Ambroise Paré
  - Cuisine du local ados



## LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022



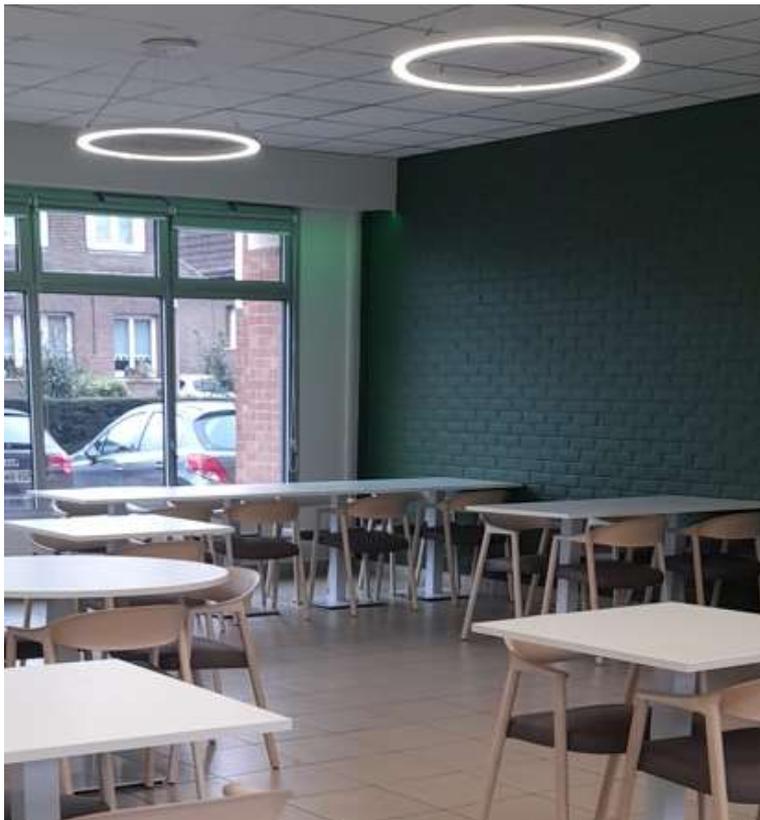
**LOCAUX POLICE MUNICIPALE**



**VEHICULE EVENEMENTIEL**



## LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022



**RESTAURANT SCHUMANN**



**SIGNALÉTIQUE CIMETIERE**



## LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022



## **DOUCHES VESTIAIRES DEPOORTERE**



## LES PRINCIPALES REALISATIONS 2022



**LOCAL ADOS**



## VI – LES RESTES A REALISER

R.A.R.	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES	312 474 €	576 737 €	311 582 €	725 046 €	778 144 €	663 831 €	1 248 533 €
RECETTES	20 926 €	14 250 €	48 450 €	76 137 €	62 084 €	64 769 €	84 062 €
TOTAL	-291 548 €	-562 487 €	-263 132 €	-648 908 €	-716 060 €	-599 062 €	-1 164 471 €

Les principaux reports concernent :

- ✓ L'éclairage public,
- ✓ La vidéoprotection,
- ✓ Les véhicules (logistique et restauration),
- ✓ La maîtrise d'œuvre du projet Vert Bois,
- ✓ La maîtrise d'œuvre de l'extension de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Le mobilier pour le restaurant Schumann,
- ✓ Le belvédère du parc des Caudreleux.



## VII – L'EXCEDENT PRESERVE



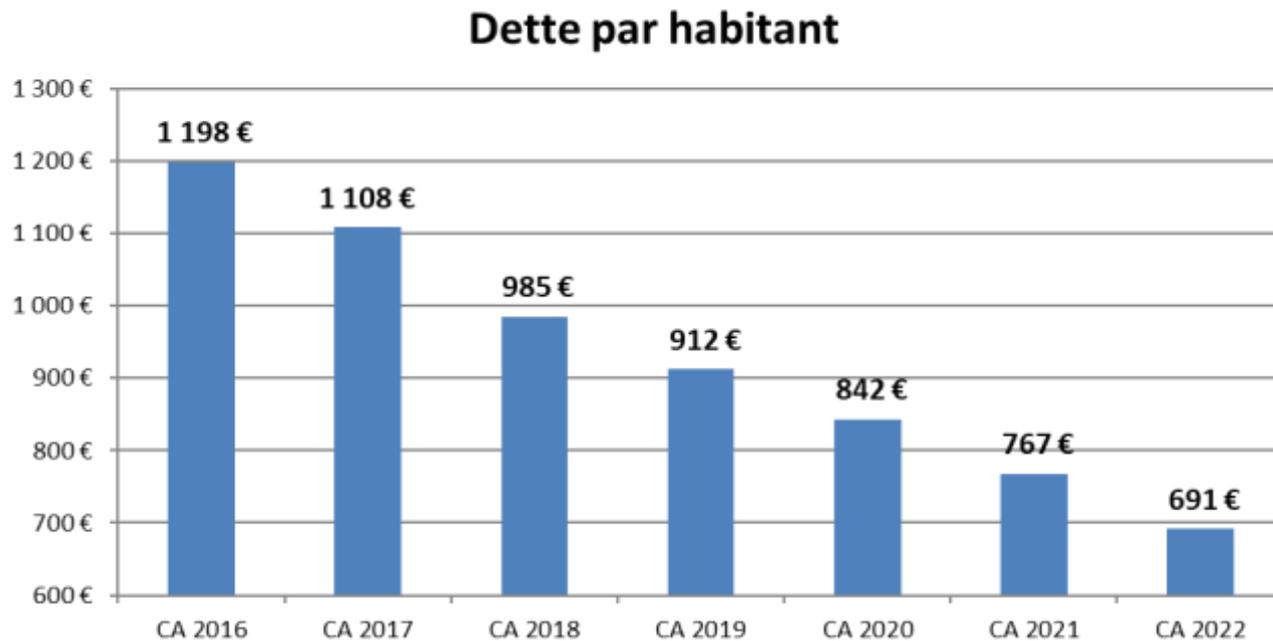


## VIII.i– ANALYSE DU CA ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

<b>Ratios d'analyse financière</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>
Recettes réelles de Fonctionnement (hors 002)	12 919 696 €	12 784 186 €	13 342 495 €	13 191 112 €	12 813 057 €	13 035 631 €	13 510 912 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	10 798 182 €	11 068 624 €	10 641 896 €	10 709 901 €	10 140 512 €	10 326 356 €	11 138 635 €
<b>Epargne brute (Autofinancement)</b>	<b>2 121 514 €</b>	<b>1 715 562 €</b>	<b>2 700 598 €</b>	<b>2 481 211 €</b>	<b>2 672 545 €</b>	<b>2 709 275 €</b>	<b>2 372 277 €</b>
Frais financiers	549 447 €	685 356 €	484 472 €	439 214 €	403 475 €	369 818 €	336 275 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 670 961 €</b>	<b>2 400 918 €</b>	<b>3 185 071 €</b>	<b>2 920 425 €</b>	<b>3 076 020 €</b>	<b>3 079 093 €</b>	<b>2 708 552 €</b>
Remboursement du capital	915 070 €	929 400 €	1 162 290 €	823 977 €	803 187 €	812 832 €	758 292 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 206 444 €</b>	<b>786 162 €</b>	<b>1 538 308 €</b>	<b>1 657 234 €</b>	<b>1 869 358 €</b>	<b>1 896 443 €</b>	<b>1 613 985 €</b>
Encours de dette au 31/12	12 443 288 €	11 513 888 €	10 351 598 €	9 527 621 €	8 724 434 €	7 911 602 €	7 153 310 €
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Taux d'endettement	96%	90%	78%	72%	68%	61%	53%
Population DGF	10 387	10 389	10 509	10 446	10 357	10 310	10 346
<b>Dette par habitant</b>	<b>1 198 €</b>	<b>1 108 €</b>	<b>985 €</b>	<b>912 €</b>	<b>842 €</b>	<b>767 €</b>	<b>691 €</b>



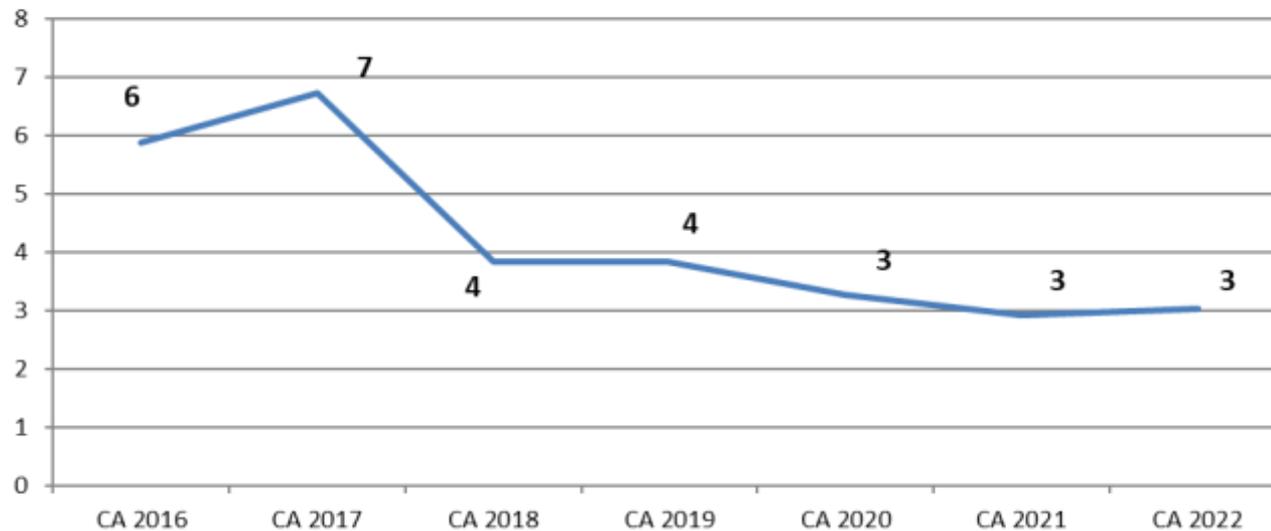
## VIII.ii- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS





## VIII.iii- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

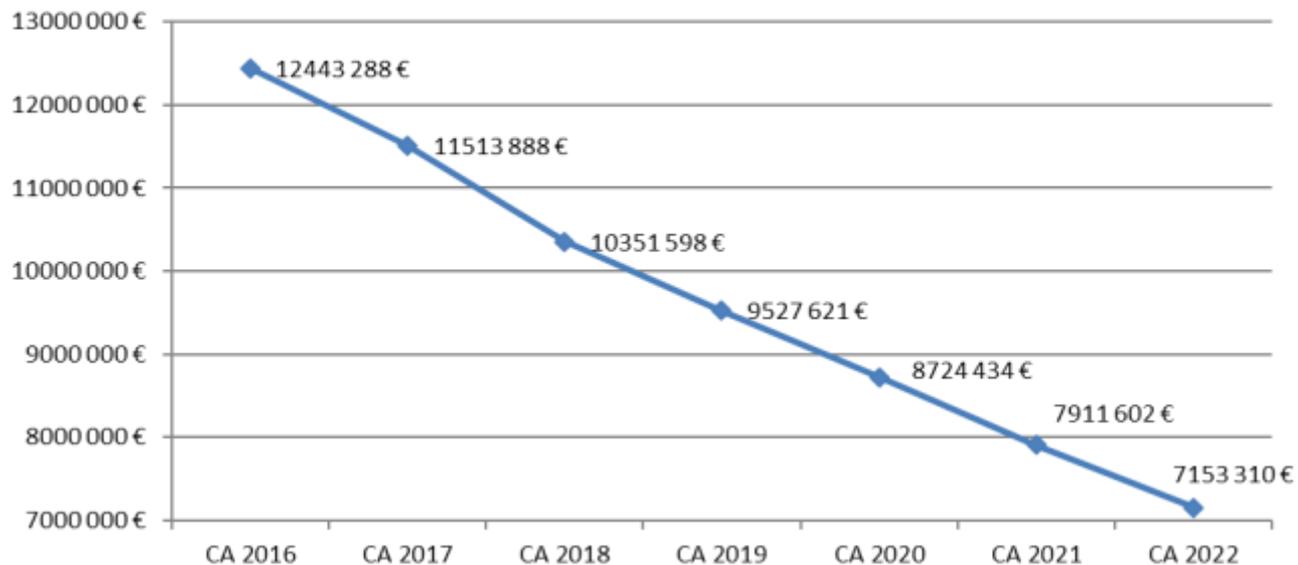
Capacité de désendettement (en années)





## VIII.iv- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

**Encours de dette au 31/12**





## IX - EVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE

ANNÉE	EMPRUNTS	NOUVEAUX EMPRUNTS	AMORTISSEMENT	NOUVEAUX AMORTISSEMENT S	INTÉRÊTS	NOUVEAUX INTERETS	ANNUITÉ	ENCOURS
2015	150 000		866 765		587 957		1 454 722	13 098 359
2016	260 000		915 070		555 000		1 470 070	12 443 289
2017		-	929 400	-	524 230	-	1 453 630	11 513 889
2018		-	1 162 290	-	489 663	-	1 651 953	10 351 598
2019		-	823 977	-	449 159	-	1 273 136	9 527 621
2020		-	803 187	-	414 722	-	1 217 909	8 724 434
2021		-	812 832	-	380 800	-	1 193 632	7 911 602
2022		-	758 292	-	346 759	-	1 105 051	7 153 310
2023		2 500 000	755 020	-	314 464	-	1 069 484	8 898 290



## X - CONCLUSION

- ✓ Des dépenses et des recettes de fonctionnement en hausse en raison du contexte inflationniste.
- ✓ Des dépenses de fonctionnement qui progressent plus vite que les recettes, en particulier en raison de la crise énergétique et des revalorisations salariales décidées au plan national..
- ✓ Absence d'emprunt nouveau et amélioration continue de l'endettement de la commune.
- ✓ Baisse du résultat de 4,78% qui nécessite la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux prévu sur ce mandat.

→ Nos remerciements à tous les élus et agents qui ont contribué à ce résultat.



**MERCI DE VOTRE ATTENTION !**

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

## EN DEPENSE

2022

Budget : MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50)

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01		0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	01		298 778,54 €	0,00 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	01		71 222,43 €	71 222,43 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	01		749 777,23 €	749 776,94 €	0,00 €
16818 - Autres prêteurs	01		8 514,77 €	8 514,77 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	823		10 040,00 €	4 224,00 €	3 600,00 €
2033 - Frais d'insertion	020		4 000,00 €	2 891,01 €	396,06 €
2041481 - Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	251		11 807,33 €	11 807,33 €	0,00 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	01		130 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	020		93 256,00 €	73 773,34 €	1 200,00 €
2111 - Terrains nus	01		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2111 - Terrains nus	822		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2116 - Cimetières	026	118	38 816,00 €	38 148,07 €	0,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	823		22 010,30 €	7 025,80 €	12 678,05 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	411		7 000,00 €	0,00 €	972,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	823		129 677,52 €	16 026,48 €	64 289,14 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	823	122	2 576,28 €	0,00 €	2 576,28 €
21316 - Équipements du cimetière	026	118	37 584,28 €	20 469,68 €	14 720,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	01		100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	020		189 004,49 €	84 022,48 €	15 138,39 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	020	101	263 167,10 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	020	127	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	110		48 910,86 €	19 352,40 €	0,00 €

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

### EN DEPENSE

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50)

Budget : MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN

2022

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	212	106	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	213		54 225,33 €	18 722,15 €	27 348,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	213	107	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	251		53 068,00 €	46 236,35 €	7 857,84 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	311		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	411		165 279,31 €	81 346,64 €	60 189,71 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	411	109	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	411	110	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	411	111	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	411	112	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	412		3 252,50 €	3 252,50 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	412	112	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	421		42 763,46 €	36 773,40 €	5 990,06 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	422		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	422	104	0,00 €	0,00 €	0,00 €

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

2022

Budget : MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50)

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2135 - installat° générales, agencements, aménagements des construct°	64		7 800,00 €	6 939,04 €	0,00 €
2135 - installat° générales, agencements, aménagements des construct°	814	132	0,00 €	0,00 €	247 131,36 €
2152 - Installations de voirie	821		25 764,28 €	24 556,86 €	0,00 €
21538 - Autres réseaux	814	132	328 589,73 €	30 522,63 €	0,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	020		6 000,00 €	1 255,20 €	2 764,38 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	020		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	821		27 700,00 €	6 135,48 €	1 008,00 €
2182 - Matériel de transport	020		213 348,84 €	52 536,80 €	156 845,74 €
2182 - Matériel de transport	112		8 182,20 €	8 112,26 €	0,00 €
2182 - Matériel de transport	251		33 200,16 €	0,00 €	32 858,40 €
2182 - Matériel de transport	823		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020		145 304,00 €	82 990,59 €	8 869,64 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	110	138	32 096,21 €	31 523,12 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	213		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	421		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020		3 911,35 €	2 606,44 €	327,67 €
2184 - Mobilier	021		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	112		12 150,00 €	6 452,54 €	0,00 €
2184 - Mobilier	213		5 934,90 €	3 551,93 €	0,00 €
2184 - Mobilier	251		72 320,43 €	1 638,48 €	60 033,06 €
2184 - Mobilier	311		1 880,00 €	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	421		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	422		1 475,62 €	1 353,64 €	0,00 €
2184 - Mobilier	64		2 476,93 €	1 025,54 €	0,00 €
2184 - Mobilier	020		36 563,16 €	25 707,49 €	5 594,41 €
2188 - Autres immobilisations corporelles					

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50)

Budget : MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN

2022

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2188 - Autres immobilisations corporelles	021		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	023		59 582,00 €	45 961,66 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	024		6 293,40 €	1 091,77 €	5 194,08 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	025		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	110	138	577 671,33 €	310 422,13 €	233 179,61 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	112		27 849,12 €	21 174,95 €	6 626,75 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	213		497,20 €	366,87 €	128,30 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	251		14 640,00 €	5 666,03 €	4 558,68 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	311		400,00 €	130,00 €	2 110,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	312		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	33		18 821,82 €	4 475,79 €	6 300,60 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	411		14 858,00 €	7 797,08 €	2 919,12 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	421		2 300,00 €	2 241,94 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	422		8 545,08 €	6 799,43 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	64		1 567,78 €	2 825,67 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	823		29 600,00 €	14 332,32 €	11 488,85 €
2313 - Constructions	020	101	234 000,00 €	6 840,00 €	65 280,00 €
2313 - Constructions	020	136	3 958,00 €	3 958,00 €	0,00 €
2313 - Constructions	33	116	412 482,55 €	38 847,36 €	12 570,00 €
2313 - Constructions	33	124	604 680,00 €	256 569,98 €	165 788,87 €
454101 - PERIL IMMINENT	020		1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>			<b>5 523 675,82 €</b>	<b>2 439 994,79 €</b>	<b>1 248 533,05 €</b>

A Neuville-en-Ferrain, le 31/12/2022



Marie TONNERRE-DESNET

*[Signature]*

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

2022

Budget : MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50)

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01		1 760 807,92 €	1 760 807,92 €	0,00 €
024 - Produits de cessions	01		-2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.	01		250 000,00 €	270 296,56 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	01		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	01		1 838 498,90 €	1 838 498,90 €	0,00 €
1323 - Départements	412		0,00 €	0,00 €	0,00 €
13251 - GFP de rattachement	020		25 000,00 €	35 928,00 €	0,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	814		35 000,00 €	32 907,04 €	0,00 €
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local	020		238 798,32 €	21 600,00 €	16 000,00 €
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local	211		0,00 €	0,00 €	0,00 €
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local	213		16 200,00 €	56 627,10 €	19 000,00 €
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local	251		22 362,00 €	0,00 €	22 362,00 €
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local	411		0,00 €	0,00 €	23 800,00 €
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local	421		0,00 €	0,00 €	2 900,00 €
1348 - Autres	110		12 707,00 €	0,00 €	0,00 €
1348 - Autres	213		13 500,00 €	14 181,00 €	0,00 €
1348 - Autres	411		0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	01		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2764 - Créances sur des particuliers	01		12 301,68 €	12 301,69 €	0,00 €
454201 - PERIL IMMINENT	020		1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes</b>			<b>4 229 175,82 €</b>	<b>4 043 148,21 €</b>	<b>84 062,00 €</b>

A Neuville-en-Ferrain, le 31/12/2022

Marie TOMMERRE - DESNEU



Marie

**PROPOSITION DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023**

**5 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL.**

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

Pour le budget principal, le résultat de clôture de l'exercice 2022 font apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de + 2 028 710,01 €
- un résultat de fonctionnement excédentaire de + 3 206 086,75 €

Par ailleurs, les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent :

- En dépenses à 1 248 533,05 €
- En recettes à 84 062,00 €

Avec un solde déficitaire de – 1 164 471,05€.

Après reprise effective des restes à réaliser, Il y a lieu de constater :

- un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 0 € (+2 028 710,01€ – 1 164 471,05€ > 0),
- un excédent de la section de fonctionnement de 3 206 086,75 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter l'excédent d'investissement de 2 028 710,01 € au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de la Ville d'un montant total de 3 206 086,75€ de la façon suivante :
  - au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté un montant de 1 227 622,92 €.
  - au compte 1068 - résultat de fonctionnement affecté à l'investissement un montant de 1 978 463,83 €.

**PROPOSITION DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023**

**6 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2023.**

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.  
Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations N°2 du 20 octobre 2022 et N°9 du 15 décembre 2022 relatives à l'adoption et à la mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération N°11 du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant qu'après l'adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire ci-joint et résumé ainsi :

<b>Budget supplémentaire - 2023</b>						
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					TOTAL	<b>1 227 622,92 €</b>
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>		<b>Service</b>	<b>Montant</b>
électricité	011	60612	020		4411	50 000,00 €
gaz	011	60613	020		4411	450 000,00 €
Alimentation personnes âgées	011	60623	4238		1311	5 000,00 €
Alimentation	011	60623	01		1511	20 000,00 €
Petites fournitures	011	60628	11		8111	1 000,00 €
Fournitures de petit équipement	011	60632	01		1511	20 000,00 €
Contrats de prestations de services	011	611	01		1511	24 479,00 €
Affranchissement	011	6261	020		2511	3 000,00 €
Autres services extérieurs	011	6288	020		7711	3 000,00 €
Personnel titulaire - autres indemnités	012	64118	020		5611	40 265,00 €
Revalorisations salariales	012	64111	01		1511	500 000,00 €
Subventions aux associations	65	65748	024		1511	5 521,00 €
Subvention OGEC	65	65748	213		9912	2 357,92 €
Autres charges diverses de gestion courantes	65	65888	01		1511	1 000,00 €
séminaire élus - cadres	65	65312	031		5611	2 000,00 €
Subvention CCAS	65	657362	420		1511	- 100 000,00 €
<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>042</i>	<i>6811</i>	<i>01</i>		<i>1511</i>	<i>200 000,00 €</i>
<b>Recettes de fonctionnement</b>					TOTAL	<b>1 227 622,92 €</b>
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>		<b>Service</b>	<b>Montant</b>
Résultat de fonctionnement reporté	002	002	01		1511	1 227 622,92 €

Dépenses d'investissement					TOTAL	2 881 348,58 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Service	Montant
Op 116 - SALLE MALRAUX - PROJET DE REAMENAGEMENT	23	2313	311	116	4411	12 570,00 €
ROCHEVILLE - DETECTEUR OPTIQUE	21	21351	020		4411	441,44 €
COMPTEUR CALORIE	21	21351	020		4411	5 242,67 €
Op 118 - CIMETIERE (portes columbarium)	21	21316	025	118	4411	1 584,00 €
Op 101 - HOTEL DE VILLE - CREATION ETAGE	23	2313	020	101	4411	65 280,00 €
ACHAT VEHICULES - CAMION APPUI LOGISTIQUE	21	21828	020		4411	156 845,74 €
PLANTATIONS	21	2121	511		4411	12 678,05 €
EXTINCTEURS	21	21568	020		4411	2 764,38 €
AP 2019 01 - RENOVATIONS CHAUFFERIES	21	21351	020	AP 2019 01	4411	8 198,84 €
MISE EN CONFORMITE GAZ ELECTRICITE	21	2188	020		4411	5 078,41 €
CUVES SERRE	21	2188	020		4411	516,00 €
Op 132 - AP -2019 02 - ECLAIRAGE PUBLIC	21	21538	814	132	4411	186 000,00 €
Op - 138-VIDEO PROTECTION	21	2188	10	138	4411	100 000,00 €
MATERIELS ECOLES	21	2188	213		1211	128,30 €
RESTAURATION (Schumann Nouveau mobilier)	21	2184	281		1311	60 033,06 €
SPORT REFECTION MULTISPORT DEPOORTERE	21	2128	321		9812	972,00 €
ARMES POLICE MUNICIPALE	21	2188	11		8111	6 626,75 €
ECOLE DE MUSIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE	21	2188	311		9911	2 110,00 €
MATERIEL PROTOCOLE	21	2188	023		9911	5 194,08 €
MATERIEL CULTURE PATRIMOINE	21	2188	311		9911	1 500,00 €
LICENCES (portail famille)	20	2051	020		7711	1 200,00 €
GS C. CLAUDEL - REMPLACEMENT DES PORTES EN CUISINE	21	21351	213		4411	27 348,00 €
RESTAURANT SCHUMANN - MISE EN PEINTURE FACADE ET DEP. RADIAT	21	21351	281		4411	7 857,84 €
STADE LIETAER - SALLE DEVOS CHENEUX A REMPLACER	21	21351	321		4411	18 600,00 €
MOBILIER URBAIN	21	2158	847		4411	1 008,00 €
SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE	21	2188	511		4411	11 488,85 €
FRAIS DE GEOMETRE - SENTIERS PEDESTRES (2 NATIONS)	20	2031	511		4412	2 400,00 €
SPORT AUTRE MATERIEL	21	2188	321		9812	2 919,12 €
REGIE LUMIERES (Gobos)	21	2188	311		9911	600,00 €
RENOVATION ORGUE	21	2188	311		9911	4 200,60 €
PARC DES CAUDRELEUX - BELVEDERE	21	2128	511		4411	49 522,80 €
VMC VESTIAIRES FIEVET	21	21351	321		4411	15 672,00 €
RENOVATION DOUCHES VESTIAIRES SALLE DEPOORTERE	21	21351	321		4411	25 238,40 €
JEU SQUARE DELEGRANGE	21	2128	511		4411	14 766,34 €
Op 118 - COLUMBARIUM	21	21316	025	118	4411	13 136,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	21	2183	020		7711	3 787,92 €
MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX	21	2184	020		1211	327,67 €
FOUR LAMARTINE	21	2188	281		1311	4 558,68 €
Frais d'insertion	20	2033	020		1511	396,06 €
MATERIEL INFORMATIQUE	21	2183	020		7711	5 081,72 €
VEHICULE FRIGORIFIQUE	21	21828	281		4411	32 858,40 €
ECLAIRAGE PUBLIC	21	21538	814	132	4411	50 400,00 €
VIDEOPROTECTION	21	2188	10	138	4411	133 179,61 €
VERT BOIS	23	2313	311	124	4411	165 788,87 €
STADE LIETAER - CLOTURE	21	21351	321		4411	679,31 €
CLOTURES ALLEE BUTTSTADT	21	21351	020		4411	1 255,44 €
Op 132 - AP 2019 02 - ECLAIRAGE PUBLIC	21	21538	814	132	4411	10 731,36 €
ESPACE 13-25 - ABORDS EXTERIEURE ACCES PMR + PORTILLON	21	21351	331		4411	5 990,06 €
ETANG DE PECHE - CLOTURE	21	2128	511	122	4411	2 576,28 €
FRAIS DE GEOMETRE - SENTIERS PEDESTRES (2 NATIONS)	20	2031	511		4412	1 200,00 €

RAR 2022 - 1 248 533,05 €

SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX	204	204182	01		1511	130 000,00 €	PHASE 2 - 397 288,60 €
SALLE MALRAUX - PROJET DE REAMENAGEMENT	23	2313	311	116	4411	50 000,00 €	
FERME DU VERT BOIS - PROJET DE REAMENAGEMENT	23	2313	311	124	4411	64 193,60 €	
CIMETIERE (Rénovation tombes patrimoniales)	21	21316	025	118	4411	2 800,00 €	
ACHAT VEHICULES (1 VEHICULE MULTISERVICE)	21	21828	020		4411	22 000,00 €	
ACHAT CARAVANE	21	2188	311		4411	3 000,00 €	
MATERIEL ESPACES VERTS	21	2188	511		4411	2 000,00 €	
MOBILIER URBAIN	21	2158	847		4411	3 000,00 €	
SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE (Panneaux d'affichage...)	21	2188	7211		4411	10 000,00 €	
PLANTATIONS (7 000€) + VEGETALISATION ESPACES PUBLICS (10 000€)	21	2121	511		4411	17 000,00 €	
EXTINCTEURS	21	21568	020		4411	2 500,00 €	
TELEPHONES MOBILES	21	2188	020		4411	2 000,00 €	
FRAIS DE GEOMETRE - SENTIERS PEDESTRES (2 NATIONS)	20	2031	511		4412	10 000,00 €	
ENFANCE MATERIEL ACM	21	2188	331		9511	2 410,00 €	
JEUNESSE MATERIEL LOCAL ADOS	21	2188	338		9511	2 230,00 €	
JEUNESSE MATERIEL ADOS	21	2188	338		9511	4 300,00 €	
MOBILIER ECOLES	21	21841	213		1211	3 420,00 €	
MATERIEL ECOLES	21	2188	213		1211	1 505,00 €	
MOBILIER RECRE JEU T'M - GS A. PARE	21	2188	213		1211	9 550,00 €	
MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX	21	21848	020		1211	1 950,00 €	
MATERIEL PLANET'MOMES	21	2188	4221		1211	200,00 €	
MOBILIER PLANET'MOMES ( 5 chaises enfants)	21	21848	4221		1211	500,00 €	
MATERIEL RAM	21	2188	4221		1211	150,00 €	
RESTAURATION FOUR	21	2188	281		1311	7 000,00 €	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	21	2188	321		9812	19 000,00 €	
SPORT MATERIEL	21	2188	321		9812	2 150,00 €	
SIGNALETIQUE ET VITROPHANIE	21	2188	022		2211	2 000,00 €	
MATERIEL POLICE VOIE PUBLIQUE (Barrières anti véhicule bélien)	21	2188	11		8111	13 490,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE	21	2188	311		9911	3 090,00 €	
MATERIEL PROTOCOLE	21	2188	023		9911	4 000,00 €	
MATERIEL CULTURE PATRIMOINE	21	2188	312		9911	1 850,00 €	
EXTENSION HOTEL DE VILLE	23	2313	020	101	4411	600 000,00 €	PHASE 3 - 1 195 414,19 €
PUMPTRACK - VOIRIE	21	2128	325		4411	32 000,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	21	21538	512	132	4411	50 000,00 €	
LOGICIEL FILOUE	20	2051	020		7711	6 000,00 €	
CHAISES HAUTES	21	2188	4221		1211	1 000,00 €	
MATERIEL BATIMENTS	21	2188	020		4411	1 500,00 €	
MASCOTTE JEUNESSE	21	2188	331		9511	1 000,00 €	
VERT BOIS	23	2313	311	124	4411	501 914,19 €	
COMPLEMENT AMENAGEMENT SCHUMANN	21	2188	281		1311	2 000,00 €	
Opérations patrimoniales - constructions	041	2313	311	124	4411	40 112,74 €	

<b>Recettes d'investissement</b>						TOTAL	<b>2 881 348,58 €</b>
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Opération</b>	<b>Service</b>	<b>Montant</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	001	01		1511	2 028 710,01 €	
DSIL 2019 - 2021	13	13462	213		4411	19 000,00 €	
	13	13462	281		4411	22 362,00 €	
	13	13462	020		4411	16 000,00 €	
	13	13462	321		4411	23 800,00 €	
	13	13462	331		4411	2 900,00 €	
SUBVENTION PUMPTRACK	13	1322	325		4411	50 000,00 €	
<i>Opérations patrimoniales - Avances et acomptes versés</i>	<i>041</i>	<i>238</i>	<i>311</i>	<i>124</i>	<i>4411</i>	<i>40 112,74 €</i>	
<i>Amortissement</i>	<i>040</i>	<i>28188</i>	<i>01</i>		<i>1511</i>	<i>80 000,00 €</i>	
<i>Amortissement</i>	<i>040</i>	<i>281828</i>	<i>01</i>		<i>1511</i>	<i>70 000,00 €</i>	
<i>Amortissement</i>	<i>040</i>	<i>281838</i>	<i>01</i>		<i>1511</i>	<i>50 000,00 €</i>	
résultat de fonctionnement affecté à l'investissement	10	1068	01		1511	1 978 463,83 €	
Annulation du recours à l'emprunt	16	1641	01		1511	-1 500 000,00 €	

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590426900010

POSTE COMPTABLE : SGC TOURCOING

**M. 57**

**Budget supplémentaire (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	39
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	41
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	44
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	48

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
<b>B8 - Subventions versées</b>	51
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	54

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	10 332

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 112,81

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 297,60
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 265,53
3	Dépenses d'équipement brut / population	584,13
4	Encours de dette / population (2) (3)	692,35
5	DGF / population	4,84
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	60,63 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	108,31 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	46,16 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	54,71 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-2,53 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	14 268 377,41	16 465 670,25	0,00	A1 2 197 292,84
<b>Investissement</b>	2 589 797,19	2 857 699,28 (3)	0,00	A2 267 902,09
<b>Fonctionnement</b>	11 678 580,22	13 607 970,97 (4)	0,00	A3 1 929 390,75

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 1 248 533,05	III + IV 84 062,00	B1	-1 164 471,05	
<b>Investissement</b>	I 1 248 533,05	III 84 062,00	B2	-1 164 471,05	
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	1 032 821,79
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	-896 568,96
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	1 929 390,75

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>1 248 533,05</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
101	Opération d'équipement n° 101	65 280,00
116	Opération d'équipement n° 116	12 570,00
118	Opération d'équipement n° 118	14 720,00
122	Opération d'équipement n° 122	2 576,28
124	Opération d'équipement n° 124	165 788,87
132	Opération d'équipement n° 132	247 131,36
138	Opération d'équipement n° 138	233 179,61
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	5 196,06
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	502 090,87
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>84 062,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (3)</b>	<b>84 062,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>0,00</b>
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>
<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 632 815,53	768 576,57
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 248 533,05	84 062,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 028 710,01
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>2 881 348,58</b>	<b>2 881 348,58</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 227 622,92	0,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 227 622,92
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>1 227 622,92</b>	<b>1 227 622,92</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>4 108 971,50</b>	<b>4 108 971,50</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP 2019 01	MARCHE DE CHAUFFAGE	21	144 341,70
AP 2019 02	MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC INV 2019-2028	21	2 437 403,95
<b>TOTAL</b>			<b>2 581 745,65</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	020	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 581 745,65</b>
----------------------	--	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AE 2019 01	MARCHE DE CHAUFFAGE FONCT 2019-2022	011	675 284,87
AE 2022 01	MARCHE DE CHAUFFAGE FONCT 2022-2027	011	2 500 000,00
AE 2019 02	MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC FONCT 2019-2028	011	586 507,07
<b>TOTAL</b>			<b>3 761 791,94</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 761 791,94</b>
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	80 200,00	5 196,06	16 000,00	16 000,00	101 396,06
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	883 293,60	999 698,12	230 595,00	230 595,00	2 113 586,72
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 285 806,40	243 638,87	1 216 107,79	1 216 107,79	3 745 553,06
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 249 300,00</b>	<b>1 248 533,05</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>6 090 535,84</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	755 020,00	0,00	0,00	0,00	755 020,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>755 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>755 020,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 005 820,00</b>	<b>1 248 533,05</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>6 847 055,84</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	75 200,00		0,00	0,00	75 200,00
041	Opérations patrimoniales (8)	9 000,00		40 112,74	40 112,74	49 112,74
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>84 200,00</b>		<b>40 112,74</b>	<b>40 112,74</b>	<b>124 312,74</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 090 020,00</b>	<b>1 248 533,05</b>	<b>1 632 815,53</b>	<b>1 632 815,53</b>	<b>6 971 368,58</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 971 368,58</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	621 206,00	84 062,00	50 000,00	50 000,00	755 268,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 500 000,00	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 121 206,00</b>	<b>84 062,00</b>	<b>-1 450 000,00</b>	<b>-1 450 000,00</b>	<b>1 755 268,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	1 978 463,83	1 978 463,83	1 978 463,83
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 978 463,83</b>	<b>1 978 463,83</b>	<b>2 238 463,83</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 382 706,00</b>	<b>84 062,00</b>	<b>528 463,83</b>	<b>528 463,83</b>	<b>3 995 231,83</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	198 314,00		0,00	0,00	198 314,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	500 000,00		200 000,00	200 000,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	9 000,00		40 112,74	40 112,74	49 112,74
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>707 314,00</b>		<b>240 112,74</b>	<b>240 112,74</b>	<b>947 426,74</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 090 020,00</b>	<b>84 062,00</b>	<b>768 576,57</b>	<b>768 576,57</b>	<b>4 942 658,57</b>
--------------	---------------------	------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 028 710,01</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 971 368,58</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>823 114,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	3 220 462,89	0,00	576 479,00	576 479,00	3 796 941,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 588 661,55	0,00	540 265,00	540 265,00	8 128 926,55
014	Atténuations de produits	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 284 451,00	0,00	-89 121,08	-89 121,08	1 195 329,92
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 133 575,44</b>	<b>0,00</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>13 161 198,36</b>
66	Charges financières	309 763,56	0,00	0,00	0,00	309 763,56
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	7 500,00		0,00	0,00	7 500,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12 452 339,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>13 479 961,92</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	198 314,00		0,00	0,00	198 314,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	500 000,00		200 000,00	200 000,00	700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>698 314,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>898 314,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 150 653,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 227 622,92</b>	<b>1 227 622,92</b>	<b>14 378 275,92</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>14 378 275,92</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	13 754,00	0,00	0,00	0,00	13 754,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 046 539,00	0,00	0,00	0,00	1 046 539,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 040 789,00	0,00	0,00	0,00	4 040 789,00
731	Fiscalité locale	6 865 315,00	0,00	0,00	0,00	6 865 315,00
74	Dotations et participations (4)	1 057 206,00	0,00	0,00	0,00	1 057 206,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	51 800,00	0,00	0,00	0,00	51 800,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 075 403,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 075 403,00</b>
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 075 453,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 075 453,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	75 200,00		0,00	0,00	75 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>75 200,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 200,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 150 653,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 150 653,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 227 622,92</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>14 378 275,92</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>823 114,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 010 153,91		2 010 153,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	21 196,06	0,00	21 196,06
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	130 000,00	0,00	130 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	679 885,87	0,00	679 885,87
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	40 112,74	40 112,74
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>2 841 235,84</b>	<b>40 112,74</b>	<b>2 881 348,58</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 881 348,58</b>
---	---------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	576 479,00		576 479,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	540 265,00		540 265,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-89 121,08	0,00	-89 121,08
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	200 000,00	200 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>1 027 622,92</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 227 622,92</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 227 622,92</b>
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	134 062,00	0,00	134 062,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 500 000,00	0,00	-1 500 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	40 112,74	40 112,74
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		200 000,00	200 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>-1 365 938,00</b>	<b>240 112,74</b>	<b>-1 125 825,26</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 028 710,01</b>
--	---------------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>1 978 463,83</b>
---------------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 881 348,58</b>
---	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 227 622,92</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 227 622,92</b>
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>4 090 020,00</b>	<b>1 248 533,05</b>	<b>2 581 745,65</b>	<b>1 632 815,53</b>	<b>1 632 815,53</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 582 815,53</b>	<b>2 881 348,58</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	80 200,00	5 196,06	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	21 196,06
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
21	Immobilisations corporelles	493 293,60	502 090,87	2 581 745,65	177 795,00	177 795,00	0,00	177 795,00	679 885,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	2 675 806,40	741 246,12	0,00	1 268 907,79	1 268 907,79	50 000,00	1 218 907,79	2 010 153,91
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 249 300,00</b>	<b>1 248 533,05</b>	<b>2 581 745,65</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 542 702,79</b>	<b>2 841 235,84</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	755 020,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>755 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 005 820,00</b>	<b>1 248 533,05</b>	<b>2 581 745,65</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 542 702,79</b>	<b>2 841 235,84</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	75 200,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	9 000,00			40 112,74	40 112,74		40 112,74	40 112,74
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>84 200,00</b>			<b>40 112,74</b>	<b>40 112,74</b>		<b>40 112,74</b>	<b>40 112,74</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>2 881 348,58</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>4 090 020,00</b>	<b>84 062,00</b>	<b>-1 209 887,26</b>	<b>-1 209 887,26</b>	<b>-1 125 825,26</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	621 206,00	84 062,00	50 000,00	50 000,00	134 062,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 500 000,00	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 121 206,00</b>	<b>84 062,00</b>	<b>-1 450 000,00</b>	<b>-1 450 000,00</b>	<b>-1 365 938,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>3 382 706,00</b>	<b>84 062,00</b>	<b>-1 450 000,00</b>	<b>-1 450 000,00</b>	<b>-1 365 938,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	198 314,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	500 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	9 000,00		40 112,74	40 112,74	40 112,74
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>707 314,00</b>		<b>240 112,74</b>	<b>240 112,74</b>	<b>240 112,74</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>2 028 710,01</b>
---	---------------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>1 978 463,83</b>
---------------------------------------	---------------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>2 881 348,58</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>4 090 020,00</b>	<b>1 248 533,05</b>	<b>2 581 745,65</b>	<b>1 632 815,53</b>	<b>1 632 815,53</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 582 815,53</b>	<b>2 881 348,58</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	80 200,00	5 196,06	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00	3 600,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	396,06		0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	68 200,00	1 200,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00
2041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	493 293,60	502 090,87	2 581 745,65	177 795,00	177 795,00	0,00	177 795,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	12 678,05		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	306 000,00	65 261,14		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00
21351	Bâtiments publics	72 500,00	116 524,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	2 764,38		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	1 008,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
21828	Autres matériels de transport	1 297,00	189 704,14		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00
21838	Autre matériel informatique	51 700,00	8 869,64		0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	944,00	0,00		3 420,00	3 420,00	0,00	3 420,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	200,00	60 360,73		2 450,00	2 450,00	0,00	2 450,00
2188	Autres immobilisations corporelles	45 652,60	44 920,79		95 425,00	95 425,00	0,00	95 425,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BS - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Total des opérations d'équipement (5)	2 675 806,40	741 246,12	0,00	1 268 907,79	1 268 907,79	50 000,00	1 218 907,79	2 010 153,91
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 249 300,00</b>	<b>1 248 533,05</b>	<b>2 581 745,65</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 542 702,79</b>	<b>2 841 235,84</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	755 020,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	746 505,23	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 514,77	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>755 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	PERIL IMMINENT	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 005 820,00</b>	<b>1 248 533,05</b>	<b>2 581 745,65</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>1 592 702,79</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 542 702,79</b>	<b>2 841 235,84</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	75 200,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	73 200,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	73 200,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	9 000,00			40 112,74	40 112,74		40 112,74	40 112,74
2111	Terrains nus	9 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

**NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BS - 2023**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			40 112,74	40 112,74		40 112,74	40 112,74
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>84 200,00</b>			<b>40 112,74</b>	<b>40 112,74</b>		<b>40 112,74</b>	<b>40 112,74</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	HOTEL DE VILLE		21 534,95	65 280,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00
116	CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX		118 086,52	12 570,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
118	CIMETIERE		236 412,59	14 720,00	2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00
122	ETANG DE PECHE		145 859,44	2 576,28	0,00	0,00	0,00	0,00
124	FERME DU VERT BOIS		422 031,23	165 788,87	566 107,79	566 107,79	0,00	566 107,79
132	ECLAIRAGE PUBLIC		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	ECLAIRAGE PUBLIC	AP 2019 02	1 537 855,23	247 131,36	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
136	ACCESSIBILITE PERSONNE A MOBILITE REDUITE		236 094,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	RESEAU VIDEO WIFI		903 582,82	233 179,61	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>3 621 457,77</b>	<b>741 246,12</b>	<b>1 268 907,79</b>	<b>1 268 907,79</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 218 907,79</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 132**  
**LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP 2019 02**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 537 855,23</b>	<b>a 247 131,36</b>	<b>50 000,00</b>	<b>b 50 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 537 855,23	247 131,36	50 000,00	50 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	247 131,36	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	1 537 855,23	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>296 151,76</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	296 151,76	0,00	0,00	0,00
13361	Dotations équip.territoires ruraux transf	9 999,96	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	249 149,04	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	37 002,76	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-297 131,36</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101**  
**LIBELLE : HOTEL DE VILLE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		<b>21 534,95</b>	<b>a</b>	<b>65 280,00</b>	<b>b</b>	<b>600 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>14 694,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21351	Bâtiments publics	14 694,95	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>6 840,00</b>	<b>65 280,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
2313	Constructions	6 840,00	65 280,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-665 280,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 107**  
**LIBELLE : GROUPE SCOLAIRE AMBROISE PARE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 116**  
**LIBELLE : CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>118 086,52</b>	<b>a 12 570,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>b 50 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>62 715,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	10 570,63	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	51 383,13	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	761,40	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>55 371,36</b>	<b>12 570,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
2313	Constructions	55 371,36	12 570,00	50 000,00	50 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>10 503,20</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	10 503,20	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	10 503,20	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-62 570,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 118**  
**LIBELLE : CIMETIERE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>236 412,59</b>	<b>a 14 720,00</b>	<b>2 800,00</b>	<b>b 2 800,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	236 412,59	14 720,00	2 800,00	2 800,00
2116	Cimetières	104 243,17	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	132 169,42	14 720,00	2 800,00	2 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-17 520,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 122**  
**LIBELLE : ETANG DE PECHE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>145 859,44</b>	<b>a 2 576,28</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>145 859,44</b>	<b>2 576,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	119 783,20	2 576,28	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	17 875,64	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 200,60	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours(sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-2 576,28</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 124**  
**LIBELLE : FERME DU VERT BOIS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>422 031,23</b>	<b>a 165 788,87</b>	<b>566 107,79</b>	<b>b 566 107,79</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 508,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	27 508,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 804,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	6 804,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	387 719,23	165 788,87	566 107,79	566 107,79
2313	Constructions	347 606,49	165 788,87	566 107,79	566 107,79
238	Avances commandes immo corporelles	40 112,74	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>1 440,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 440,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 440,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-731 896,66</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 132**  
**LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 136**  
**LIBELLE : ACCESSIBILITE PERSONNE A MOBILITE REDUITE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>236 094,99</b>	<b>a</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>b</b> 0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	6 600,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 600,00	0,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6 921,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	6 921,85	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>222 573,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	8 442,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	214 131,14	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>48 496,87</b>	<b>c</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>d</b> 0,00
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>48 496,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1323	Subv. non transf. Départements	33 399,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	15 097,87	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 138**  
**LIBELLE : RESEAU VIDEO WIFI**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>903 582,82</b>	<b>a 233 179,61</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>705 636,51</b>	<b>233 179,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2152	Installations de voirie	3 085,55	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	80 095,11	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	622 455,85	233 179,61	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>197 946,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	197 946,31	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>71 383,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>71 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	24 901,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	46 482,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-233 179,61</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>4 090 020,00</b>	<b>84 062,00</b>	<b>-1 209 887,26</b>	<b>-1 209 887,26</b>	<b>-1 125 825,26</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	621 206,00	84 062,00	50 000,00	50 000,00	134 062,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotations équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	451 206,00	84 062,00	0,00	0,00	84 062,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 500 000,00	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
1641	Emprunts en euros	2 500 000,00	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 121 206,00</b>	<b>84 062,00</b>	<b>-1 450 000,00</b>	<b>-1 450 000,00</b>	<b>-1 365 938,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BS - 2023**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>3 382 706,00</b>	<b>84 062,00</b>	<b>-1 450 000,00</b>	<b>-1 450 000,00</b>	<b>-1 365 938,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	198 314,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	500 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	5 000,00		0,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	73 000,00		0,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	6 500,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	32 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	36 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	3 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	7 000,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	500,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	30 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	70 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
281838	Autre matériel informatique	80 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	130 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	9 000,00		40 112,74	40 112,74	40 112,74
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	9 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		40 112,74	40 112,74	40 112,74
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>707 314,00</b>		<b>240 112,74</b>	<b>240 112,74</b>	<b>240 112,74</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>13 150 653,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 761 791,94</b>	<b>1 227 622,92</b>	<b>1 227 622,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 227 622,92</b>	<b>1 227 622,92</b>
011	Charges à caractère général (4)	3 220 462,89	0,00	3 761 791,94	576 479,00	576 479,00	0,00	576 479,00	576 479,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 588 661,55	0,00		540 265,00	540 265,00		540 265,00	540 265,00
014	Atténuations de produits	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 284 451,00	0,00	0,00	-89 121,08	-89 121,08	0,00	-89 121,08	-89 121,08
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>12 133 575,44</b>	<b>0,00</b>	<b>3 761 791,94</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>1 027 622,92</b>
66	Charges financières	309 763,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	7 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>318 763,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>12 452 339,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 761 791,94</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>1 027 622,92</b>
023	Virement à la section d'investissement	198 314,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	500 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>698 314,00</b>			<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>1 227 622,92</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II		III	IV	
<b>TOTAL</b>		<b>13 150 653,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	13 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 046 539,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 040 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 865 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 057 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	51 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>13 075 403,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>13 075 453,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	75 200,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>75 200,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>	<b>1 227 622,92</b>
--	---------------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>1 227 622,92</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>13 150 653,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 761 791,94</b>	<b>1 227 622,92</b>	<b>1 227 622,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 227 622,92</b>	<b>1 227 622,92</b>
011	Charges à caractère général (5)	3 220 462,89	0,00	3 761 791,94	576 479,00	576 479,00	0,00	576 479,00	576 479,00
6042	Achats de prestations de services	668 683,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	420 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
60613	Chauffage urbain	500 000,00	0,00		450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
60621	Combustibles	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	40 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	75 345,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	50 965,56	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	33 271,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	136 810,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60633	Fournitures de voirie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	17 072,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	15 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	38 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	24 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	123 872,00	0,00		24 479,00	24 479,00	0,00	24 479,00	24 479,00
61351	Matériel roulant	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	9 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	135 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	83 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	26 081,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	161 060,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	33 760,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	13 435,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	18 010,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BS - 2023**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6228	Divers	850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	157 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	38 969,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	47 226,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	14 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	43 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	24 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1 415,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	100 666,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
63512	Taxes foncières	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	7 588 661,55	0,00		540 265,00	540 265,00		540 265,00	540 265,00
6218	Autre personnel extérieur	46 653,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	80 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	72 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 545 901,55	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 000 000,00	0,00		40 265,00	40 265,00		40 265,00	40 265,00
64131	Rémunérations	580 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	130 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	47 382,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	680 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 150 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	32 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

**NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BS - 2023**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 925,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	28 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 284 451,00	0,00	0,00	-89 121,08	-89 121,08	0,00	-89 121,08	-89 121,08
65131	Bourses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	150 685,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65313	Cotisations de retraite	20 315,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 125,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	22 128,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	550 000,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	1 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	526 000,00	0,00		7 878,92	7 878,92	0,00	7 878,92	7 878,92
65818	Autres	98,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>12 133 575,44</b>	<b>0,00</b>	<b>3 761 791,94</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>1 027 622,92</b>
66	Charges financières	309 763,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	314 763,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

**NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BS - 2023**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	7 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	4 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>318 763,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>12 452 339,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 761 791,94</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 027 622,92</b>	<b>1 027 622,92</b>
023	Virement à la section d'investissement	198 314,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	500 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	500 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>698 314,00</b>			<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	80 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-85 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-5 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>13 150 653,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	13 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	9 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Remboust sur autres charges sociales	804,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 046 539,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	22 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	277 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	538 259,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	161 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	7 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 040 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 706 985,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	197 186,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	136 618,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 865 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	6 215 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	455 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	2 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 057 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BS - 2023**

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
74718	Autres participations Etat	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	33 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	583 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	1 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	51 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	43 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>13 075 403,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>13 075 453,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	75 200,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	73 200,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	2 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>75 200,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) - MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN - BS - 2023

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>B8</b>

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>945 521,92</b>
657362	DELIB	SUBVENTIONS	CCAS	Etablissement de droit public	450 000,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO NEUVILLE CLUB DANSE	Association	400,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ANEI ASSOCIATION NEUVILLOISE ECHANGES INTERNATION	Association	300,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ARTS PLASTIQUES ET CREATIONS ASSOCIATION	Association	120,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO LES JARDINS FAMILIAUX	Association	300,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO COMITE D'OEUVRES SOCIALES	Association	48 000,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO SHOTO KARATE DO NEUVILLOIS	Association	680,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT JOSEPH	Association	150,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO NEUVILLE TIERS MONDE	Association	700,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JULES VERNE	Association	150,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO UNION DES FAMILLES DE NEUVILLE	Association	9 000,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ART COM	Association	1 500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO APE ECOLE CAMILLE CLAUDEL	Association	850,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO OGE (ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE)	Association	277 357,92
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO APE ECOLE LACORDAIRE	Association	850,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ELAN ECOLE LAMARTINE AVEC NOUS	Association	850,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO APE GROUPE SCOLAIRE AMBROISE PARE	Association	850,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO DONNEURS DE SANG ASSOCIATION	Association	250,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO FAN FERRAIN ASSOC NEUVILLOISE 96	Association	49 337,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO SCOUTS DE FRANCE 11EME	Association	1 500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO FERRAIN BOUT DE CHEMIN	Association	500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Association	1 430,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO UNION CYCLISTE NEUVILLOISE	Association	260,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO CHORALE 2000 EN CHOEUR ASSOCIATION	Association	425,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO DDEN DELEGATION DEPART EDUCATION NATIONALE	Association	50,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO PRO PATRIA NEUVILLE ASSOCIATION POUR LA PATRIE	Association	52 195,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	Association	8 010,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO YOGA KIDS	Association	1 275,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Association	500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO CHORALE MUSIQUE ET JOIE	Association	425,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO AMICALE LAIQUE	Association	12 800,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO CERCLE SAINT JOSEPH	Association	3 500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO TEMPS DE VIVRE FOYER LOISIRS LE	Association	2 000,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO NEUVILLE PECHE	Association	3 880,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	Association	1 500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO APEL ECOLE SAINT JOSEPH/SACRE COEUR	Association	850,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO OCL TENNIS NEUVILLE EN FERRAIN	Association	2 200,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO AMIS DE ROBIN ASSOCIATION	Association	1 407,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO SCRAP DECO	Association	200,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO APEL COLLEGE SAINT JOSEPH	Association	500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO APE COLLEGE JULES VERNE	Association	500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO CLUB D'ECHECS DE NEUVILLE EN FERRAIN	Association	600,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO HARMONIE LA RENAISSANCE	Association	1 500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO JUDO CLUB NEUVILLE	Association	3 000,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO NEW VILLE TRIP	Association	500,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO ACADEMIE DES SPORTS PIEDS ET POINGS (ASPP)	Association	1 700,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO FIT N MOVE	Association	170,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO LES ANIMAUX DU MARECHAL LECLERC	Association	300,00
65748	DELIB	SUBVENTIONS	ASSO SED 1+	Association	200,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par Le Maire (1),

A Neuville-En-Ferrain, le 23/03/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Neuville-En-Ferrain-Cedex, le 23/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Alain RIME	
Anne VERISSIMO	
Antoine MEESCHAERT	
Apolline ARQUIER	
Aurélie LAPERE	
Camille VYNCKIER-LOBROS	
Claudine HEYMAN	
Clément VERRAEST	
Coralie PERIER	
Emmanuelle VANDOORNE	
Eric DOCQUIER	
Gautier MIGNOT	
Gérard REMACLE	
Isabelle VERBEKE	
Jimmy COUPE	
Julien DEWAELE	
Jérôme LEMAY	
Laurent DEGRYSE	
Lilliane DENYS	
Luc LECRU	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Marc DUFOUR	
Maria Pilar DESRUMEAUX	
Marie TONNERRE-DESMET, Maire	
Marie-Stéphanie VERVAEKE	
Marylène HEYE	
Philippe SIX	
Philippe VYNCKIER-LOBROS	
Robin DELPLANQUE	
Sandra VANELSLANDE	
Sophie BELE	
Sophie CANTON	
Sylvie DELPLANQUE	
Thierry VANELSLANDE	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Neuville-En-Ferrain, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

## PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

### 7 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (O.G.E.C.) DE NEUVILLE-EN-FERRAIN.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

- Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 2 décembre 2021 ayant adopté la convention de forfait communal avec l'Organisme de gestion des écoles catholiques (O.G.E.C.) de Neuville-en-Ferrain.
- Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 15 décembre 2022 ayant notamment attribué une subvention prévisionnelle de 275 000 € à l'OGEC au titre du forfait communal d'externat, dans l'attente des chiffres des effectifs appréciés au 15 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention susvisée.
- Considérant l'effectif définitif arrêté à la date convenue soit 518 élèves et le montant unitaire du forfait d'externat fixé à 535,44 €, la subvention finale à attribuer pour 2023 atteignant la somme de 277 357,92 €.
- Considérant dès lors qu'il convient de compléter la subvention prévisionnelle attribuée de 2 357,92 €.

Les élus, membres de l'OGEC, ci-après mentionnés n'ont pas pris part au vote.

M. DOCQUIER Eric.

Mme HEYE Marylène.

Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'OGEC une subvention complémentaire d'un montant de 2 357,92 €.

## PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

### 8 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2023 AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

- Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 15 décembre 2022 ayant fixé le montant des subventions de fonctionnement aux associations pour 2023 et ayant conduit, tout en maintenant l'enveloppe globale des subventions au niveau des années antérieures, à réduire de 10% le montant attribué aux associations non-sportives, du fait d'une hausse des subventions liée à l'appréciation des critères sportifs.

- Considérant l'engagement fort du secteur associatif neuvilleois notamment pour accompagner la commune dans ses efforts d'économies, particulièrement en matière de consommation énergétique durant la période hivernale.

- Considérant les capacités financières de la commune issues des résultats de l'exercice 2022 et de la possibilité pour le budget communal 2023 d'absorber la dépense supplémentaire liée.

- Considérant dès lors qu'il apparaît juste de revaloriser, au niveau de sa contribution antérieure, la participation communale aux associations non sportives concernées par cette réduction de 10% opérée à l'occasion de la délibération susvisée.

Les élus adhérents d'associations visés ci-après n'ont pas pris part au vote en ce qui concerne lesdites associations.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire aux associations ci-après :

Associations	Elus
Amicale laïque	Mme BELE Sophie (membre) M. DOCQUIER Eric (membre) Mme LAPERE Aurélie (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre) Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre)
ANEI	Mme DELPLANQUE Sylvie (membre) Mme DESRUMEAUX Maria – Pilar (membre) Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre) Mme VERBEKE Isabelle (membre)
Association des donneurs de sang	M. DELPLANQUE Robin (membre)
Apel Lacordaire	Mme HEYE Marylène M. MIGNOT Gautier Mme MIGNOT Apolline Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (adhérente)
Apel Ecole Saint Joseph - Sacré Cœur	Mme HEYE Marylène Mme LAPERE Aurélie M. MEESCHAERT Antoine
Apel Collège St Joseph	Mme DELPLANQUE Sylvie Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre)

ELAN	M. DEGRYSE Laurent (président d'honneur)
Harmonie La Renaissance	Mme VERBEKE Isabelle (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie
Neuville tiers monde	Mme VANDOORNE Emmanuelle Mme DENYS Lilliane
Union des anciens Combattants	Mme DELPLANQUE Sylvie (membre) Mme HEYE Marylène (membre) M. REMACLE Gérard (secrétaire) Mme TONNERRE-DESMET Marie (membre) M. VANESLANDE Thierry (membre) M. DELPLANQUE Robin M. SIX Philippe
Union des Familles	M. DEGRYSE (membre) M. DOCQUIER Eric (membre) M.RIME Alain (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre) Mme VERBEKE Isabelle (membre) Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre) M. MEESCHAERT Antoine Mme PERIER Coralie

<b>COMPLEMENTS DE SUBVENTIONS 2023</b>	
Amicale Laique Section Danse Variations	700,00 €
ANEI - Association Neuilloise des Echanges Internationaux	30,00 €
ART COM	150,00 €
Arts Plastiques et Créations	10,00 €
Association des Donneurs de Sang	25,00 €
Association des jardins familiaux	30,00 €
Association des parents d'élèves de l'école C.Claudiel	85,00 €
Association des parents d'élèves de l'école Lacordaire	85,00 €
Association des parents d'élèves de l'école St Joseph et Sacré Cœur	85,00 €
Association des parents d'élèves du Collège Jules Verne	50,00 €
Association des parents d'élèves du Collège St Joseph	50,00 €
Association des parents d'élèves du GS A. Paré	85,00 €
Association sportive du collège Jules Verne	15,00 €
Association sportive du collège Saint Joseph	15,00 €
C.O.S.	1 000,00 €
Cercle de Saint Joseph	350,00 €
Chorale "Musique et Joie"	40,00 €
Chorale 2000 en chœur	40,00 €
Culture et Bibliothèque pour tous	801,00 €
Ecole Lamartine Avec Nous (E.L.A.N.)	85,00 €
Harmonie la Renaissance	150,00 €
Les animaux du Maréchal Leclerc	30,00 €
Neuville Tiers Monde	70,00 €
Scouts de France	150,00 €
Scrap et Deco Noefville	20,00 €
SED 1+	20,00 €
Union des Familles	900,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	150,00 €
Office municipal des sports	50,00 €
Le temps de vivre	200,00 €
NEW VILLE TRIP	50,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>5 521,00 €</b>

**PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023**

**9 - TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024.**

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

- Vu les délibérations tarifaires du conseil municipal n°8 du 24 mars 2022 et n°12 du 23 juin 2022.

Compte tenu de la situation économique actuelle et du contexte fortement inflationniste pénalisant grandement la situation des ménages, le conseil municipal, malgré l'augmentation généralisée des dépenses constitutives du panier du Maire allourdissant considérablement les dépenses de fonctionnement de la commune, a souhaité garantir la stabilité des tarifs municipaux pour la prochaine année scolaire. Les tarifs sont ainsi maintenus au niveau de ceux pratiqués pour l'année scolaire 2022-2023.

Une exception est toutefois à mentionner et concerne le tarif des accueils d'urgence pour les structures d'accueil de la petite enfance (petites crèches), dont le calcul doit être révisé annuellement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux devant entrer en application à l'occasion de l'année scolaire 2023-2024.

L'ensemble des tarifs proposés sont annexés à la présente délibération.

Ces tarifs, sauf exception expressément mentionnée, seront applicables à compter du 1er septembre

## INDEX DES TARIFS

Page

1	APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE
2	TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DANS LES ECOLES
3	ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURVEILLEE)
4	TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES ET ADULTES
5	TARIFICATION SURVEILLANCE AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ OU PIQUE NIQUE
6	TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
7	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS
8	TARIF EXCEPTIONNEL INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF
9	TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS
10	PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES AUX CAMPINGS ET AUX MINI SEJOURS ADOS
11	INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS
12	TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE L'ANTENNE ADOS - SEMAINES SPECIALES "PACK VACANCES".
13	TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS
14	TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFA
15	TARIF «ÉVÈNEMENT SPÉCIFIQUE JEUNESSE »
16	TARIFICATION D'UNE CAFÉTERIA JEUNESSE
17	CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES
18	TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES
19	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
20	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE
21	TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE
22	TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS SÉNIORS
23	TARIFICATION D'ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE
24	TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX
25	ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL
26-27	TARIFS ET CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES
28	TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE
29	TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC - MARCHES AUX PUCES, VIDE-GRENIERS.
30	DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »
31	CONCESSIONS AU CIMETIÈRE
32	PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

**APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE  
"PLANET'MOMES" ET "LES P'TITS LOUPS".**

1,68 € / heure pour la structure Planèt'Mômes  
2,05 € / heure pour la structure Les P'tits Loups

Ce montant correspond au résultat du calcul suivant :  
Total des participations familiales facturées / le nombre d'actes facturés au cours de  
l'année précédente.

**TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DANS LES ECOLES**

Il sera demandé aux écoles de rembourser la différence si les consommations constatées étaient supérieures au seuil, comme énoncé dans la délibération du conseil municipal du 16 mars 2004, sur la base d'un tarif unitaire de **0,012 €** la photocopie.

**ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURVEILLEE)**

Pour les écoles publiques et privées chaque jour scolaire de 16h30 à 17h30

<b>ANNEE</b>	<b>par jour d'étude</b>
Neuvillois	<b>1,47 €</b>
Neuvillois non imposables	<b>1,05 €</b>
Personnes bénéficiant du CCAS Catégorie 1	<b>Gratuit</b>
Non neuvillois	<b>2,21 €</b>

Le tarif d'étude surveillée est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en étude et dont la présence n'a pas été confirmée la veille avant minuit sur le portail famille. L'aide aux leçons est facturée si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée sur le portail famille la veille avant minuit.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2023 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.  
Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

**TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES ET ADULTES**

<b>SCOLAIRES (surveillance incluse)</b>	<b>MATERNELS</b>	<b>ELEMENTAIRES</b>
NEUVILLOIS	<b>2,73 €</b>	<b>3,09 €</b>
Neuvillois non imposables	<b>1,90 €</b>	<b>2,14 €</b>
Neuvillois CCAS	<b>0,80 €</b>	<b>0,94 €</b>
<b>NON NEUVILLOIS</b>	<b>4,07 €</b>	<b>4,62 €</b>

Le tarif du repas scolaire est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en restauration et dont la commande n'a pas été confirmée la veille avant minuit sur le portail famille. Le repas sera facturé si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée la veille avant minuit sur le portail famille

<b>ADULTES</b>	
Personnel communal et de surveillance	<b>3,72 €</b>
Enseignants, autre personnel scolaire, stagiaires	<b>3,87 €</b>
Autres	<b>7,06 €</b>

<b>PERSONNES AGEES ( + 60 ANS)</b>	
Neuvillois imposables	<b>7,06 €</b>
Neuvillois non imposables	<b>5,72 €</b>
<b>Neuvillois CCAS</b> Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	<b>4,62 €</b>
Non neuvillois et invités	<b>10,76 €</b>

Les tarifs des repas en portage à domicile réservés aux personnes réunissant les conditions d'éligibilité visées au règlement correspondant ( +75 ans...) sont identiques aux tarifs des personnes âgées.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2023 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).  
A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif " imposable" sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

Une gratuité peut être accordée pour les repas pris dans le cadre de déjeuners de travail organisés, sur autorisation préalable du maire, au restaurant Schumann ou dans un restaurant scolaire, tant pour les agents et élus municipaux concernés que pour les éventuels invités qui y seraient associés.

**TARIFICATION SURVEILLANCE**  
**AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**  
**(PANIER REPAS) EN RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS**  
**OU D'UN ACCUEIL PIQUE-NIQUE (ACM)**

<b>SCOLAIRES</b>	<b>MATERNELS</b>	<b>ELEMENTAIRES</b>
NEUVILLOIS	<b>1,25 €</b>	<b>1,25 €</b>
NEUVILLOIS non-imposables	<b>0,63 €</b>	<b>0,63 €</b>
NEUVILLOIS CCAS cat. 1	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
NON NEUVILLOIS	<b>1,96 €</b>	<b>1,96 €</b>

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2023 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

**TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Barème du « taux d'effort » de la CAF majoré de 12 % :

Tarif appliqué	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
aux Neuvilleois	0,069%	0,058%	0,046%	0,035%
<b>*ces pourcentages sont à multiplier par le revenu mensuel moyen des familles</b>				
<b>Pour les Non-Neuvilleois, tarif appliqué aux Neuvilleois majoré de 50 %.</b>				

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

**Pour les allocataires** (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

**Pour les non-allocataires** : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

En cas de changement de situation :

Pour les allocataires : les changements de situation signalés seront calculés par le biais de CAF PRO ;

Pour les non-allocataires : au moment de la naissance d'un nouvel enfant au sein du foyer, un réajustement du tarif sera appliqué le mois suivant la naissance, sur présentation du livret de famille.

En cas de divorce et dans le cadre d'une résidence alternée, le lieu d'habitation sera la référence de la facturation à la période donnée.

Pour l'ensemble des familles, seront pris en compte les « revenus Plancher/Plafond » fixés par la CAF du Nord et réactualisés chaque année.

Une pénalité de 9€ par demi-heure supplémentaire entamée sera appliquée après 18h30

**La facturation est opérée à la demi-heure**

**EXEMPLE DE CALCUL**

Pour une famille avec 1 enfant et un revenu mensuel moyen de 1320 euros.

**TARIF HORAIRE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :**

Pour les Neuvilleois,

*Taux horaire = 1 320 € x 0,069 % = 0,91 € /heure soit 0,46€ les 30 minutes.*

Pour les Non-neuvilleois,

*Taux horaire = 0,91 € + 50 % = 0,91 € x 1,50 = 1,36 € /heure soit 0,68€ les 30 minutes.*

**TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS**

(Enfants scolarisés de la TPS au CM2)

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs.

Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires (forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)

Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous. En cas de participation à une sortie à la journée, une 1/2 journée supplémentaire sera facturée aux bénéficiaires d'un forfait semaine 1/2 journée.

**Tarif Neuvilleois :**

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	1,02 €	1,36 €	2,38 €	0,87 €	1,15 €	2,02 €	0,64 €	0,86 €	1,50 €
1 281.00 à 1900.00	1,55 €	2,01 €	3,56 €	1,28 €	1,71 €	2,99 €	0,97 €	1,30 €	2,26 €
1901.00 à 2 440.00	2,22 €	2,91 €	5,13 €	1,85 €	2,48 €	4,32 €	1,39 €	1,85 €	3,23 €
2 441.00 à 3 100.00	2,91 €	3,89 €	6,79 €	2,42 €	3,23 €	5,65 €	1,82 €	2,43 €	4,24 €
3 101.00 à 4 045.00	3,60 €	4,80 €	8,40 €	3,00 €	4,02 €	7,02 €	2,24 €	3,01 €	5,25 €
4 046.00 à 4 421.00	4,63 €	6,21 €	10,84 €	3,86 €	5,17 €	9,03 €	2,89 €	3,87 €	6,75 €
4 422.00 et plus	5,14 €	6,89 €	12,03 €	4,29 €	5,75 €	10,05 €	3,22 €	4,31 €	7,54 €
<b>Bénéficiaires CCAS*</b>	0,51 €	0,68 €	1,19 €	0,43 €	0,57 €	1,01 €	0,32 €	0,43 €	0,75 €

\*50% tarifs 1ère tranche

**Tarifs Non-Neuvilleois :**

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	1,53 €	2,03 €	3,56 €	1,30 €	1,72 €	3,03 €	0,96 €	1,29 €	2,24 €
1 281.00 à 1 900.00	2,33 €	3,01 €	5,33 €	1,91 €	2,57 €	4,48 €	1,45 €	1,94 €	3,40 €
1901.00 à 2 440.00	3,34 €	4,36 €	7,69 €	2,76 €	3,71 €	6,49 €	2,08 €	2,76 €	4,85 €
2 441.00 à 3 100.00	4,36 €	5,82 €	10,19 €	3,62 €	4,85 €	8,48 €	2,72 €	3,64 €	6,36 €
3 101.00 à 4 045.00	5,40 €	7,20 €	12,61 €	4,50 €	6,03 €	10,53 €	3,37 €	4,51 €	7,87 €
4 046.00 à 4 421.00	6,95 €	9,31 €	16,26 €	5,78 €	7,75 €	13,54 €	4,32 €	5,79 €	10,13 €
4 422.00 et plus	7,71 €	10,32 €	18,03 €	6,44 €	8,63 €	15,07 €	4,83 €	6,47 €	11,30 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	7,71 €	10,32 €	18,03 €	6,44 €	8,63 €	15,07 €	4,83 €	6,47 €	11,30 €
1 281.00 à 1 900.00	7,72 €	10,33 €	18,04 €	6,45 €	8,64 €	15,08 €	4,85 €	6,48 €	11,31 €
1901.00 à 2 440.00	7,73 €	10,34 €	18,05 €	6,46 €	8,65 €	15,09 €	4,86 €	6,49 €	11,32 €
2 441.00 à 3 100.00	7,74 €	10,35 €	18,06 €	6,47 €	8,66 €	15,10 €	4,87 €	6,50 €	11,33 €
3 101.00 à 4 045.00	7,75 €	10,36 €	18,07 €	6,48 €	8,67 €	15,11 €	4,88 €	6,51 €	11,34 €
4 046.00 à 4 421.00	7,76 €	10,37 €	18,08 €	6,49 €	8,68 €	15,12 €	4,89 €	6,52 €	11,35 €
4 422.00 et plus	7,77 €	10,38 €	18,09 €	6,50 €	8,69 €	15,13 €	4,90 €	6,53 €	11,36 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

**Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) :** celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

**Pour les non-allocataires :** calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires  
La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte. Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

**TARIF EXCEPTIONNEL**  
**INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS**

(Enfants scolarisés de la TPS au CM2)

Inscriptions exceptionnelles en accueils de loisirs, après les dates limites d'inscription.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs.

Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires (forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée). Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Le forfait restant dû dans l'éventualité d'absence d'accueil pour cause de sortie hebdomadaire déjà réservée et complète.

**Tarif Neuvilleois**

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	#REF!	#REF!	#REF!
1 281.00 à 1 900.00	#REF!	#REF!	#REF!
1901.00 à 2 440.00	#REF!	#REF!	#REF!
2 441.00 à 3 100.00	#REF!	#REF!	#REF!
3 101.00 à 4 045.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 046.00 à 4 421.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 422.00 et plus	#REF!	#REF!	#REF!

**Tarifs Non-Neuvilleois :**

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	#REF!	#REF!	#REF!
1 281.00 à 1 900.00	#REF!	#REF!	#REF!
1901.00 à 2 440.00	#REF!	#REF!	#REF!
2 441.00 à 3 100.00	#REF!	#REF!	#REF!
3 101.00 à 4 045.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 046.00 à 4 421.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 422.00 et plus	#REF!	#REF!	#REF!

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	#REF!	#REF!	#REF!
1 281.00 à 1 900.00	#REF!	#REF!	#REF!
1901.00 à 2 440.00	#REF!	#REF!	#REF!
2 441.00 à 3 100.00	#REF!	#REF!	#REF!
3 101.00 à 4 045.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 046.00 à 4 421.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 422.00 et plus	#REF!	#REF!	#REF!

Pour les inscriptions tardives, la collectivité se réserve le droit de refuser l'enfant le jour où il y a une sortie. le tarif s'appliquera en fonction du nombre de jours et non au forfait

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

**Pour les allocataires** (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

**Pour les non-allocataires** : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

**TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS**

(Enfants scolarisés de la TPS au CM2)

Grilles tarifaires pour les garderies en accueils de loisirs.  
 Les accueils en garderie sont **uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires**  
 (forfait matin : 1h par jour d'accueil de loisirs – forfait après-midi : 1h par jour d'accueil de loisirs)  
 Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueils de loisirs  
 proposés par la commune et les tarifs horaires ci-dessous.

**Tarifs Neuvilleois :**

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	0,44 €	0,37 €	0,28 €
1 281.00 à 1 900.00	0,63 €	0,53 €	0,41 €
1 901.00 à 2 440.00	0,91 €	0,79 €	0,57 €
2 441.00 à 3 100.00	1,26 €	1,02 €	0,78 €
3 101.00 à 4 045.00	1,51 €	1,26 €	0,94 €
4 046.00 à 4 421.00	1,93 €	1,60 €	1,21 €
4 422.00 et plus	2,18 €	1,81 €	1,35 €

Bénéficiaires CCAS*	0,22 €	0,18 €	0,14 €

\*50% tarifs 1ère tranche

**Tarifs Non-Neuvilleois :**

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	0,65 €	0,55 €	0,41 €
1 281.00 à 1 900.00	0,95 €	0,80 €	0,61 €
1 901.00 à 2 440.00	1,36 €	1,17 €	0,86 €
2 441.00 à 3 100.00	1,85 €	1,53 €	1,16 €
3 101.00 à 4 045.00	2,26 €	1,90 €	1,41 €
4 046.00 à 4 421.00	2,89 €	2,40 €	1,82 €
4 422.00 et plus	3,27 €	2,70 €	2,02 €

- **Autres extérieurs avec priorité aux familles**, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	3,27 €	2,70 €	2,02 €
1 281.00 à 1 900.00	3,28 €	2,71 €	2,03 €
1 901.00 à 2 440.00	3,29 €	2,72 €	2,04 €
2 441.00 à 3 100.00	3,30 €	2,73 €	2,05 €
3 101.00 à 4 045.00	3,32 €	2,74 €	2,06 €
4 046.00 à 4 421.00	3,33 €	2,75 €	2,07 €
4 422.00 et plus	3,34 €	2,76 €	2,08 €

Place d'urgence : un tarif à l'heure pourra être appliqué en cas d'événements imprévisibles ne pouvant être anticipés par les familles (justificatif à fournir)

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

**Pour les allocataires** (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

**Pour les non-allocataires** : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.  
 Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

**PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CAMPINGS  
PROPOSES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX**

CAMPING ORGANISE DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NEUVILLOISES	BENEFICIAIRES CCAS	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NON NEUVILLOISES
Camping 1 nuit primaires, pré-ados ou ados	9,00 €	4,50 €	13,49 €

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX MINI-SEJOURS ADOS ET SOON ADOS  
PROPOSES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX**

MINI-SEJOURS SOON ET ADOS (5 jours - 4 nuits - 24 places par séjour)			
Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Bénéficiaires CCAS	Non-Neuvillois
0 à 1 900	116,76 €	58,38 €	385,00 €
1 901 à 3100	166,81 €	83,41 €	386,00 €
3 101 et plus	268,90 €	134,45 €	387,00 €

L'accès aux mini-séjours est également subordonné à une inscription au pack "vacances".  
(semaine spéciale - Antenne ados)

**INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS (11-17 ans)** (A partir de la classe de 6 ème)  
(DE SEPTEMBRE A JUIN - **HORS VACANCES SCOLAIRES**)

Cette inscription conditionne l'accès aux activités d'Antenne Ados, hors période de vacances.

**Tarifs Neuvilleois :**

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	12,34 €	9,88 €	8,64 €
1 281 à 1 900	18,41 €	14,73 €	12,89 €
1 901 à 2 440	24,49 €	19,59 €	17,14 €
2 441 à 3 100	30,62 €	24,50 €	21,44 €
3 101 à 4 045	36,73 €	29,38 €	25,71 €
4 046 à 4 421	42,87 €	34,30 €	30,01 €
4 422 et plus	48,94 €	39,15 €	34,25 €

Bénéficiaires CCAS*	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	6,17 €	4,94 €	4,32 €

\*50% tarifs 1ère tranche

**Tarifs Non-Neuvilleois**

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche neuvilleoise correspondante

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	18,51 €	14,82 €	12,95 €
1 281 à 1 900	27,62 €	22,09 €	19,34 €
1 901 à 2 440	36,73 €	29,38 €	25,71 €
2 441 à 3 100	45,94 €	36,74 €	32,15 €
3 101 à 4 045	55,09 €	44,07 €	38,56 €
4 046 à 4 421	64,30 €	51,45 €	45,01 €
4 422 et plus	73,40 €	58,72 €	51,38 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune, (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche neuvilleoise la plus élevée)

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	73,40 €	58,72 €	51,38 €
1 281 à 1 900	73,41 €	58,73 €	51,39 €
1 901 à 2 440	73,43 €	58,74 €	51,40 €
2 441 à 3 100	73,44 €	58,75 €	51,41 €
3 101 à 4 045	73,45 €	58,76 €	51,43 €
4 046 à 4 421	73,46 €	58,77 €	51,44 €
4 422 et plus	73,47 €	58,78 €	51,45 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

**Pour les allocataires** (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

**Pour les non-allocataires** : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

**TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE L'ANTENNE ADOS (11-17 ans)**

(A partir de la classe de 6ème)

Les règles de prise en compte des ressources sont identiques à celles applicables à l'inscription annuelle à l'Antenne ados.

**Activités avec un prestataire**

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	1,41 €	2,03 €
1 901 à 3100	1,42 €	2,04 €
3 101 et plus	1,43 €	2,05 €

**Ateliers thématiques avec un prestataire extérieur**

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	6,70 €	10,06 €
1 901 à 3100	6,71 €	10,07 €
3 101 et plus	6,72 €	10,08 €

**Soirées et repas**

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	4,08 €	5,10 €
1 901 à 3100	4,09 €	5,11 €
3 101 et plus	4,10 €	5,12 €

**Journée ou demi-journée spécifique en bus et avec repas**

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	10,78 €	16,18 €
1 901 à 3100	10,79 €	16,19 €
3 101 et plus	10,80 €	16,20 €

**Sorties**

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	4,00 €	6,00 €
1 901 à 3100	4,01 €	6,01 €
3 101 et plus	4,02 €	6,02 €

**Nuit**

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	9,10 €	13,49 €
1 901 à 3100	9,11 €	13,50 €
3 101 et plus	9,12 €	13,52 €

**Sortie : concert, parcs d'attractions, spectacles**

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1 900	20,05 €	30,08 €
1 901 à 3100	20,06 €	30,09 €
3 101 et plus	20,07 €	30,10 €

L'accès aux activités ci-dessus, hors vacances d'été, est également subordonné à une inscription annuelle à Antenne Ados.

**Semaine spéciale (pack vacances)**

Revenus mensuels du foyer	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
0 à 1900	15,00 €	30,00 €
1901 à 3100	17,50 €	35,00 €
3101 et plus	20,00 €	40,00 €

## **TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS**

Les animations de la ferme éducative du Vert Bois recouvrent les activités suivantes :

- Visite guidée de la ferme ou d'une exposition à la ferme (durée d'environ une heure) : **2,70 €** par enfant pour les structures non communales
- Visite guidée de la ferme + participation à une animation (atelier pain, meunerie...) (durée d'environ une journée) : **4,28 €** par enfant pour les structures non communales.

gratuité pour les accompagnateurs.

gratuité pour les écoles et les associations neuvilloises

- Vente de pain conçu par la ferme d'animations éducatives lors de manifestations spécifiques neuvilloises : **2,70 €** par pain.

**TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFA**

Participation financière des stagiaires en formation BAFA organisée durant l'année scolaire

	<b>Stagiaire neuvillois</b>
Formation générale	260,00 €
Formation d'approfondissement	210,00 €

La commune prend en charge 50% de la participation financière (ci-dessus) des stagiaires BAFA neuvillois en contrepartie d'un engagement de travail salarié de 50 jours effectifs (après leur formation) dans les accueils de loisirs municipaux, dans un délai de 2 ans.

**TARIF « EVENEMENT SPECIFIQUE JEUNESSE »**

Participation financière des jeunes fixée à **4,50 €** par événement municipal proposé par le service jeunesse.

**TARIFICATION D'UNE CAFETERIA "JEUNESSE"**

Caféteria tenue par les usagers du service jeunesse à l'occasion de manifestations spécifiques (1er mai, concerts...)

Boissons diverses	1,70
Café, thé, chocolat chaud	1,15
Viennoiseries, chips	1,15
Sandwichs divers	2,25

**CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES**

Le centre d'animation multisports est organisé pour les enfants Neuvillois ou scolarisés à Neuville en Ferrain.

**Ce centre se déroulera chaque mercredi hors vacances scolaires.**

A l'issue de la période d'essai, aucun remboursement ne pourra être opéré.

Pour les enfants du personnel municipal de la commune, habitant hors Neuville-en-Ferrain, le tarif « neuvillois » sera appliqué.

**Tarif annuel par enfant :**

Revenu mensuel du foyer (en €)	NEUVILLOIS	NON NEUVILLOIS
0 à 1280	26,8 €	40,2 €
1281 à 1900	33,8 €	51,0 €
1901 à 2440	40,8 €	61,3 €
2441 à 3100	50,0 €	74,9 €
3101 à 4045	58,8 €	88,1 €
4046 à 4421	70,6 €	105,6 €
4422 et +	84,5 €	126,9 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

**Pour les allocataires** (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

*En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.*

**Pour les non-allocataires** : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte. Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

## **TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Dans le cadre de la programmation établie par la Ville, il est proposé de fixer comme suit les tarifs d'entrée aux manifestations culturelles municipales :

- **Concerts : 7 euros**

Tarif réduit : 5 euros (étudiants, seniors/plus de 60 ans, élèves de l'orchestre d'harmonie la Renaissance, titulaires de la carte de bénévolat)

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans, les élèves de l'école de musique, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

- **Spectacle à l'extérieur de Neuville-en-Ferrain (Opéra de Lille...), journée à Paris ou autre ville (visite d'expositions), journée organisée dans le cadre des relations internationales, soirée prestige :**

Tarif Neuvilleois : **41 euros**, tarif non Neuvilleois : **59 euros**

Tarif famille neuvilleoise (2 adultes et 2 enfants - 16 ans) : 100 euros

- **Exposition, démonstration/ spectacle de courte durée : gratuité**

- **Vente de boissons & viennoiseries, petite restauration :**

Café/Thé/Chocolat chaud/Viennoiseries : **1,5 euro**

Boissons diverses : **2 euros**

Sandwiches : **2,5 euros**

Assiette de dégustation : **3,5 euros**

Formule pour soirée thématique : **5 euros tarif applicable par dérogation à compter du 1er avril 2022.**

Formule menu : **7,5 euros**

- **Vente des magazines de l'ARARCO**

L'ARARCO (Association Régionale pour l'aide à la Restauration des Chapelles et Oratoires) a réalisé en 2010 une revue sur les chapelles et oratoires de Neuville-en-Ferrain. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à permettre la vente de ces documents lors de manifestations municipales au tarif fixé par l'ARARCO soit 5 euros par revue.

Il faut noter que le service culture peut être amené à organiser des manifestations en partenariat avec des structures culturelles extérieures ou autres collectivités. Dans ce cas, si le tarif est différent de celui appliqué par la Ville de Neuville-en-Ferrain, il sera précisé dans une charte ou convention établie et signée par Madame le Maire (cf. délibération n°18 du conseil municipal du 7 décembre 2017).

**TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES  
ADULTES ET ENFANTS**

Inscriptions Enfants		
Neuvillois		Non Neuvillois
1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> ...enfant	par enfant
101,5 €	85 €	152 €

Inscription Adultes	
Neuvillois	non Neuvillois
92 €	152 €

Pour faciliter l'accès de l'activité à toutes les familles, un paiement est programmé en 3 fois (à titre indicatif : en octobre, janvier et avril).  
Le tarif dégressif « 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>... enfant » est applicable à partir de l'inscription de deux membres d'une même famille neuvilloise ou lorsqu'un élève s'inscrit à plusieurs cours (situation possible selon les effectifs).

La participation des familles sera encaissée sur la régie unique.

**TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

La Ville étant signataire d'une convention avec le conservatoire de Tourcoing, les tarifs d'inscription sont alignés sur ceux de la Ville de Tourcoing qui les encaisse.

## **TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE**

La commune de Neuville-en-Ferrain organise chaque année, un banquet en l'honneur des anciens combattants, le 11 novembre.

Les tarifs ci-après ont vocation à s'appliquer :

### **Pour les Neuvillois :**

- **Gratuité** pour ceux relevant des catégories ci-après : anciens combattants et soldats de France , veuves d'anciens combattants et de soldats de France, veuves et orphelins de guerre sur présentation d'un justificatif.

- **20,50 €** pour les conjoints des anciens combattants et soldats de France, pour les élus et leurs conjoints.

### **Pour les non-Neuvillois :**

- **31,00 €** pour les anciens combattants et soldats de France adhérant à une association patriotique neuvilloise et leurs conjoints.

- **41,00 €** pour les autres anciens combattants et soldats de France et leurs conjoints.

**TARIF SORTIES DES AINES – VOYAGES - REPAS**

Pour toutes les activités proposées aux seniors, la priorité est donnée aux Neuvilleois de plus de 60 ans et à leurs conjoints. Les Neuvilleois de moins de 60 ans ainsi que les non Neuvilleois peuvent s'inscrire selon les places disponibles.

<b>Activités</b>	<b>Neuvilleois</b>	<b>Non-Neuvilleois</b>
Conférences et ateliers <b>avec partenariats</b>	Gratuité	Gratuité
Demi-journées et animations thématiques (café bingo, atelier arts plastiques...)	3,50 €	5,25 €
Cinéma, conférences, ateliers (mémoire, gym douce, informatique...) initiation associative	3,50 €	5,25 €
Visites de structures métropolitaines sans transport collectif	5,50 €	8,25 €
Ateliers spécifiques ( aquarelle, cuisine...)	6,50 €	9,75 €
Repas thématiques*	10,50 €	15,75 €
Sorties sans repas dans la Métropole européenne de Lille	10,50 €	15,75 €
Sorties sans repas dans les Hauts-de-France	13,50 €	20,25 €
Sorties sans repas en dehors des Hauts de France	20,50 €	30,75 €
Repas thématique à proximité de la commune sans transport collectif.	15,50 €	23,25 €
Sorties avec repas dans les Hauts-de-France	36,00 €	54,00 €
Sorties avec repas en dehors des Hauts-de-France	54,00 €	81,00 €

\*4,00 € pour les Neuvilleois bénéficiaires du minimum vieillesse

**TARIFICATION D' ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE**

Dans le cadre de la semaine bleue, sont proposés les tarifs suivants :

- spectacle : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 5,50 € pour les Neuvilleois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilleoise de seniors, les élus et leurs époux et 10,50 € pour les non Neuvilleois.

- demi-journée animée : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 5,50 € pour les Neuvilleois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilleoise de seniors, les élus et leurs époux et 10,50 € pour les non Neuvilleois.

- Banquet : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 10,50 € pour les Neuvilleois de moins de 60 ans et 15,75 € pour les non-Neuvilleois.

## **TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

Dans le cadre des jumelages et échanges internationaux et plus particulièrement des relations avec la Ville allemande d'Offenbach-an-der-Queich, des temps forts sont proposés à la population neuvilloise ainsi qu'aux Offenbacher.

L'organisation de ces événements est généralement répartie alternativement entre les deux communes partenaires au rythme d'une année sur deux.

Participation aux frais de transport lors d'un déplacement à l'occasion d'un week-end d'animation organisé par le partenaire allemand :

- Neuvillois et membres de l'ANEI : **32,00 €** par adulte / **18,00 €** par enfant (-18 ans)
- Non Neuvillois : **63,00 €** par adulte / **36,00 €** par enfant (-18 ans)

Participation des jeunes français aux animations et activités récréatives lors de l'accueil d'une délégation de jeunes allemands organisé par à Neuville-en-Ferrain :

- Neuvillois : **63,00 €**
- Non Neuvillois : **89,50 €**

Participation des jeunes français aux animations et activités récréatives lors de l'accueil organisé par Offenbach-an-der-Queich : **113 €**.

Participation aux animations proposées lors de l'accueil d'une délégation étrangère organisé par Neuville -en-Ferrain :

Repas à table :

Adultes : **12,50 €** - Tarif réduit familles hôtes (dans la limite de 2 personnes / famille) : **6,50 €** .

Enfants (- 16 ans) : **6,50 €** - Gratuité pour les enfants des familles hôtes.

Formule sandwich

Adultes : **6,50 €** - Tarif réduit famille hôtes (dans la limite de 2 personnes / famille) : **3,25 €** .

Enfants (-16 ans) : **3,25 €** - Gratuité pour les enfants des familles hôtes.

**ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL**

Chaque année, la Ville remet une gratification aux titulaires de la médaille Grand Or du travail. Il est proposé d'attribuer une allocation de 63,50 €.

**TARIFS ET CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES**

Les tarifs appliqués seront ceux en cours au moment de l'évènement.

**TARIFS DES SALLES**

	Salons Rocheville			Grand salon Rocheville	
	Salle 1  120 personnes maxi	Salle 3  50 personnes  Maxi	Les 3 salons 250 personnes maxi	Grand salon location du mois de mai au mois de septembre non chauffée 400 personnes maxi	Participation facultative aux frais de chauffage pour les locations d'octobre à avril  400 personnes maxi
Location en semaine du lundi au jeudi (sauf veille de jour férié)	198 €	113 €	396 €	340 €	340 €
Location week-end : vendredi, samedi, dimanche et veille de jour férié et jour férié	330 €	227 €	680 €	567 €	340 €
Réunion : du mardi au jeudi en soirée	198 €	113 €	396 €	340 €	
Caution "nettoyage"	124 €	124 €	227 €	227 €	
Caution "salle"	1 133 €	1 133 €	1 133 €	1 586 €	

Salle André Malraux		
	1 <sup>ère</sup> location	Locations suivantes
Association neuvilloise loi 1901	Gratuit	<b>395 €</b>
Organisme neuvillois à but non lucratif non loi 1901	<b>737 €</b>	<b>737 €</b>
Société neuvilloise à but lucratif	<b>964 €</b>	
Association non neuvilloise loi 1901	<b>737 €</b>	
Organisme non neuvillois à but non lucratif	<b>1 246 €</b>	<b>1 246 €</b>
Société non neuvilloise à but lucratif	<b>1 813 €</b>	
Caution	<b>1 133 €</b>	<b>1 133 €</b>
Forfait nettoyage de la salle	<b>227 €</b>	<b>227 €</b>

<b>Auditorium Mots'art</b>	
	Location
Société neuvilloise à but lucratif	<b>284 €</b>
Caution	<b>1 133 €</b>
Toute réservation sera accompagnée <b>OBLIGATOIREMENT</b> d'un chèque d'acompte de 50 % du tarif de la salle à établir à l'ordre de « Régie guichet unique de la Ville de Neuville-en-Ferrain ».	

**Nettoyage :**

La salle doit impérativement être rendue débarrassée, rangée et nettoyée (balayée et lavée).  
Le chèque de caution "nettoyage" repris dans le tableau des tarifs sera appliqué dans le cas où la ou les salles ne seraient rendues propres, non débarrassées ou non nettoyées correctement, même si aucun dégât n'a été occasionné.

**Tarif préférentiel :**

Une location par an (salons Rocheville ou grand salon Rocheville) sera autorisée aux membres du personnel municipal pour un usage exclusivement personnel (voir définition\*\*), pour 50 % du tarif de la salle louée (voir tableau), et ce dans les mêmes conditions.

*\*\* usage personnel : Utilité à la personne physique ou aux membres de sa famille immédiate, soit:  
Le père ou la mère - Le conjoint - Le ou les enfants.*

**Tarifs associations :**

Dans le cadre de la démarche partenariale mise en place depuis 2015 par la Ville, les conditions suivantes sont accordées aux associations neuvilloises qui transmettent chaque année un dossier de partenariat :

- gratuité de la salle de façon illimitée dans le cadre de leur assemblée générale, de leurs réunions ou des manifestations organisées en rapport direct avec les activités rattachées à leur objet (exemple : don du sang, bourse aux vêtements...)
- gratuité si l'action ou la manifestation est en partenariat avec la ville
- une gratuité par an si l'objet de la manifestation est de faire de l'autofinancement par une action grand public
- une gratuité par an pour une demande qui n'est pas en rapport direct avec l'objet de l'association
- demi-tarif pour les autres demandes.

Les associations à but humanitaire ou social, n'ayant pas leur siège administratif sur le territoire de la commune mais reconnue d'utilité publique sur un plan national, régional ou départemental et ayant une action au niveau de la ville ou concernant ses administrés, sont assimilées à des associations neuvilloises et en tant que telles pourraient bénéficier d'une gratuité de salle par année civile sur décision de Madame le Maire.

Les formations politiques bénéficient également de la gratuité de la salle.  
Les associations syndicales de propriétaires et syndicats de copropriétaires d'immeubles situés sur la commune et impliquant des propriétaires neuvillois pourront également bénéficier d'une gratuité de salle par année civile, dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale annuelle, sur décision de Madame le Maire.

Il est impératif que l'association fournisse une attestation d'assurance "responsabilité civile" lors de la signature du contrat de location.

**Tarif entreprises neuvilloises :**

La gratuité d'une mise à disposition de salle peut-être accordée à une entreprise implantée sur la commune dans le cadre de l'organisation par celle-ci d'entretiens de recrutement.

**TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE  
ACCORDEE EXCLUSIVEMENT AUX ASSOCIATIONS**

***DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES***

Assiette à dessert 16 cm	1,94 €
Assiette plate 24 cm	4,89 €
Assiette à couscous	5,10 €
Boîte hermétique + couvercle	7,96 €
Bol	1,94 €
Corbeille à pain	4,89 €
Couteau	2,91 €
Cuillère à café	0,98 €
Cuillère à soupe	1,56 €
Fourchette	1,56 €
Légumier inox 20 cm	8,79 €
Légumier inox 24 cm	10,71 €
Panier lave-vaisselle	29,33 €
Plat inox 34x23	7,78 €
Plat inox 41x28	10,73 €
Plat inox46x30	11,71 €
Plateau	9,75 €
Tasse à café 9.5 cl	0,98 €
Verre ballon 19 cl	0,98 €
Verre ballon 25 cl	0,98 €
Verre à bière 28 cl	0,98 €
Flûte 17 cl	1,93 €
Sous tasse	0,98 €
Clip boxes 12 cases	7,26 €
Clip boxes 24 cases	9,14 €

**TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

	Marchés de plein vent (Mercredi matin Vendredi après-midi)	Food-truck, frieterie, forains
Droit de place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,84€/ ml par jour de marché pour un abonnement semestriel.</li> <li>• 1,06€/ ml par jour de marché, sans abonnement</li> </ul>	0,53€/ m <sup>2</sup> par jour d'occupation
	Le calcul s'opère pour une profondeur moyenne de 2,50 mètres. Tout dépassement donnera lieu à la facturation de mètres linéaires supplémentaires	

Conformément à la délibération N° 15 du conseil municipal du 9 décembre 2016, la gratuité des droits de place est accordée à tout nouveau commerçant se présentant sur les marchés hebdomadaires de la commune durant les 4 premières semaines suivant une nouvelle implantation.

**TARIFS DES MARCHES AUX PUCES ET VIDE-GRENIERS**

**Redevance d'occupation du domaine public due par emplacement de 3 mètres linéaires**

- Exposants Neuvilleois : 7 €
- Exposants non-Neuvilleois : 9 €
- Association partenaire : GRATUIT
- Commerce neuvilleois ou présent habituellement sur le marché : GRATUIT

**TARIFS POUR LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET TROTTINETTES ELECTRIQUES MIS A DISPOSITION EN SEMI-FLOATING**

Voir délibération spécifique n°10 du CM du 23/03/2023

**DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »**

Dans le cadre de la fixation du droit d'occupation annuel du domaine public « TAXIS » il est proposé d'établir celui-ci à 61,47 euros.

**CIMETIERE COMMUNAL**

<b>Tarifs concessions de la commune de Neuville-en-Ferrain</b>			
<b>CONCESSIONS</b>	<b>Adulte</b>	<b>Enfant de - 10 ans</b>	<b>Non Neuillois * (Durée 15 ans maximum)</b>
Concession 15 ans (pleine terre )	250 €	80 €	866 €
Concession 30 ans (pleine terre et caveau)	500 €	159 €	/
Concession 50 ans caveau	866 €	317 €	

<b>SUPERPOSITIONS</b>	<b>Adulte Concession</b>	<b>Adulte Urne</b>	<b>Enfant de - 10 ans Concession</b>	<b>Enfant - de 10 ans Urne</b>	<b>Non Neuillois * (Durée 15 ans maximum)</b>	
					<b>Adulte</b>	<b>Urne</b>
Concession 15 ans	125 €	82 €	40 €	41 €	434 €	163 €
Concession 30 ans	250 €	82 €	80 €	41 €	/	/
Concession 50 ans	434 €	82 €	159 €	41 €		
Concession 100 ans	866 €	82 €	866 €	41 €		
Concession Perpétuelle	1 047 €	82 €	1 047 €	41 €		

<b>CAVURNE</b>		<b>Urne</b>	<b>Non Neuillois * (Durée 15 ans maximum)</b>	
Concession 15 ans	156 €	102 €	330 €	204 €
Concession 30 ans	311 €	102 €	/	

<b>COLUMBARIUM</b>		<b>Urne</b>	<b>Non Neuillois * (Durée 15 ans maximum)</b>	
Concession 15 ans	165 €	102 €	515 €	204 €
Concession 30 ans	330 €	102 €	/	

<b>Vaccation Police</b>	<b>20 €</b>
-------------------------	-------------

\*Conditions d'inhumation définies par Délibération n°6 du conseil municipal du 23 septembre 2015.

## **PHOTOCOPIES ET TELECOPIES**

Copie A 4 :	0,54 €
Copie A.3. :	1,08 €
Télécopie par feuille :	0,54 €

### **Copie de documents administratifs communaux**

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un cédérom.

*(cf. Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation du montant des frais de copie d'un document administratif*

**PROPOSITION DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023**

**10 - FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACCUEIL DE TROTTINETTES ELECTRIQUES ET VAE EN SEMI-FLOATTING.**

Rapport de Monsieur Alain RIME, Premier Adjoint au Maire, en charge du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 20 octobre 2022, relative à l'avis sur le projet de l'arrêt projet de plan de mobilité.
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 2 février 2023, ayant autorisé la signature de la convention de délégation de compétences, permettant à la Métropole européenne de Lille de lancer, pour le compte des communes intéressées, une procédure d'appel à manifestations d'intérêt visant à sélectionner 4 opérateurs privés maximum, qui seront autorisés à exploiter un service commercial de trottinettes électriques et VAE en libre-service, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
- Considérant le fait que par le biais de cet engagement la ville de Neuville-en-Ferrain encourage ainsi la pratique des modes de déplacement actifs, incitant au partage des espaces publics, au profit de tous types de véhicules sur son territoire, et contribue à compléter l'offre de mobilité existante constituant l'un des leviers du report modal au profit des modes de déplacements les plus respectueux de l'environnement.
- Considérant que ces services innovants mettent à disposition des vélos à assistance électrique, ainsi que des trottinettes électriques, qui seront stationnés sur l'espace public.
- Considérant que cette activité n'est envisageable que par une utilisation privative du domaine public, soumise à la délivrance d'un titre, conformément à l'article L. 2122-1 du CG3P.
- Considérant qu'il appartient à la commune de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant les services susvisés, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2125-3 du CG3P, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage et du remisage des vélos, trottinettes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, à hauteur de 20 € par engin déployé sur le domaine public, pour les activités de locations de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PROPOSITION DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023**

**11 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DU LOCAL 13-25 DE LA FERME DU CENTRE.**

Rapport de Mme Sylvie DELPLANQUE, adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse et de la prévention.

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

- Considérant que sur le fondement de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal.
- Considérant la volonté municipale de renommer le bâtiment de la ferme du centre « local 13-25 » dans une logique de cohérence avec le public accueilli et l'usage du celui-ci-
- Considérant que le choix du nom de ce lieu regroupant l'ensemble des services publics dédiés à la jeunesse est fait dans une démarche participative et soumis à l'ensemble des administrés.
- Considérant le résultat de cette démarche participative, ayant conduit à attribuer le plus grand nombre de suffrages en faveur de l'appellation « Quartier jeunes »

Il est dès lors proposé au conseil municipal de renommer le local 13-25 de la Ferme du centre par la dénomination suivante : le Quartier Jeunes (QJ).

**PROPOSITION DE DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023**

**12 - GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE – ADOPTION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU FUTUR SIVU POUR LA CREATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS.**

Rapport de M. Marc DUFOUR, conseiller délégué à la sécurité et à la tranquillité.

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

- Vu l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière pouvant être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.
- Vu le Code générale des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2212-2 disposant que le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces.
- Vu les articles L. 5212-1 et suivants de ce même CGCT se rapportant aux modalités de création d'un syndicat intercommunal.
- Vu la délibération n°20 du conseil municipal du 2 décembre 2021, par laquelle il avait été décidé d'acter le principe de création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la gestion de la fourrière animale et d'engager toutes les démarches nécessaires à la création de celui-ci avec l'ensemble des communes intéressées.
- Considérant le travail initié avec de nombreuses communes et l'appui technique de la Métropole européenne de Lille pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, ayant permis de faire émerger la proposition de création d'un SIVU composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettant d'offrir un service de qualité, de mutualiser les dépenses de structure et de personnel.
- Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Tourcoing sollicitant la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et validant le projet de statuts correspondants, cette démarche initiée par la Ville de Tourcoing, constituant la première étape de la création du futur SIVU.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2023 portant projet de périmètre du futur syndicat Intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants, tel qu'annexé à la présente délibération accompagné du projet des statuts. Cet arrêté ayant fait l'objet d'une notification à chacune des 81 communes concernées, la Ville de Neuville-en-Ferrain l'ayant réceptionné le 18 janvier 2023.
- Considérant que dès lors et à la lumière des dispositions ainsi applicables, le conseil municipal de chaque commune visé dans l'arrêté de périmètre susmentionné dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.
- Considérant l'intérêt déjà confirmé pour la commune de s'engager dans cette démarche de mutualisation qui désormais prend forme.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que le projet des statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des finances locales

**Arrêté portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour  
la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération de la commune de TOURCOING du 5 décembre 2022 sollicitant la création du syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants et validant les statuts du futur S.I.V.U. ;

Considérant que le syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes membres en matière de capture, de garde et d'euthanasie des animaux errants conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. En application du même article, cette fourrière peut être mutualisée avec un EPCI ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, le périmètre d'un nouvel EPCI peut être fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département, dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise demandant la création de cet EPCI ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants comprend les communes suivantes :

AIX-EN-PÉVÈLE, ANNOEULLIN, ANSTAING, ATTICHES, AVELIN, BACHY, BAISIEUX, BAUVIN, BOIS-GRENIER, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPINGHEM, CHEMA, CHÉRENG, COBRIEUX, COMINES, CROIX, DEULEMONT, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIÈRES-EN-WEPPE, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FOREST-SUR-MARQUE, FOURNES-EN-WEPPE, FRELINGHIEN, FRETIN, FROMELLES, GENECH, GRUSON, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HALLUIN, HANTAY, HEM, HERRIN, HOUPLINES, ILLIES, LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, LA NEUVILLE, LANNOY, LEERS, LE MAISNIL, LINSELLES, LOMPRET, LOUVIL, LYS-LEZ-LANNOY, MÉRIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PÉVÈLE, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, NOMAIN, OSTRICOURT, PÉRENCHIES, PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS, PHALEMPIN, PRÉMESQUES, PROVIN, QUESNOY-SUR-DEÛLE, RADINGHEM-EN-WEPPE, RONCQ, ROUBAIX, SAILLY-LEZ-LANNOIS, SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, TEMPLEUVE, THUMERIES, TOUFFLERS, TOURCOING, TRESSIN, VERLINGHEM, WAHAGNIES, WANNEHAIN, WARNETON, WASQUEHAL, WATTRELOS, WERVICQ-SUD, WICRES.

**Article 2 :** Le projet de statuts du futur syndicat est annexé au présent arrêté.

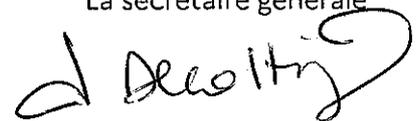
**Article 3 :** Le conseil municipal de chaque commune listée ci-dessus dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



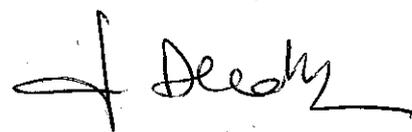
Fabienne DECOTTIGNIES

**Syndicat intercommunal à vocation  
unique pour la création et la gestion  
de la fourrière pour animaux errants**

**PROJET DE  
STATUTS**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **17 JAN. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
pour la création et la gestion de la fourrière pour  
animaux errants**

(relevant des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Sommaire :**

Article 1er - Constitution .....	3
Article 2 - Périmètre d'intervention.....	5
Article 3 - Objet.....	5
Article 4 - Siège .....	5
Article 5 - Durée.....	5
Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical.....	5
Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical .....	6
Article 8 - Bureau du comité syndical .....	7
Article 9 - Rôle du Président.....	8
Article 10 - Contribution des communes.....	8
Article 11 - Recettes du SIVU .....	9
Article 12 - Règlement intérieur .....	9
Article 13 - Adhésion et retrait d'une commune .....	9
Article 14 - Dissolution du syndicat.....	9
Article 15 - Modification des statuts.....	9
Article 16 - Dispositions générales .....	10
Article 17 - Inscription aux registres des délibérations.....	10

### **Article 1er - Constitution**

Il est formé un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination suivante :  
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Le syndicat intercommunal à vocation unique est constitué par les communes suivantes :

<b>Nombre de communes</b>	<b>Communes</b>
1	Aix-en-Pévèle
2	Annoeulin
3	Anstaing
4	Attiches
5	Avelin
6	Bachy
7	Baisieux
8	Bauvin
9	Bois-Grenier
10	Bondues
11	Bousbecque
12	Bouvines
13	Camphin-en-Carembault
14	Camphin-en-Pévèle
15	Capinghem
16	Chemy
17	Chereng
18	Cobrieux
19	Comines
20	Croix
21	Deulemont
22	Don
23	Emmerin
24	Englos
25	Ennetières-en-Weppes
26	Erquinghem-Lys
27	Escobecques
28	Forest-sur-Marque
29	Fournes-en-Weppes
30	Frelinghien
31	Fretin

32	Fromelles
33	Genech
34	Gruson
35	Hallennes-Lez-Haubourdin
36	Halluin
37	Hantay
38	Hem
39	Herrin
40	Houplines
41	Illies
42	La Chapelle d'Armentières
43	La Neuville
44	Lannoy
45	Leers
46	Le Maisnil
47	Linselles
48	Lompret
49	Louvil
50	Lys-Lez-Lannoy
51	Mérignies
52	Moncheaux
53	Mons-en-Pévèle
54	Mouvaux
55	Neuville-en-Ferrain
56	Nomain
57	Ostricourt
58	Pérenchies
59	Péronne-en-Mélantois
60	Phalempin
61	Prêmesques
62	Provin
63	Quesnoy-sur-Deûle
64	Radinghem-en-Weppes
65	Roncq
66	Roubaix
67	Sailly-Lez-Lannoy
68	Sainghin-en-Mélantois
69	Templeuve
70	Thumeries
71	Toufflers
72	Tourcoing
73	Tressin
74	Verlinghem
75	Wahagnies
76	Wannehain
77	Warneton
78	Wasquehal
79	Wattrelos
80	Wervicq-sud
81	Wicres

## **Article 2 - Périmètre d'intervention**

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes extérieures dans le respect des règles de la commande publique. Dans ce cas, une convention entre le SIVU et la commune qui le demandera, déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

## **Article 3 - Objet**

Le syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes membres en matière de capture, garde et d'euthanasie des animaux errants conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime

## **Article 4 - Siège**

Le siège du syndicat est fixé en l'Hôtel de Ville de Tourcoing : 10 place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

## **Article 5 - Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus au scrutin secret à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres et au sein de leur conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT). Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L 5211-7 du CGCT).

La répartition des sièges entre les membres SIVU est déterminée, conformément à l'article L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres.

Chaque membre a droit, quelle que soit sa population, à au moins un siège et aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Chaque commune membre dont la population municipale est strictement supérieure à un seuil de 20 000 habitants a droit à un siège supplémentaire pour chaque tranche de 20 000 habitants au-delà de ce seuil. Chaque Commune membre désignera des membres suppléants correspondant au nombre de membres titulaires.

Si une commune disposait de plus de 50% des sièges, le nombre de sièges dépassant le seuil sera réparti équitablement entre les communes restantes à la proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'intégration d'une nouvelle commune, le nombre de sièges par commune sera recalculé dans les mêmes proportions.

<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Jusqu'à 19 999 habitants	1
De 20 000 à 39 999 habitants	2
De 40 000 à 59 999 habitants	3
De 60 000 à 79 999 habitants	4
De 80 000 à 99 999 habitants	5
De 100 000 à 119 999 habitants	6
De 120 000 à 139 999 habitants	7
1 siège par tranche de 20 000 supplémentaire	

Chaque délégué dispose d'une seule voix.

La population prise en compte pour apprécier le nombre de sièges attribués selon les modalités prévues aux points ci-avant est la population municipale authentifiée avant l'élection.

En cas d'absence de désignation de candidats dans une commune membre du SIVU, le Maire et/ou son 1er adjoint sont membres d'office du comité syndical (art L5211-8 du CGCT).

Les délégués titulaires siègent au comité syndical.

Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. Le remplacement se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection (scrutin secret à la majorité absolue).

Dans le cas où l'élu démissionnaire est membre du bureau, la composition du bureau s'en trouve modifiée.

Selon la fonction au sein du bureau de l'élu démissionnaire, deux cas sont à distinguer :

La démission du président entraîne une nouvelle élection de l'ensemble des membres du bureau.

La démission d'un vice-président ou d'un autre membre du bureau peut entraîner soit le remplacement, soit la suppression du poste par délibération de l'organe délibérant.

### **Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical**

Le comité syndical prend en charge l'organisation et les dépenses relatives à la création et à la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre et peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit à la demande au moins d'un tiers de ses membres. (article L5211-11 du CGCT)

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par les communes membres et qui intéressent le fonctionnement du syndicat.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai de 3 jours minimum et quinze jours maximum.

Dans ce cas, les délibérations prises au cours de cette réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents et aucun quorum n'est exigé.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires spécifiques. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Un rapport d'activités annuel, voté par le comité syndical, sera présenté chaque année aux communes membres du SIVU.

Le comité syndical peut déléguer au Président et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au comité syndical de leurs travaux.

Le comité syndical est seul compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- Modifications statutaires, adoption et révision du règlement intérieur
- Budgets et décisions modificatives et participation des adhérents
- Compte administratif
- Emprunt
- Effectifs du personnel
- Adhésions et retraits des membres
- Institution, fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- Dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT (mandement d'office)
- Adhésion de l'établissement à un établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public

### **Article 8 - Bureau du comité syndical**

Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents fixés selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, et de 7 autres membres (sous réserve que le nombre total de membres du comité syndical le permette).

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre (article L5211-10 du CGCT).

Les membres du bureau sont élus selon les modalités de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il faut obtenir la majorité absolue au premier tour, l'élection est acquise à la majorité relative au deuxième tour.

De même, en application de l'article L.2122-10, les membres du bureau sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le comité syndical peut déléguer au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions que lors des réunions du comité. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

### **Article 9 - Rôle du Président**

Le Président est l'organe exécutif du SIVU.

Lors de chaque réunion de comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et les décisions du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau.

Il est le chef de l'administration. A ce titre, il assure le recrutement et la gestion du personnel. Il peut représenter le syndicat en justice par délégation du comité syndical.

### **Article 10 - Contribution des communes**

La contribution des communes adhérentes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat est déterminée au prorata de la population municipale de chaque Commune. Seule l'exception suivante dérogera à cette règle de principe : la répartition des dépenses relatives aux mises en fourrière tiendra compte du critère ci-après : le SIVU récupérera sur les Communes le coût réel (frais de déplacement, de capture, de garde et d'euthanasie,...) des interventions effectuées sur leurs territoires respectifs.

Les montants seront fixés par le comité syndical.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes. Une révision pourra être effectuée chaque année.

Les communes adhérentes au SIVU doivent recevoir chaque année copie du budget et des comptes du syndicat.

### **Article 11 - Recettes du SIVU**

Les recettes du SIVU comprennent notamment :

- a) La contribution des communes membres du SIVU
- b) Les revenus des biens meubles et immeubles du SIVU
- c) Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- d) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la MEL et des Communes
- e) Les produits des dons et legs
- f) Le produits des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés
- g) Le produit des emprunts

### **Article 12 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du SIVU dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement. Chaque délégué dispose du droit de demander l'inscription d'une modification du règlement intérieur à l'ordre du jour d'une séance.

### **Article 13 - Adhésion et retrait d'une commune**

L'admission d'une commune autre que celles initialement membres du syndicat ou le retrait d'une commune adhérente ne peut s'opérer qu'avec l'accord du comité syndical, dans les conditions fixées au CGCT.

La délibération du comité syndical doit être notifiée aux communes membres.

Une commune qui désire sortir du syndicat doit l'en informer au moins un an avant la clôture du budget soit le 31 décembre.

La décision d'admission ou de retrait est prise par le préfet.

### **Article 14 - Dissolution du syndicat**

La dissolution est soumise aux dispositions énoncées à l'article L5212-33 du CGCT. La dissolution ne pourra être effective qu'une fois l'année budgétaire terminée.

En cas de dissolution du syndicat, tout le patrimoine dont il dispose à ce moment-là est repris par les communes membres qui s'engagent chacune à restituer aux autres communes leur quote-part dans la valeur du patrimoine mobilier du syndicat. En cas de litige, un expert assermenté pourra être désigné par le bureau.

La dissolution s'effectue dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

### **Article 15 - Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du comité syndical du SIVU. Les modifications doivent être approuvées à la majorité absolue de ses membres.

La délibération du comité syndical est notifiée à toutes les communes membres du SIVU,

Les modifications des statuts sont entérinées par le Préfet si les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont atteintes.

### **Article 16 - Dispositions générales**

Le syndicat est soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui trouvent à s'appliquer en l'absence de dispositions statutaires particulières.

Toutes les questions non prévues par les présents statuts et les litiges qui pourraient en résulter seront réglés par le CGCT.

### **Article 17 - Inscription aux registres des délibérations**

Les présents statuts sont annexés aux registres des délibérations des conseils municipaux décidant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

**Décisions prises par Mme le Maire**  
**Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2023**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n°37

Accord de renouvellement de la case du columbarium référencé J13 pour une durée de 15 ans au tarif de 165 euros.

Décision n° 38

Renouvellement de concession référencée 790, allée J droite pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 39

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Jade DESRUMEAUX. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 40 annulée

Décision n° 41

Achat d'une case de columbarium référencée I 11, n° d'ordre 423 pour une durée de 15 ans au tarif de 165 euros.

Décision n° 42

Accord de superposition concession référencée n° 624, allée I côté droit, n° d'ordre 4763 pour une durée de 30 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 43

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 188, allée F côté droit, n° d'ordre 4764 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 44

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 843, allée P côté gauche, n° d'ordre 4765 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 45

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1774, allée E côté droit, n° d'ordre 4766 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 46

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1048, allée F1 côté gauche, n° d'ordre 4767 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 47

Accord d'achat de la concession référencée n° 573, n° d'ordre 4768 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 48

Avenant n° 2 - Prolongation d'un an supplémentaire de la convention de partenariat entre la Ville et la Maison des associations de Tourcoing.

Décision n° 49

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 789, allée J côté droit, n° d'ordre 4769 pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n° 50

Accord de la superposition concession référencée n° 789, allée J côté droit, n° d'ordre 4770 pour une durée de 30 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 51

Accord de la superposition concession référencée n° 530, allée H côté droit, n° d'ordre 4771 pour une durée de 15 ans au tarif de 125 euros.

Décision n° 52

Accord de dépôt d'urne en concession référencée n° 1723, allée E côté gauche, n° d'ordre 4772 au tarif de 82 euros.

Décision n° 53

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1207, allée D côté droit, n° d'ordre 4773 pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 54

Convention pour procédure d'appel à manifestation d'intérêt par la Métropole Européenne de Lille pour sélectionner des opérateurs de trottinettes électriques et de vélos à assistance électriques en libre-service.

Décision n°55

Accord d'un dépôt d'urne dans la concession référencée n° 467 bis, allée H côté droit au tarif de 82 euros.

Décision n° 56

Accord d'une superposition dans la concession référencée n° 1551, allée A côté gauche au tarif de 434 euros.

Décision n° 57

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1887, allée A bis côté droit au tarif de 250 euros.

Décision n° 58

Accord d'achat d'une concession référencée n° 557, allée I côté gauche au tarif de 500 euros.

Décision n° 59

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 718, allée J côté gauche au tarif de 250 euros.

Décision n° 60

Accord de renouvellement de la case columbarium référencée J 16 au tarif de 165 euros.

